

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

*version intégrale*

SPECIAL 2005

N° 04

date de publication : 29 avril 2005

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site Internet de la préfecture [www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

**ARRÊTÉ APPROUVANT LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE L'ADMINISTRATION  
2<sup>ème</sup> Bureau  
☎ 05-58-06-58-96  
PR/DAGR/2005/n° 216

### ARRÊTÉ

#### APPROUVANT LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



**Le Préfet des Landes**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la directive n° 75/442 du Conseil des Communautés européennes du 15 juillet 1975 modifiée, relative aux déchets ;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles R 11-14-2 et suivants ;
- VU le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1993 modifié fixant la composition de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1995 portant approbation du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative sur le projet de révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, en date du 6 juillet 2004 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 25 octobre 2004 ;
- VU l'avis du Conseil Général des Landes en date du 18 octobre 2004 ;
- VU les avis réputés favorables des Conseils Généraux de la Gironde, du Gers, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU les courriers en date du 19 juillet 2004 adressé au Président du Conseil Régional d'Aquitaine et en date du 25 octobre 2004 adressé au Préfet de la Région Aquitaine, en vue d'obtenir l'avis de la Commission Consultative du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant ouverture de l'enquête publique ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique du 4 janvier au 19 février 2005 ;

**VU** le rapport de la commission d'enquête en date du 21 mars 2005 et son avis favorable, assorti d'une recommandation visant à intégrer au projet les éléments composant le mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique, afin de clarifier, préciser et expliciter certaines données et dispositions du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le plan a été complété conformément à la recommandation de la commission d'enquête ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département des Landes du 30 janvier 1995 est approuvée et annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Un exemplaire de ce plan est déposé, pour être mis à la disposition du public :  
- à la Préfecture – Bureau de l'Environnement  
- à la Sous-Préfecture de DAX  
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Un exemplaire de ce plan est également adressé au Président du Conseil Général des Landes.

**Article 3** : Le présent plan sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le Département et un avis d'information relatif à son approbation sera inséré dans deux journaux diffusés dans la zone du plan.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de DAX, les Maires des communes du Département des Landes, les Présidents des entités intercommunales chargées de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 14 avril 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET.

# Département des Landes

## REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES LANDES

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 216 en date du  
14 avril 2005  
Le Préfet,

Pierre SOUBELET.

### Avertissement au lecteur :

*Dans le corps du texte, les passages en italique et entre crochets ont été intégrés sur recommandation de la commission d'enquête. Il s'agit des précisions apportées aux questions posées en cours d'enquête publique.*

**Plan approuvé  
Avril 2005**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET ÉTAT DES LIEUX .....</b>	<b>4</b>
1.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.1.1	L'OBLIGATION DU PLAN ET SA PORTEE JURIDIQUE.....	4
1.1.2	L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE : UN RENFORCEMENT GENERAL DES NORMES.....	4
1.1.3	HISTORIQUE : LE PLAN DEPARTEMENTAL DE 1995 ET LA REVISION DE 2001 .....	6
1.1.4	LES MOTIFS DE LA REVISION ACTUELLE .....	7
1.1.5	LE CALENDRIER DE LA REVISION .....	7
1.2	LES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN REVISE .....	8
1.2.1	LES DECHETS PRIS EN COMPTE PAR LE PLAN.....	8
1.2.2	LES DECHETS NON PRIS EN COMPTE PAR LE PLAN.....	9
1.3	ETAT DE LA GESTION DES DECHETS DANS LES LANDES.....	10
1.3.1	LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE.....	10
1.3.1.1	L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	10
1.3.1.2	L'ORGANISATION DU TRAITEMENT .....	11
1.3.2	LA PREVENTION DES DECHETS .....	12
1.3.3	LES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A LA CHARGE DES COLLECTIVITES (DECHETS MUNICIPAUX).....	13
1.3.3.1	LA COLLECTE SEPARATIVE DES EMBALLAGES ET JOURNAUX .....	13
1.3.3.2	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (HORS COLLECTES SEPARATIVES).....	18
1.3.3.3	LES DECHETERIES .....	19
1.3.3.4	LES DECHETS VERTS.....	22
1.3.3.5	LES DECHETS DU TRAITEMENT.....	24
1.3.3.6	LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION.....	25
1.3.3.7	LES MATIERES DE VIDANGE .....	27
1.3.3.8	LES DECHETS DE PLAGE ET LES DECHETS FLOTTANTS .....	28
1.3.4	LES DECHETS D'ACTIVITE OU DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) .....	29
1.3.4.1	RAPPEL SUR LA NATURE ET LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DIB .....	29
1.3.4.2	LA NATURE DES DIB LANDAIS ET LEUR FILIERES DE TRAITEMENT.....	30
1.3.4.3	LE GISEMENT DE DIB.....	31
1.3.5	LES INSTALLATIONS DE VALORISATION, TRAITEMENT ET STOCKAGE.....	32
1.3.5.1	LES CENTRES DE TRI DE RECYCLABLES DES MENAGES ET DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS .....	32
1.3.5.2	LES CENTRES DE VALORISATION ORGANIQUE.....	32
1.3.5.3	LES CENTRES DE TRANSFERTS .....	33
1.3.5.4	LES CENTRES DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS.....	33
1.3.5.5	LES CENTRES DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES.....	35
1.3.6	LA RESORPTION ET LA REHABILITATION DES DEPOTS SAUVAGES.....	37
1.3.7	COUTS DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX EN 2002 .....	40
1.3.8	RECAPITULATIF DE LA GESTION 2002.....	41
1.3.8.1	SYNTHESE DES TONNAGES PRODUITS EN 2002 .....	41
1.3.8.2	SYNTHESE DES FLUX DE DECHETS MENAGERS EN 2002.....	41
1.3.8.3	INDICATEUR DE COLLECTE EN VUE D'UN RECYCLAGE EN 2002 .....	43
1.3.8.4	GESTION DES EMBALLAGES EN 2002 .....	44
1.3.8.5	CONCLUSIONS.....	44
1.3.9	INFORMATION ET COMMUNICATION .....	45
<b>2</b>	<b>LES OBJECTIFS DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET L'ORGANISATION PRECONISEE .....</b>	<b>46</b>
2.1	LE PERIMETRE DU PLAN .....	46
2.2	LE PARTAGE DE COMPETENCES .....	46
2.3	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION .....	46
2.4	LA PREVENTION DES DECHETS.....	48
2.4.1	LES PRINCIPES .....	48
2.4.2	LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION .....	48
2.4.3	LES ACTIONS RETENUES.....	49
2.5	HYPOTHESES D'EVOLUTION DES GISEMENTS DE DECHETS.....	51
2.5.1	LES DECHETS DES MENAGES .....	51
2.5.2	LES BOUES : .....	52
2.5.3	LES DECHETS DE PLAGE : .....	52

2.6	LES COLLECTES SÉLECTIVES ET LA VALORISATION DES DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES .....	53
2.6.1	<i>LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX</i> .....	53
2.6.1.1	OBJECTIFS .....	53
2.6.1.2	L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES PROGRAMMES DE COLLECTE SELECTIVE.....	53
2.6.1.3	TONNAGES COLLECTES POUR RECYCLAGE .....	53
2.6.1.4	CONFORMITE AU DECRET SUR LES EMBALLAGES.....	54
2.6.1.5	ORGANISATION DU TRI .....	54
2.6.2	<i>LA COLLECTE SELECTIVE ET LA VALORISATION DES BIO DECHETS</i> .....	55
2.6.3	<i>LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LE RESEAU DE DECHETERIES</i> .....	55
2.6.3.1	OBJECTIFS .....	55
2.6.3.2	LA MODERNISATION DU RESEAU ACTUEL .....	55
2.6.3.3	L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ET LA LABELLISATION.....	56
2.6.4	<i>LA COLLECTE ET LE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS</i> .....	57
2.6.5	<i>LA COLLECTE SEPARATIVE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS) ET DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)</i> .....	58
2.6.6	<i>LA VALORISATION DES BOUES ET AUTRES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT</i> .....	58
2.6.6.1	LES BOUES DE STATION D'EPURATION .....	58
2.6.6.2	LES MATIERES DE VIDANGE .....	59
2.6.6.3	LES GRAISSES DES PARTICULIERS .....	60
2.6.7	<i>LES DECHETS DE PLAGE ET LES DECHETS FLOTTANTS</i> .....	60
2.7	RECAPITULATIF DES FLUX DE DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES.....	61
2.7.1	<i>IMPACT DE LA PREVENTION ET DES COLLECTES SELECTIVES SUR LES FLUX A TRAITER</i> .....	61
2.7.2	<i>INDICATEUR DE COLLECTE POUR LE RECYCLAGE</i> .....	61
2.8	COLLECTE SELECTIVE ET VALORISATION DES DECHETS NON A LA CHARGE DES COLLECTIVITES. 62	
2.8.1	<i>LES DECHETS BANALS DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PETITES ENTREPRISES</i> .....	62
2.8.2	<i>LES DECHETS BANALS DES INDUSTRIELS</i> .....	63
2.8.3	<i>L'INCITATION PAR LES MARCHES PUBLICS</i> .....	63
2.8.4	<i>LES ACTIONS COLLECTIVES DES CHAMBRES CONSULAIRES</i> .....	63
2.9	LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS .....	64
2.9.1	<i>ADEQUATION ENTRE CAPACITE ET BESOINS</i> .....	64
2.9.2	<i>PRINCIPES GENERAUX DU TRANSFERT ET DU TRAITEMENT</i> .....	65
2.9.3	<i>ORGANISATION DU TRAITEMENT A L'HORIZON 2010</i> .....	65
2.9.4	<i>LES DECHETS DE TRAITEMENT</i> .....	68
2.9.5	<i>LE PRINCIPE DE PROXIMITE ET LA LIMITATION DES TRANSPORTS</i> .....	69
2.10	DEFINITION DES DECHETS ULTIMES DANS LES LANDES .....	69
2.11	LE TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES .....	71
2.11.1	<i>LE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES DE CLASSE I</i> .....	71
2.11.2	<i>LES CSDMA ET LE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES DE CLASSE II</i> .....	71
2.11.3	<i>LES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE III</i> .....	74
2.11.3.1	OBJECTIFS .....	74
2.11.3.2	DEFINITION DES DECHETS A METTRE EN CENTRE DE STOCKAGE DE CLASSE III .....	74
2.11.3.3	LE RESEAU D'EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAL.....	74
2.11.4	<i>LA RESORPTION DES DEPOTS SAUVAGES ET LA REHABILITATION DES DECHARGES</i> .....	75
2.12	FLUX DE DECHETS MENAGERS EN 2005, 2010 ET 2015.....	75
2.13	LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION .....	79
2.14	RESUME ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'ORGANISATION .....	81
2.14.1	<i>TABLEAU DE SYNTHESE DE L'ORGANISATION ENVISAGEE</i> .....	81
2.14.2	<i>LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS</i> .....	82
2.14.3	<i>EVOLUTION DES COUTS</i> .....	82
2.15	L'IMPACT SUR L'EMPLOI .....	84
2.16	LA PROCEDURE DE SUIVI .....	84
ANNEXES	.....	85



# 1 CONTEXTE ET ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1.1 L'obligation du plan et sa portée juridique

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce plan vise à **orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener**, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi et notamment :

- « - de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables. »

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, précise les délais d'application du plan :

- les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le plan,
- les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec le plan, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

### 1.1.2 L'évolution réglementaire : un renforcement général des normes

L'évolution réglementaire a précisé le contenu des plans :

- la loi 75-633 du 15 juillet 1975 a été modifiée par celle du n° 95-101 du 2 février 1995, puis reprise par le code de l'environnement, par application de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 retranscrit ces objectifs en droit français et précise les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision des plans ;
- la circulaire du 28 avril 1998 précise les déchets à prendre en compte dans les plans, la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition du déchets ultime, ainsi que la formalisation des données.

- la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 fixe les objectifs de valorisation des déchets d'emballages au 31 décembre 2008 ;

D'autres textes réglementaires doivent également être pris en compte pour l'élaboration du plan, comme :

- la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative à l'intercommunalité ;
- la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999, qui demande une limitation progressive des apports de déchets biodégradables en décharge ;
- la circulaire du 28 juin 2001, relative à la gestion des déchets organiques.

Les normes applicables aux installations de traitement de déchets ont aussi significativement évolué au cours des dernières années. L'incinération et la mise en décharge sont particulièrement concernées :

- depuis le 31 mars 1995, les résidus d'épuration des fumées doivent être stabilisés avant d'être stockés en centre de stockage de classe I (arrêté du 18 décembre 1992) ;
- depuis février 1997 (réglementation complétée par la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 et l'arrêté du 20 septembre 2002), les normes sur les émissions de dioxines, d'oxyde d'azote, et de métaux lourds dans les fumées des installations d'incinération des déchets sont renforcées ;
- depuis septembre 1997, les exigences applicables aux nouveaux centres d'enfouissement technique pour déchets ménagers sont renforcées (imperméabilité du site accrue, obligation de collecte et de traitement des gaz et des jus, suivi du site 30 ans après cessation d'activité);
- depuis janvier 1998, l'épandage agricole des boues de station d'épuration est soumis à un cadre réglementaire strict et précis, prévoyant la réalisation de plans d'épandage et de suivis agronomiques et le respect de critères d'innocuité, d'intérêt agronomique et de traçabilité.

Des textes récents sur la gestion de déchets précis viennent compléter la réglementation, en introduisant une **responsabilité élargie des producteurs** sur les produits en fin de vie, conduisant à la création de filières dédiées et d'organismes agréés (SCELEC, ALIAPUR,...) :

- Arrêté du 26 juin 2001 concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs (collecte obligatoire).
- Décret du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés : la valorisation n'est pas imposée mais cette voie est préférée à la destruction quand les conditions le permettent.
- Directive du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : elle impose notamment la collecte des DEEE, le traitement systématique des composants dangereux, la valorisation de tous les DEEE collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage.

### 1.1.3 Historique : Le plan départemental de 1995 et la révision de 2001

Adopté le 30 Janvier 1995, le premier plan départemental était fondé sur une interprétation réglementaire nationale réservant l'enfouissement aux seuls résidus de l'incinération des déchets (mâchefers + Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération) ainsi qu'aux gravats et inertes. Dans cette logique, il prévoyait l'augmentation de capacité et la mise aux normes des usines d'incinération de Bénesse-Maremne et Messanges, ainsi que la création de nouvelles unités d'incinération sur Pontenx-les-Forges et Saint-Perdon.

Cependant, la parution de la circulaire ministérielle du 28 avril 1998 fournit une nouvelle interprétation des textes, avec comme conséquence un moindre recours à l'incinération et la nécessité d'un développement marqué du recyclage matière et organique.

De plus, le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, impose des objectifs nationaux de recyclage des emballages conformément à la directive européenne (15 % de recyclage minimum par catégorie d'emballage et 50 % de valorisation pour l'ensemble des catégories).

Le plan des Landes n'intégrant pas ces nouveaux textes, il devait être révisé 3 ans après la publication du décret.

D'autre part, l'examen du bilan issu du Plan de 1995 révéla des faiblesses qu'il s'agissait de rectifier conformément à l'esprit des derniers textes de lois

Une révision profonde s'imposait donc pour tirer le meilleur parti de ces nouvelles orientations réglementaires et optimiser l'économie générale du plan.

Cette révision a fait l'objet d'une large concertation à travers de nombreuses réunions et ateliers de travail entre le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et le 5 juin 2000.

Ce Plan révisé prenait en compte de nouveaux déchets (boues, déchets d'activité,...) et définissait une organisation de la gestion des déchets comprenant en particulier :

- Des mesures de réduction à la source
- Un développement des collectes sélectives en vue du recyclage matière et organique
- Un réseau très dense de déchèteries
- Le traitement dans des installations de proximité par tri-compostage et incinération des déchets résiduels, avec une part équilibrée de ces 2 filières.
- La création d'une capacité de 100 000 tonnes/an à travers un ou deux CSDMA pour le stockage des déchets ultimes de classe II.
- La création d'un réseau de centres de stockage de classe III pour les déchets inertes
- Un programme de réhabilitation des décharges brutes et sauvages
- La valorisation agricole des boues de STEP

Le Plan révisé fut approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2001.

### 1.1.4 Les motifs de la révision actuelle

A la suite du recours d'une association, l'arrêté du Plan révisé de 2001 a été annulé par jugement du tribunal administratif de Pau du 19 juin 2003. Le Plan de 1995 redevenait ainsi valide.

Une révision étant obligatoire avant 10 ans, une nouvelle procédure de révision a été engagée.

### 1.1.5 Le calendrier de la révision

La révision s'est déroulée entre le 18 décembre 2003 et le 6 juillet 2004.

*[Le projet de plan est fondé sur les données connues en 2002 et validées par la commission du plan dans sa séance du 13 décembre 2003.]*

La révision a fait l'objet d'une concertation à travers des réunions de la Commission Consultative, d'un comité de pilotage et de 6 ateliers thématiques :

**18 décembre 2003** : Commission Consultative : approbation de la mise en révision et présentation de l'état des lieux.

**27 janvier 2004** : Arrêté préfectoral de mise en révision du Plan.

**2 avril 2004 : réunion comité de pilotage et présidents de syndicats** : Enjeux , objectifs et modalités de la révision

**7 avril 2004 : Ateliers 1 et 2**

Atelier 1 : Réduction à la source, collectes sélectives et valorisations : Déchets professionnels et déchets d'assainissement, enjeux, échanges et propositions

Atelier 2: Traitement des déchets résiduels : Etat de la réglementation et des techniques : principes et réalité. Enjeux du traitement dans les Landes à court et long terme : production et capacité.

**28 avril 2004 : Ateliers 3 et 4**

Atelier 3: Réduction à la source, collectes sélectives et valorisations : Déchets ménagers, enjeux, échanges et propositions.

Atelier 4 : Traitement des déchets résiduels : scénarios à court terme : besoins d'équipements en CSDMA. Scénario à long terme : différents scénarios possibles.

**12 mai 2004: Ateliers 5 et 6** : synthèse des ateliers précédents et propositions à la Commission Consultative

**18 mai 2004: Comité de pilotage et présidents de syndicats**

**26 mai 2004 : Commission Consultative** : présentation des propositions d'orientations

**16 juin 2004 : Comité de pilotage et présidents de syndicats** : présentation du projet de plan

**6 juillet 2004: Commission Consultative** : présentation du projet de plan et avis de la Commission.

## 1.2 LES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN RÉVISÉ

### 1.2.1 Les déchets pris en compte par le plan

Le Plan prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Le tableau ci-dessous présente les différents déchets en fonction de leur responsabilité de gestion :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales		DECHETS ASSIMILES
Déchets des espaces verts publics ; Foire et marchés ; Nettoisement et voirie ; Boues d'épuration urbaine ; Boues de curage, graisses ; Boues de potabilisation. Déchets de plage	<b>Déchets occasionnels des ménages :</b> Encombrants ; Jardinage ; Bricolage ; Assainissement individuel ; Déchets liés à l'usage de l'automobile ; Huiles usagées.	<b>ORDURES MENAGERES (sens habituel)</b>	
		<b>ORDURES MENAGERES (sens strict)</b>	
		<b>Fraction collectée sélectivement :</b> Déchets d'emballages ménagers ; Journaux-magazines ; Déchets dangereux des Ménages (DDM) ; Fraction fermentescible des OM.	Fraction résiduelle collectée en mélange.
			<b>Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public :</b> Déchets banals en mélange ; Boues d'épuration ; Boues de curage ; Graisses ; Matières de vidange ; Déblais et gravats et inertes ou non ; Déchets non contaminés d'activité de soins ; Déchets liés à l'usage de l'automobile ; Huiles usagées ; Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD).
<b>DECHETS MUNICIPAUX</b>			

Nous retiendrons le découpage déchets des ménages, déchets de la collectivité, déchets assimilés dans ce document. Cependant, certains déchets étant collectés et traités dans une même filière ne seront pas abordés séparément.

*[Pour le respect du principe de proximité (limiter l'exportation de déchets), la commission du plan a validé la possibilité pour les collectivités de prendre en compte un partie des DIB qui peuvent être traités sans contraintes particulières sur les installations de département. Dans le cas où la collectivité prendrait en charge ce service, elle a obligation d'instaurer une redevance spéciale]*

## 1.2.2 Les déchets non pris en compte par le Plan

Sont exclus du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers, les déchets suivants :

- **Les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics :** La gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier : le Plan Départemental de collecte, valorisation et élimination des déchets du BTP.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés n'abordera que les déchets collectés dans la collecte publique et ceux transitant ou étant traités dans des installation de gestion des déchets ménagers ou assimilés

- **Les déchets d'activités de soins à risque infectieux :** Ils doivent être pris en compte dans un Schéma Régional d'Élimination des Déchets Hospitaliers et Assimilés.
- **Les déchets spéciaux des entreprises :** Ils sont pris en compte par le Plan Régional Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).

## 1.3 ÉTAT DE LA GESTION DES DECHETS DANS LES LANDES

### 1.3.1 La structuration intercommunale

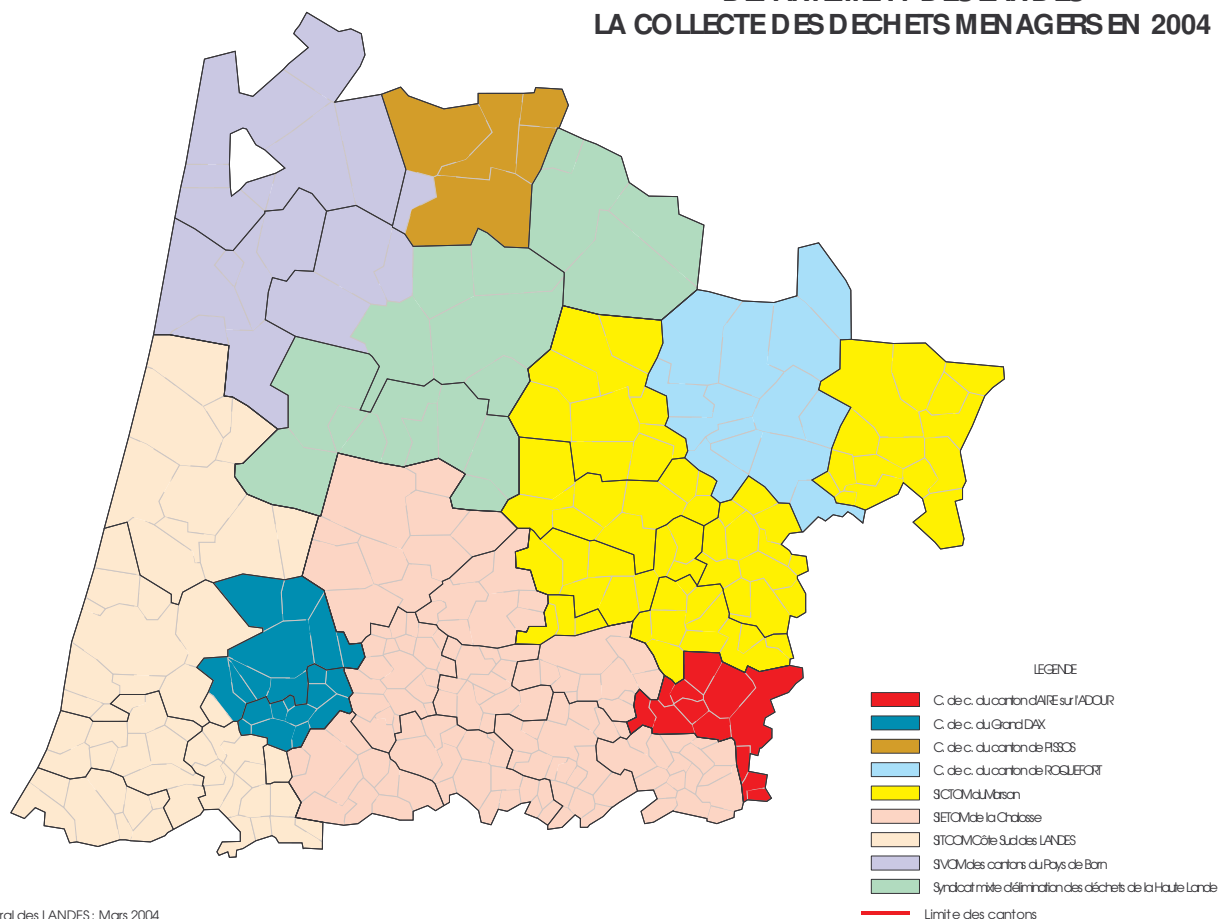
#### 1.3.1.1 L'organisation de la collecte

L'organisation de la collecte a continué à se structurer et s'optimiser durant les dernières années par des adhésions des communes indépendantes à des intercommunalités et par le regroupement des collectivités assurant cette compétence.

Aujourd'hui, 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent cette compétence collecte

- Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour
- Communauté de Communes du Grand Dax
- Communauté de Communes du Canton de Pissos
- Communauté de communes du Canton de Roquefort
- SICTOM du Marsan
- SIETOM de la Chalosse
- SITCOM de la Côte Sud des Landes
- SIVOM des Cantons du Pays de Born
- Syndicat Mixte Élimination des Déchets de la Haute Lande

DEPARTEMENT DES LANDES  
LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN 2004

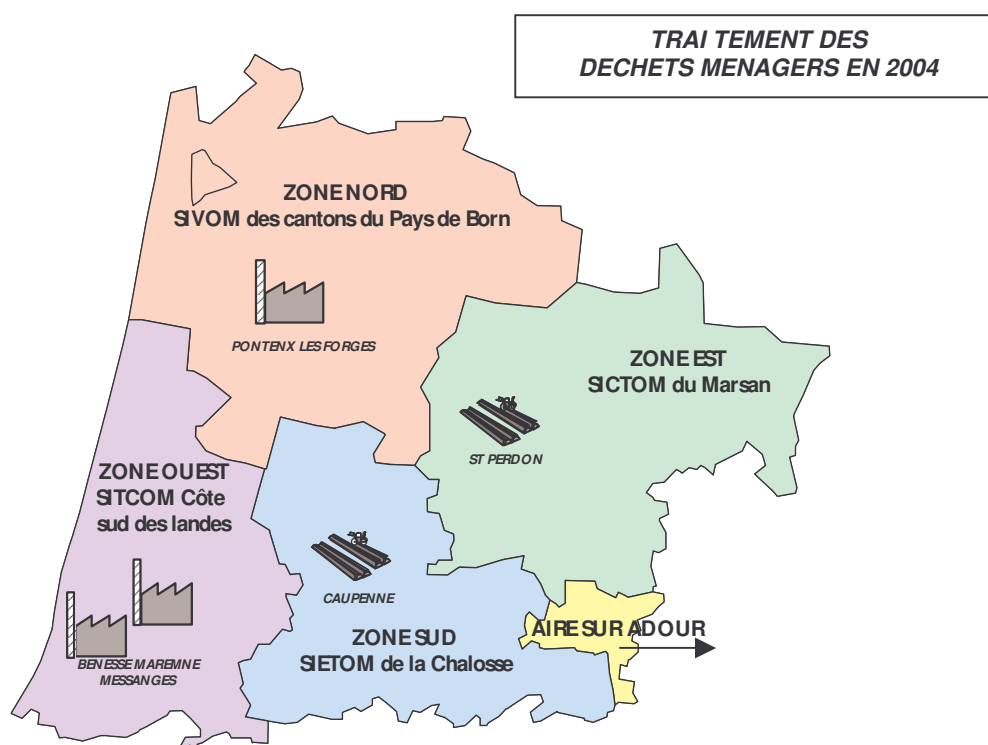


### 1.3.1.2 L'organisation du traitement

5 structures intercommunales landaises ont la compétence traitement :

- SICTOM du Marsan
- SIETOM de la Chalosse
- SITCOM de la Côte Sud des Landes
- SIVOM des cantons du Pays de Born
- Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour

La Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour fait traiter ses déchets par le SICTOM Ouest du Gers, dans le cadre d'un marché.



Conseil Général des LANDES : Septembre 2003

### La sectorisation du département

Le département des Landes est découpé en quatre zones géographiques en termes de gestion des déchets, relevant chacune de la compétence d'une structure de traitement (la Communauté de Communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour devant faire traiter ses déchets par le SIETOM de la Chalosse ou le SICTOM du Marsan à partir de 2005, elle sera comptabilisée dans le document dans la zone Sud).

- Zone Nord : SIVOM des cantons du Pays de Born
- Zone Ouest : SITCOM de la Côte Sud des Landes
- Zone Est : SICTOM du Marsan
- Zone Sud : SIETOM de la Chalosse



Pour le calcul des ratios par habitant et pour comparer les performances d'une zone à l'autre, la population de référence comprend la population recensée ainsi que des équivalents habitant pour les populations touristiques saisonnières des zones Ouest et Nord :

<b>Zone</b>	Population recensée	Équivalent Population touristique	Population de référence
<b>Nord</b>	50 808	19 192	70 000
<b>Ouest</b>	130 659	44 341	175 000
<b>Sud</b>	71 892		71 892
<b>Est</b>	73 764		73 764
<b>Total</b>	<b>327 033</b>	<b>63 623</b>	<b>390 656</b>

C'est cette population de référence qui sera à chaque fois utilisée dans ce document, à l'exception du calcul du taux de valorisation des emballages, qui est rapporté à la population recensée.

### **1.3.2 La prévention des déchets**

Les actions de prévention menées jusqu'en 2002 concernent essentiellement la réduction à la source et la séparation des déchets toxiques, ainsi que le compostage individuel.

*Les actions de réduction à la source et de séparation des déchets toxiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (C.C.I.L.) et de la Chambre des Métiers.*

La Chambre de commerce et d'industrie des Landes mène une politique de réduction à la source des déchets des entreprises, en particulier à travers la réalisation de pré-diagnostic déchets.

Ces « pré-diagnostic déchets » :

- permettent d'identifier et quantifier les déchets de l'entreprise (déchets banals, dangereux, inertes...),
- analysent leur gestion en termes technique et financier,
- proposent un tableau de bord et des indicateurs, notamment des indicateurs par rapport aux filières de traitement utilisées, à la production de l'entreprise...
- apportent des préconisations techniques et financières sur la gestion des déchets, notamment au sujet :
  - du tri des déchets aussi bien au niveau des postes de travail que des bennes,
  - des actions à mener auprès des fournisseurs comme la réduction des sur-emballages, par exemple,
  - des achats de matières premières,
  - du traitement des déchets résiduels.

200 pré-diagnostic ont été réalisés depuis le lancement de l'opération en 1999.

La Chambre des Métiers conduit également un programme de pré-diagnostic environnementaux et de sensibilisation à la réglementation environnementale des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que des actions ciblées par filières. Les premières filières concernées ont été l'automobile, les pressings et les photographes.

#### ***Les actions de promotion du compostage individuel :***

Elles ont été menées par le SITCOM de la Côte Sud des Landes et la Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour, et à titre expérimental sur le SIETOM de la Chalosse (4 communes).

Le SITCOM de la Côte Sud des Landes développe un important programme visant à doter 25% des foyers sédentaires possédant un jardin en 3 ans. Les composteurs sont mis à disposition gratuitement, avec un bio-seau, un agitateur et un guide de compostage. Plus de 4 500 composteurs ont été à ce jour distribués. La Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour a déjà équipé 315 foyers en secteur rural et pavillonnaire et incite au développement de cette pratique.

*[Le recul actuel sur les expériences de compostage individuel, tant au niveau national que départemental, montre que des résultats intéressants sont à en attendre. Le présent plan fixe des objectifs (50 % des ménages) pour cette action, qui fera l'objet d'une communication appuyée dans le cadre du programme de prévention.]*

### **1.3.3 Les déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités (déchets municipaux)**

#### ***1.3.3.1 La collecte séparative des emballages et journaux***

##### **1.3.3.1.1 L'organisation des collectes**

Les collectes sélectives concernent aujourd'hui les déchets suivants :

- le verre,
- les papiers et cartons,
- les flacons plastiques,
- les emballages en acier et aluminium,
- les briques alimentaires.

L'ensemble des collectivités a contracté avec Eco-Emballages ou Adelphe et 100% des habitants landais peuvent trier leurs déchets recyclables.

Les programmes de collectes sélectives sont différents selon les zones, avec une dominante de **l'apport volontaire qui concerne 77 % des habitants desservis, 33% disposant d'un service au Porte à Porte.**

#### **Zone Ouest :**

- **SITCOM de la Côte Sud des Landes et Cde C du Grand Dax : Apport Volontaire**  
5 flux avec environ 450 points : verre, plastiques, papiers/cartons, briques, métaux.

**Zone Nord :**

- **SIVOM des Cantons du Pays de Born : Apport Volontaire**  
3 flux avec 80 points : verre, papier, emballages.
- **Syndicat Mixte Élimination de la Haute Landes : Apport Volontaire**  
4 flux avec 76 points : verre, cartons/briques, plastiques, papiers.
- **Communauté de Communes du Canton de Pissos : Apport Volontaire**  
Verre en Point d'Apport volontaire, les autres matériaux en micro-déchèteries.

**Zone Est :**

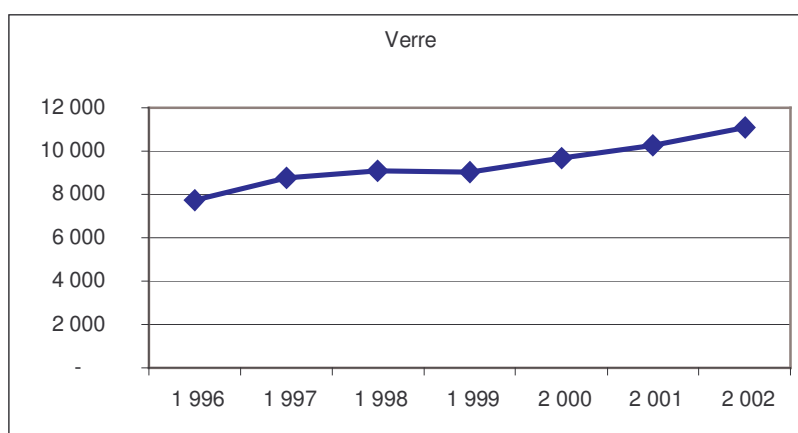
- **SICTOM du Marsan : Porte à Porte**  
Collecte au Porte à Porte en mélange des emballages et Apport Volontaire du verre et du papier.
- **Communauté de Communes du Canton de Roquefort : Apport volontaire**  
4 flux avec 25 points : verre, plastiques, papiers/cartons, métaux.

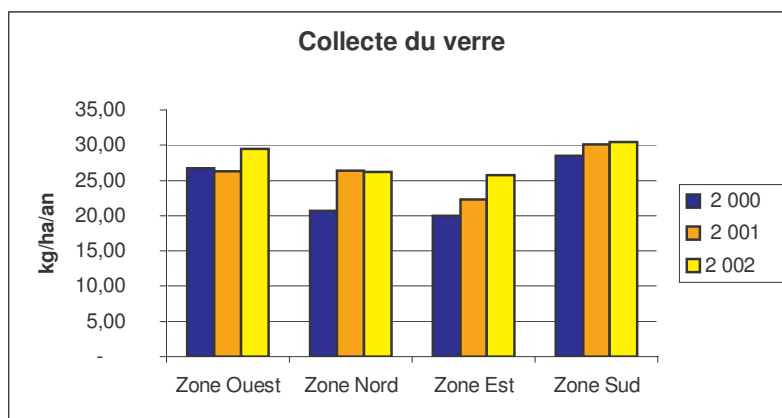
**Zone Sud (avec zone d'Aire sur l'Adour) :**

- **SIETOM de la Chalosse : Apport volontaire**  
4 flux avec 194 points: verre, papiers, plastiques, autres emballages.
- **Communauté de Communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour : Porte à Porte**  
Benne multi-compartmentée pour l'ensemble des recyclables secs.

**1.3.3.1.2 Le verre**

Les tonnages de verre collectés sont en croissance régulière (en tonnes/an) :

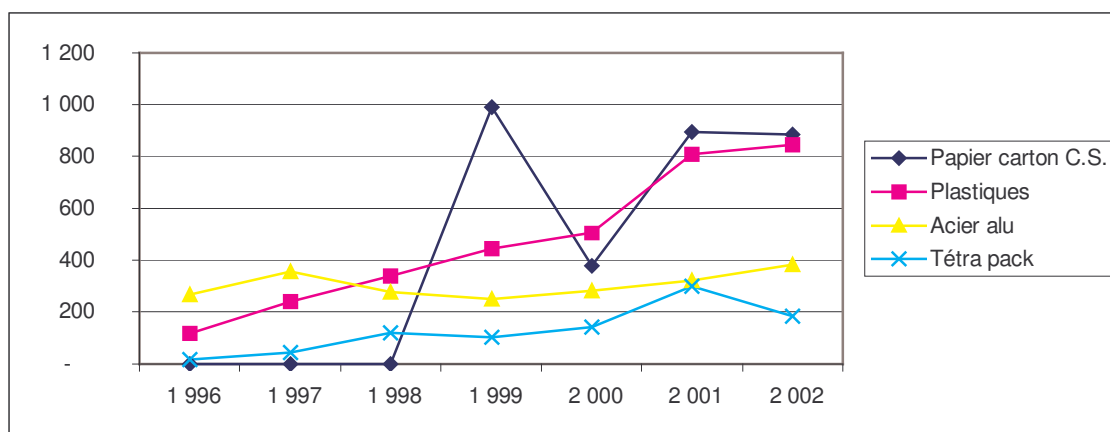




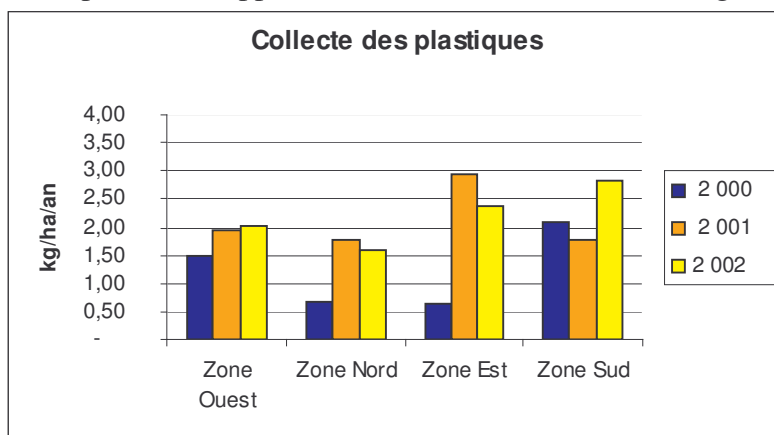
Ramené à la population de référence, on obtient des ratios compris entre **25 et 30 kg/hab/an.**, avec des performances supérieures dans l'Ouest et dans le Sud.

### 1.3.3.1.3 Les autres emballages

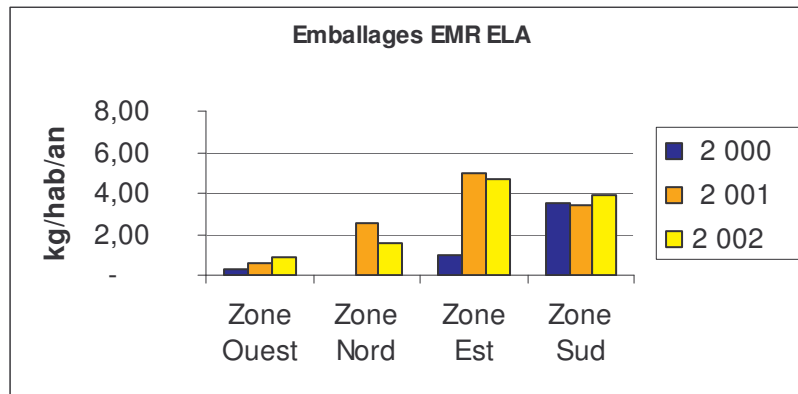
La collecte des autres emballages est moins ancienne que celle du verre et a été mise en œuvre progressivement dans les différentes collectivités. Les tonnages sont également en croissance



N.B : ce graphique ne prends en compte que les papiers et cartons issus des Collectes Sélectives au porte à porte et en apport volontaire (C.S), sans les tonnages des déchèteries.



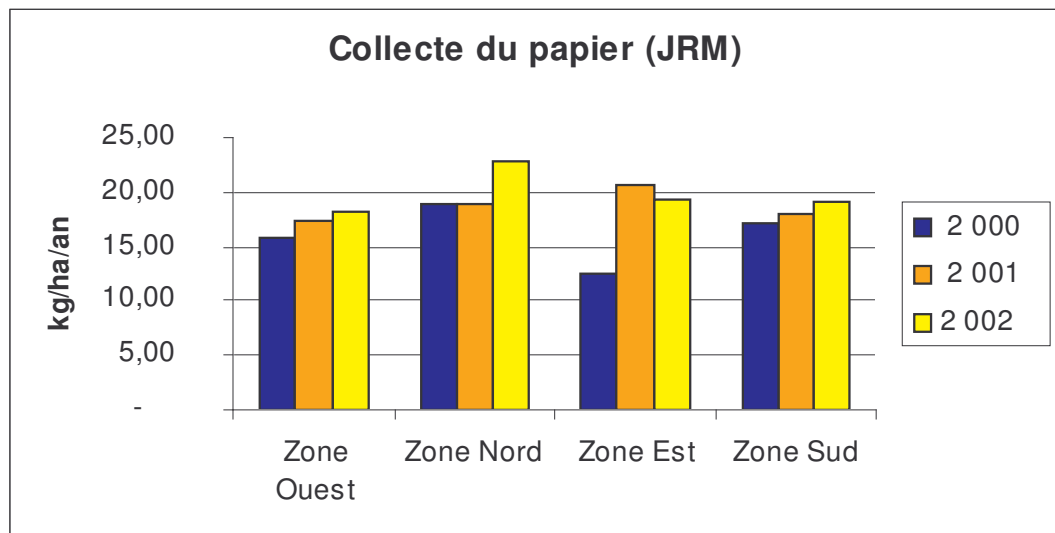
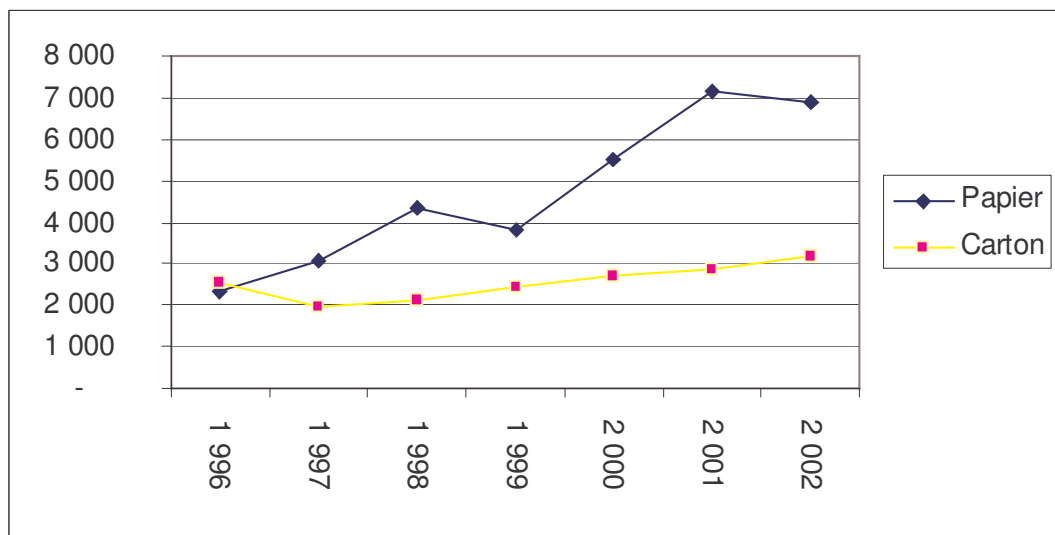
Les meilleures performances pour les plastiques sont obtenus dans les zones Est et Sud. Les analyses effectuées ont montré que les landais produisent moins de bouteilles plastiques que la moyenne nationale, et donc que les quantités collectées seront plus faibles.



Les performances sont très variables pour les EMR (cartonnettes) et ELA (briques alimentaires), car dans certains secteurs ces emballages sont mélangés avec les papiers.

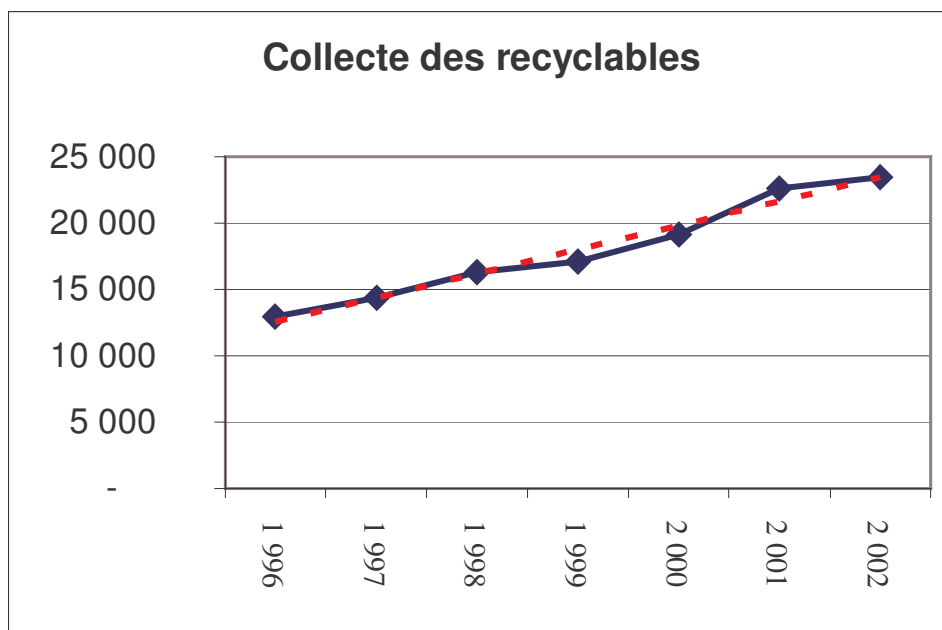
#### 1.3.3.1.4 Les journaux, revues et magazines (JRM)

Les tonnages de papiers et de cartons (collectés essentiellement en déchèteries) sont également en croissance régulière, pour l'ensemble du département et pour chacune des zones :

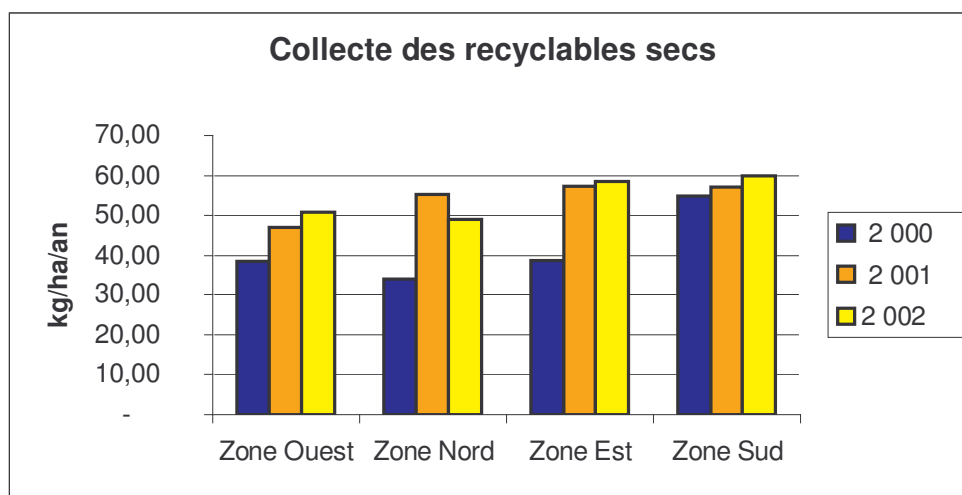


### 1.3.3.1.5 Synthèse des recyclables secs

La collecte sélective est en croissance régulière, phénomène caractéristique des collectes ayant une dominante d'apport volontaire :

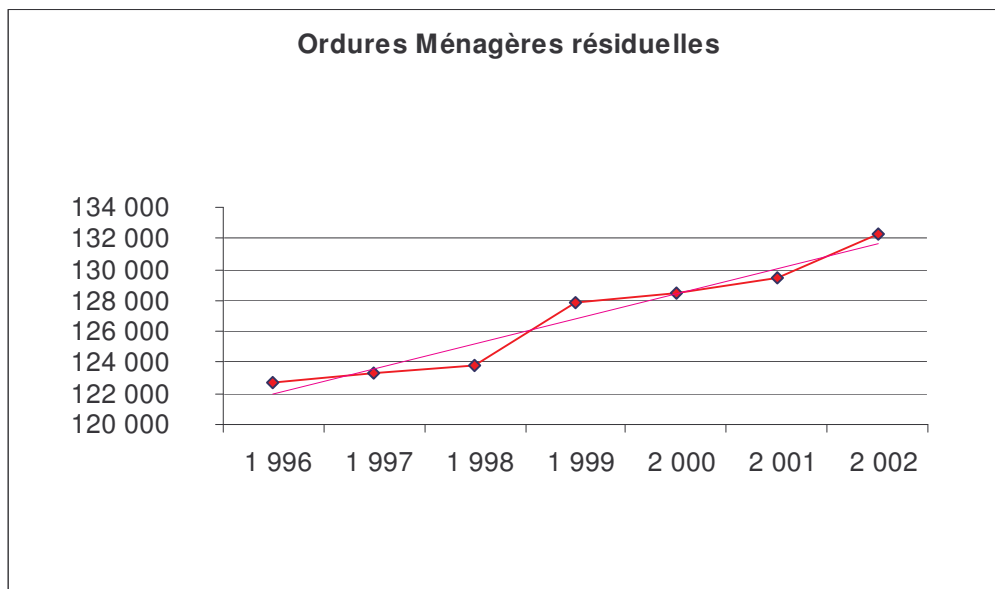


Les performances sont plus élevées dans les zones Est et Sud qui ne subissent pas les très importantes fluctuations de population dues au tourisme estival.

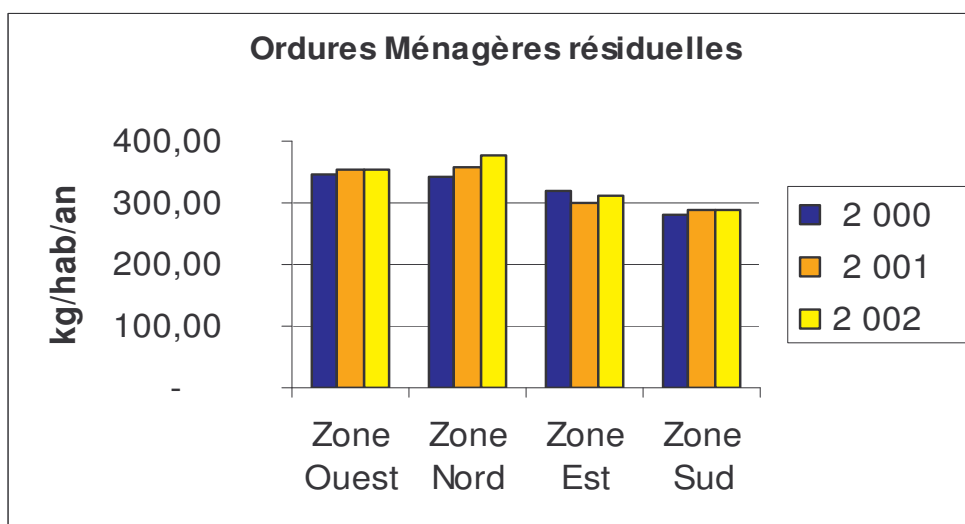


### 1.3.3.2 Les Ordures Ménagères résiduelles (hors collectes séparatives)

Malgré le développement des collectes sélectives, le tonnage d'Ordures Ménagères résiduelles continue de croître régulièrement :



Ramené à la population de référence, la production moyenne départementale est de **338 kg/habitant/an**, avec un écart important entre les zones littorales et l'intérieur.



La collecte est assurée essentiellement en régie, avec des fréquences très variables suivant les secteurs et la saison, allant de C1 à C6 (1 à 6 collectes par semaine).

### 1.3.3.3 Les déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardienné adapté au dépôt volontaire et au tri des déchets ménagers ou artisanaux qui sont produits de façon occasionnelle et qui ne sont pas collectés par la voie traditionnelle, du fait de leur encombrement ou de leur nature.

Parce qu'elle est ouverte plusieurs jours par semaine, la déchèterie offre un meilleur service que les collectes épisodiques d'encombrants.

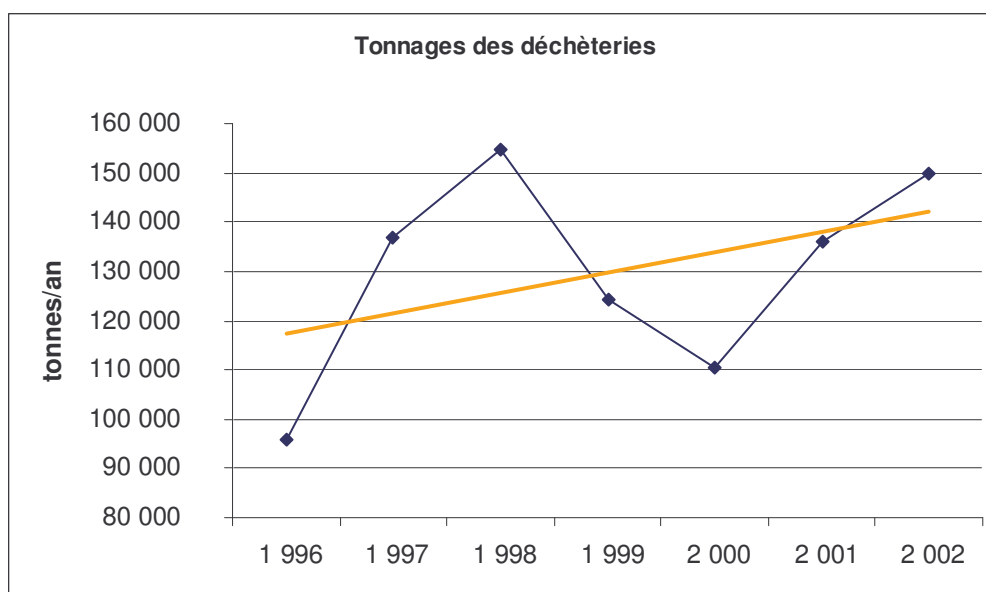
Parce qu'elle n'est pas suffisamment proche de tous les habitants pour qu'ils s'y déplacent quotidiennement, la déchèterie n'est pas adaptée à la collecte des journaux et emballages jetés chaque jour : c'est un outil complémentaire aux collectes sélectives.

Actuellement, **76 déchèteries publiques** sont en service.

	DECHETERIES EN SERVICE
<b>Zone OUEST</b>	26
<b>Zone EST</b>	9
<b>Zone NORD</b>	25
<b>Zone SUD</b>	14
<b>Zone d'AIRE/ADOUR</b>	2

A celles-ci s'ajoutent les 4 déchèteries pour artisans du secteur de Morcenx, dont l'exploitation a cessé, faute d'une fréquentation suffisante.

Leur fonctionnement est généralement bien assimilé par la population qui utilise largement les équipements existants.

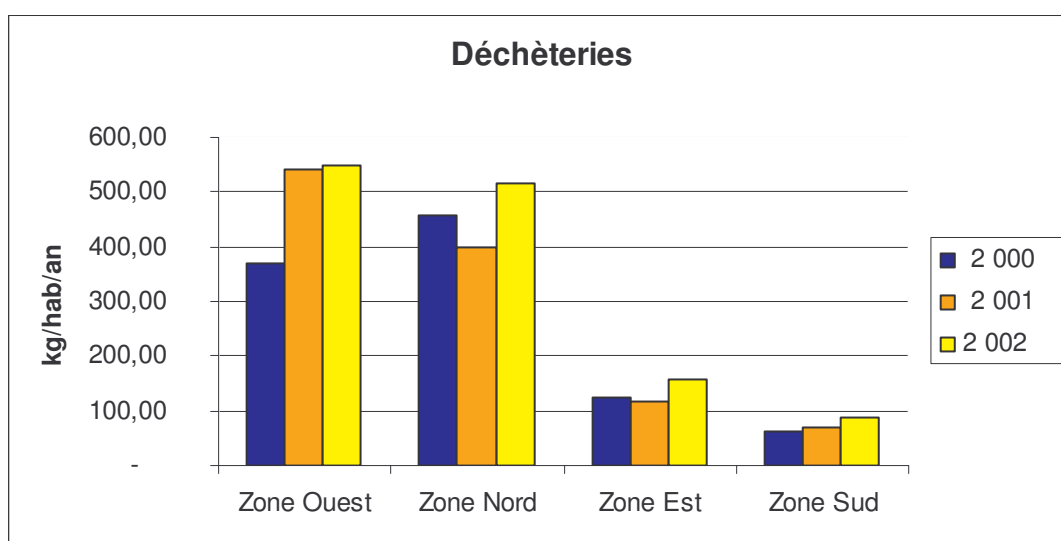




L'évolution des tonnages collectés est peu précise car pendant longtemps ils ont été estimés à partir de volumes des bennes. Une part plus importante est maintenant pesée, mais elle est encore limitée.

La baisse des tonnages collectés en 1999-2000 s'explique par l'arrêt de l'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries du Sictom du Marsan.

Les tonnages ramenés à la population de référence varient très fortement en fonction de la situation (littoral/intérieur), de la nature des déchets collectés mais aussi en fonction des conditions d'acceptation des déchets des artisans et commerçants.



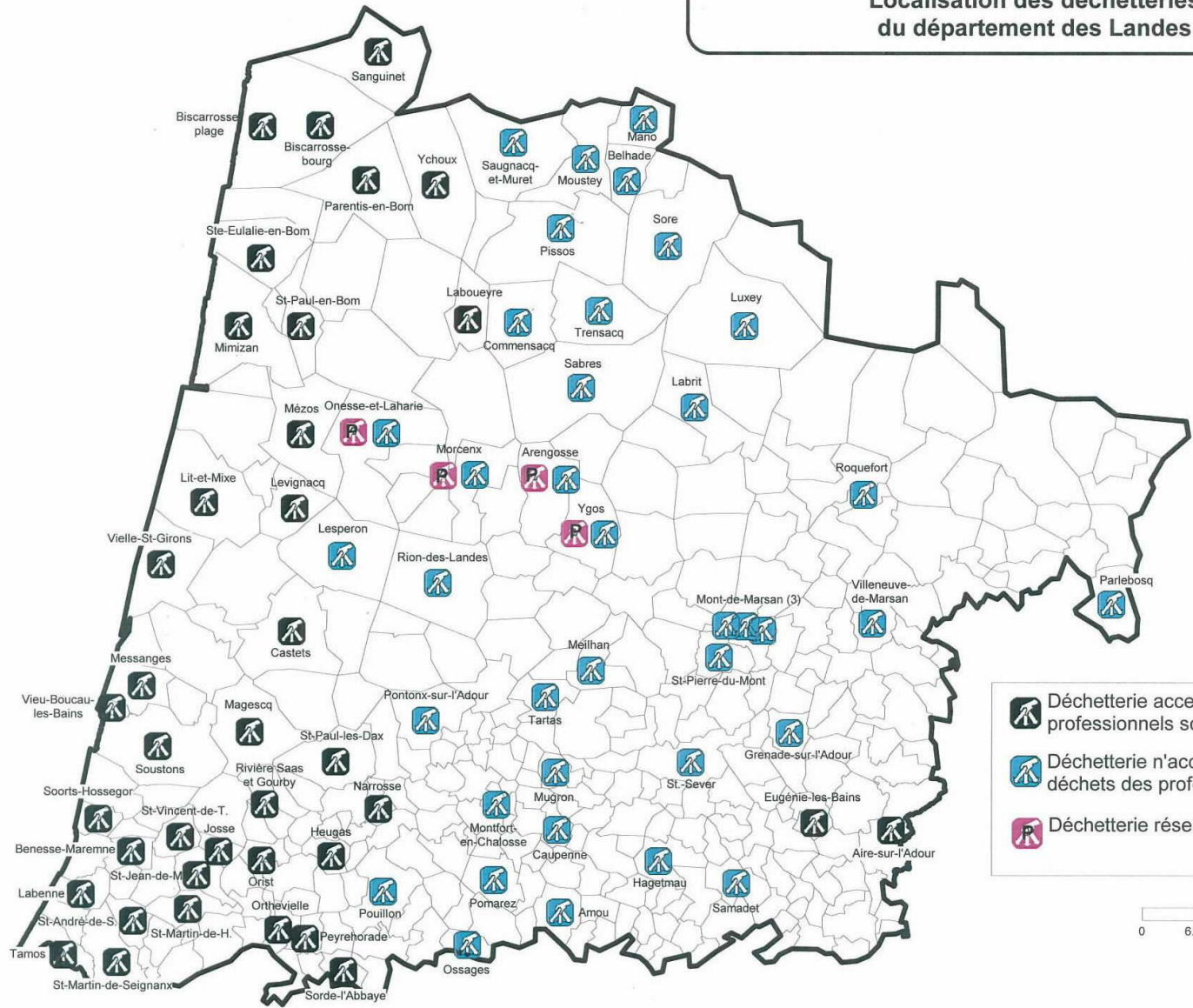
Les déchets des artisans et commerçants sont acceptés dans les déchèteries du SITCOM de la Côte Sud des Landes, du Sivom des Cantons du Pays de Born et de la Communauté de Communes du Canton d'Aire sur l'Adour, avec des conditions d'accès spécifiques à chaque collectivité : volumes limités, rémunération du service,...




Ils sont composés principalement des déchets suivants :

- les DIB (Déchets Industriels Banals) : papiers, gros cartons, bois, encombrants,
- les gravats et les inertes.

La carte de la page suivante précise la localisation des déchèteries et les conditions d'acceptation des déchets.

**Localisation des déchetteries  
du département des Landes**



-  Déchetterie acceptant les déchets des professionnels sous certaines conditions
-  Déchetterie n'acceptant pas les déchets des professionnels
-  Déchetterie réservées aux professionnels



## Les gisements reçus en déchèteries en 2002

Le tableau suivant dresse le récapitulatif des types de déchets reçus en déchèteries et leur tonnage associé par zone :

	Zone Ouest	Zone Nord	Zone Est	Zone Sud + Aire	Total
<b>Tout Venant Incinérable</b>	7 647	2 591	-	-	<b>10 238</b>
<b>Tout Venant à Stocker</b>	43 704	14 062	2 546	1 431	<b>61 743</b>
<b>Métaux</b>	3 537	1 467	836	1 048	<b>6 888</b>
<b>Bois</b>	1 004	1 593	939	511	<b>4 048</b>
<b>Papier</b>	3 185	911	1 426	1 367	<b>6 888</b>
<b>Carton</b>	2 293	382	296	222	<b>3 192</b>
<b>Déchets verts</b>	34 092	14 959	5 567	1 554	<b>56 172</b>
<b>Huile vidange</b>	88	24	22	34	<b>168</b>
<b>Huile végétale</b>	64	-	-	3	<b>67</b>
<b>Vêtements</b>	6	1	8	4	<b>19</b>
<b>Batteries</b>	124	8	3	2	<b>138</b>
<b>Déchets Ménagers Spéciaux</b>	42	2	33	7	<b>84</b>
<b>Médicaments</b>	-	-	2	-	<b>2</b>
<b>Pneus</b>	84	-	-	4	<b>88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>95 870</b>	<b>35 999</b>	<b>11 679</b>	<b>6 187</b>	<b>149 735</b>

Soit un total d'environ **150 000 tonnes** de déchets drainés par les déchèteries.

La ligne tout venant à stocker comprend des déchets de nature différente suivant les zones :

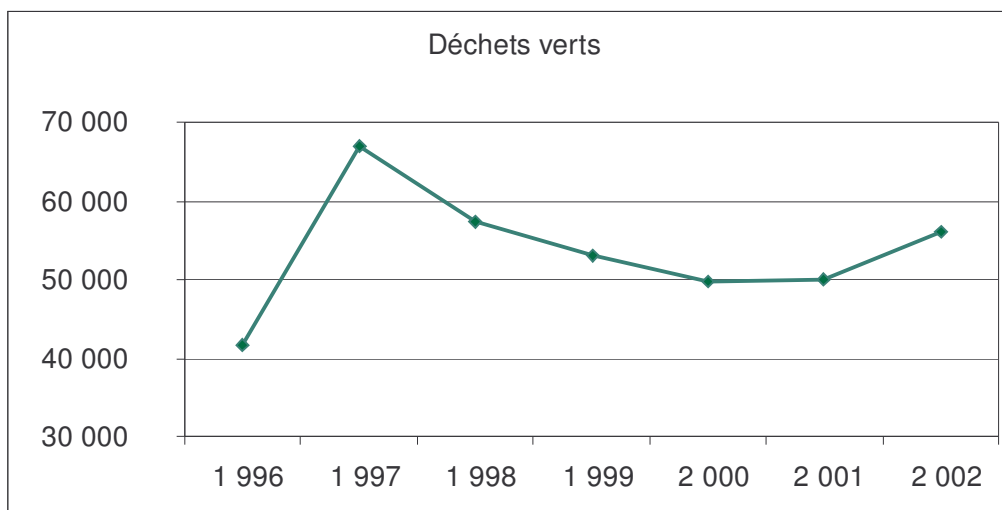
- pour le SITCOM de la Côte Sud des Landes, c'est un mélange de déchets inertes et de bois non valorisables qui vont aujourd'hui en décharges d'inertes.
- pour les zones Est et Sud, ce sont des déchets non valorisables stockés en CET de classe II

### 1.3.3.4 Les déchets verts

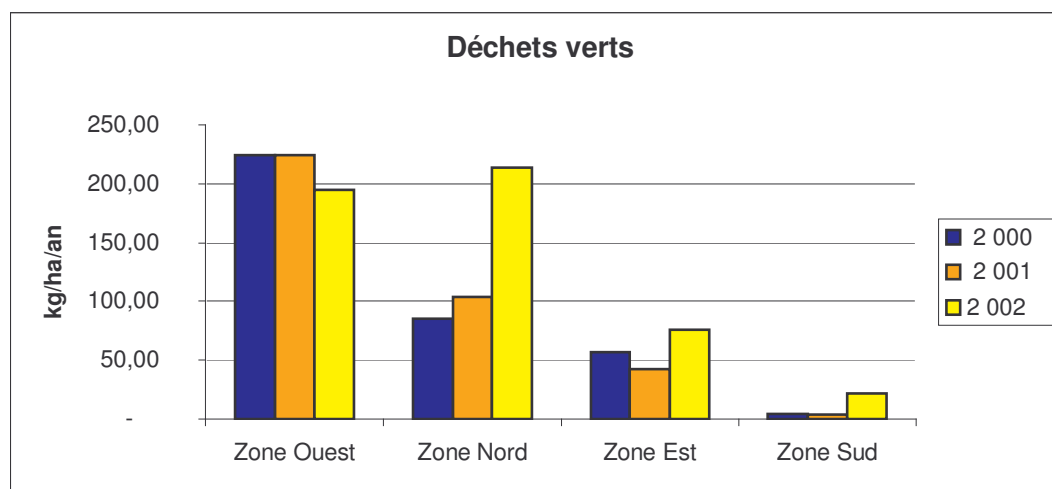
Le département des Landes présente un gisement potentiel de déchets verts particulièrement important du fait de son climat très favorable à la végétation.

Les déchets verts sont collectés exhaustivement en déchèteries et intégrés dans les tonnages du paragraphe précédent.

Comme noté précédemment, l'évolution de leur tonnage est difficile à apprécier du fait de leur pesée non systématique. Il semble que leur production soit en augmentation, comme pour les autres déchets.



Les quantités ramenées à la population de référence sont très variables en fonction des secteurs, de la nature de l'habitat mais aussi de leur acceptation. En moyenne de **144kg/habitant/an**, elles varient de **50 à 200 kg/habitant/an**.



### Les filières de valorisation :

La totalité du gisement de déchets verts est valorisée à travers différentes filières complémentaires :

- compostage de déchets verts sur la Plate-forme du SITCOM de la Côte Sud des Landes
- co-compostage avec des boues de stations d'épuration
- co-compostage avec des effluents agricoles par des agriculteurs dans le cadre de conventions avec la Fédération Départementale des CUMA

### **1.3.3.5 Les déchets du traitement**

#### **Les refus de tri-compostage**

Les deux usines de tri-compostage de Saint-Perdon et de Caupenne génèrent des refus pour un tonnage de **22 600 tonnes** en 2002.

Ces refus représentent 45 % du tonnage traité (OM et boues) pour l'usine de Saint-Perdon et 60% pour l'usine de Caupenne.

Ils sont traités par stockage dans les 2 Centres de stockage de classe II, voisins des usines, à Saint-Perdon et à Caupenne.

Il faut comptabiliser également les refus de tri-compostage de l'usine du Houga des déchets du secteur d'Aire sur l'Adour, stockés en centre de stockage de classe II sur le site, évalués à **2000 tonnes** en 2002.

#### **Les refus de compostage :**

La plate-forme de compostage de Bénesse-Maremne a généré en 2002 environ **1 200 tonnes** de refus, valorisées en co-compostage avec des boues et en couverture de réhabilitation de décharges.

#### **Les mâchefers d'incinération :**

Les trois usines d'incinération ont produit **23 000 tonnes de mâchefers** en 2002.

Ces mâchefers sont valorisés en techniques routières après criblage, déferrailage et maturation sur les plates-formes de maturation de Bénesse-Maremne pour les mâchefers des usines de Messanges et de Bénesse-Maremne et de Pontenx-les-Forges pour l'usine de Pontenx-les-Forges.

Les refus de criblage des mâchefers (mâchefers non valorisables), pour environ **400 tonnes** en 2002, sont stockés en Centre de Stockage de classe II, à l'extérieur du Département.

#### **Les Résidus d'Épuration de Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)**

La production de REFIOM des 3 usines a été de **2 700 tonnes** en 2002. Ces REFIOM sont dirigés vers des Centres de Stockage de Déchets Ultimes de classe I, pour inertage et stockage.

### 1.3.3.6 Les boues de stations d'épuration

#### La production de boues :

Le département des Landes compte 155 stations d'épuration traitant les effluents domestiques, réparties ainsi en fonction de leur capacité :

Taille	Nombre	Part
> 20 000 équivalent habitant	12	8 %
2 500 à 20 000 équivalent habitant	28	18 %
< 2 500 équivalent habitant	115	74 %
	<b>155</b>	

La production de boues pour 2001 sur 108 stations, hors lagunes est estimée à **3 406 tonnes de Matière Sèche** réparties comme suit :

	Siccité moyenne	Total MS (Tonnes/an)	Total MB (Tonnes/an)	Part (en MS)
<b>Boues liquides</b>	6%	522	8 693	15,3%
<b>Boues pâteuses</b>	15%	2 591	17 272	76,1%
<b>Boues solides</b>	> 30%	293	977	8,6%
<b>Total</b>		<b>3 406</b>	<b>26 943</b>	<b>100%</b>

#### La qualité des boues :

La composition des boues des Landes permet leur épandage en agriculture. En effet, comparativement aux normes réglementaires et même aux recommandations des industriels de l'agro-alimentaire, les boues landaises rentrent dans des critères de boues de qualité.

Éléments traces métalliques	Boues des Landes Moyenne 43 stations (mg/Kg MS)	Norme du 08/01/97 (mg/Kg MS)	Charte Industriels légumiers (mg/Kg Ms)
<b>Cadmium (Cd)</b>	2,3	20	3
<b>Chrome (Cr)</b>	39	1 000	150
<b>Cuivre (Cu)</b>	348	1 000	400
<b>Mercure (Hg)</b>	1,7	10	2
<b>Nickel (Ni)</b>	19,6	200	80
<b>Plomb (Pb)</b>	60,1	800	100
<b>Zinc (Zn)</b>	970,5	3 000	1250

Ce tableau présente des analyses effectuées en 1998 sur 43 stations. **De nouvelles analyses effectuées en 2001 sur 15 stations ont confirmé ces résultats.**

***La destination des boues :***

La principale destination des boues est la valorisation agricole, principalement pour les cultures de maïs :

	%
Épandage agricole	83
Épandage en forêt	2
Décharge	2
Extérieur au département	10
Autres	3

Parmi les 75 stations concernées par la valorisation agricole, 63 disposent de plans d'épandage validés, les 12 autres ayant des plans en cours d'élaboration.

Ces plans concernent 2 840 tonnes de Matière Sèche sur les 3 000 tonnes concernées, soit 95% de la Matière Sèche épandue. Ils portent sur 1 890 ha ce qui représente le double de la surface utilisée.

Il faut noter la régression régulière des boues allant en décharge qui ne concernent plus que 4 stations en 2001 contre 16 stations en 1998.

***Les installations de prétraitements avant épandage :***

Pour améliorer les qualités physiques et sanitaires, faciliter les manipulations et réduire les volumes et les odeurs, le séchage thermique et surtout le compostage des boues sont de plus en plus employés :

**- Le séchage thermique :**

Le Sivom Côte Sud (secteur de Capbreton) a développé depuis juillet 1999 un procédé de séchage des boues de stations d'épuration. La capacité nominale est de 2 000 tonnes/an et permet d'obtenir une siccité de 70 % à 80 %.

**- Les équipements de compostage du département :****o Unité de tri-compostage d'ordures ménagères de Saint-Perdon :**

Le SICTOM du Marsan traite actuellement 2 000 Tonnes/an (capacité maximale) de boues issues des stations d'épuration de Mont de Marsan sur le site de Saint-Perdon en co-compostage avec les OM.

**o Unité de compostage de boues de Labenne :**

Elle est opérationnelle depuis début 2003 et traite 130 tonnes de MS/an.

**o Unité de compostage de boues du SYDEC**

Située sur la commune de Campet-Lamolère, elle sera opérationnelle en janvier 2005. Sa capacité est de 16 000 tonnes/an de boues à 15 % de siccité, soit 2400 tonnes/an de MS. Elle recevra des boues des communes adhérentes au SYDEC, et d'autres communes. Elles



seront compostées en mélange avec 10 000 tonnes/an de déchets verts et de fumier de cheval. Le Plan d'épandage comprend 38 communes et 1 100 ha.

○ **Unités de compostage en projets :**

Plusieurs projets de plus petite capacité ont été développés: Hagetmau, Seignosse, Biscarosse,...

- **Les équipements de compostage des départements voisins :**

Les installations de compostage des départements voisins sont utilisées actuellement pour traiter une partie des boues landaises. Le compost obtenu est parfois repris par le Maître d'Ouvrage pour être épandu sur le département. Leur utilisation devrait diminuer fortement après l'ouverture de l'équipement du SYDEC :

- Vivanat à Riscle (32)
- PENA Environnement à St Jean d'Illac (33) :
- SEDE à Cestas (33) :
- Lyonnaise des eaux à Bardos (64)

**Synthèse des capacités de prétraitement landaises actuelles et en projet :**

<b>Installations opérationnelles ou en travaux</b>	<b>T MS/an</b>
<b>Séchage thermique</b>	
Capbreton	<b>300</b>
<b>Compostage</b>	
Saint-Perdon	240
Labenne	130
Campet-Lamolère (Sydec)	2 400
<b>Sous-total autorisé compostage</b>	<b>2 770</b>

<b>Installations en projet</b>	
Biscarosse	255
Biscarosse extension	180
Hagetmau	130
Seignosse	130
<b>Sous-total en projet compostage</b>	<b>695</b>

<b>Capacité actuelle</b>	<b>3 070</b>
<b>Capacité potentielle avec les projets</b>	<b>3 765</b>

**1.3.3.7 Les matières de vidange**

Un Schéma Départemental Élimination des Matières de vidange dans le département des Landes a été établi en 1995.



Les quantités traitables sont estimées entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup>/an.

Le principe de traitement retenu est le traitement des matières brutes sur dix stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 E.H. (Biscarrosse, Capbreton, Dax, Hagetmau, Mimizan, Moliets, Mont-de-Marsan, Port d'Albret, Saint-Sever, Saint Vincent de Tyrosse) ainsi qu'à la Société Labat à Aire sur l'Adour et, si nécessaire, celui de matières prétraitées sur les ouvrages de traitement d'une capacité comprise entre 2 000 E.H. et 10 000 E.H., et enfin, le stockage et l'épandage des matières brutes.

Ces équipements sont aujourd'hui largement sous utilisés par les vidangeurs, comme le montre le tableau suivant :

Station	volume traité en ( m <sup>3</sup> )/an				capacité annuelle	taux d'utilisation 2003
	2000	2001	2002	2003		
<b>Aire sur l'Adour (*)</b>	3 800	4 000	4 200	4 550	5 000	91%
<b>Biscarrosse</b>	612	542	252	456	4 800	10%
<b>Capbreton</b>	1 173	1 061	1 017	1 146	7 200	16%
<b>Dax</b>	1 655	1 706	1 653	1 608	9 600	17%
<b>Hagetmau</b>	-	-	-	-	4 800	0%
<b>Mimizan</b>	414	440	509	667	4 800	14%
<b>Moliets</b>	-	-	-	-	9 600	0%
<b>Mont de Marsan</b>	568	772	557	819	12 000	7%
<b>Port d'Albret</b>	1 823	1 239	1 561	1 262	4 800	26%
<b>Saint Sever</b>	16	-	39	237	6 000	4%
	<b>10 061</b>	<b>9 759</b>	<b>9 788</b>	<b>10 744</b>	<b>68 600</b>	<b>16%</b>

(\*) : traitement sur structure privée (ICPE)

### 1.3.3.8 Les déchets de plage et les déchets flottants

Depuis 1991, le Département des Landes et les communes du littoral effectuent le nettoyage systématique de 106 km de plage.

L'ensemble de la côte Aquitaine est soumis à l'arrivée de nombreux déchets flottants qui nécessitent tant pour la protection de l'environnement que pour celle du patrimoine touristique un traitement particulier.

Leur gisement varie suivant les années entre 12 000 et 25 000 m<sup>3</sup>/an. Ces déchets sont composés entre 30 et 70% de bois. La moyenne de ce gisement enregistrée par le Conseil Général des Landes a été de 17 000 m<sup>3</sup>/an sur 11 ans (entre 1992 et 2002).

Ces déchets sont valorisés pour une faible partie (bois), triés pour séparer le sable, puis incinérés.

En 1998, l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour émanant de quatre Conseils Généraux (32, 40, 64, 65) a lancé une étude pour la mise en conformité du bassin de l'Adour avec la mesure A17 du SDAGE Adour-Garonne.

Ainsi, conformément à cette mesure, l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour a adopté un schéma directeur visant à réduire l'apport des déchets flottants dans le bassin et sur le littoral à travers la logique de précaution suivante :

- une volonté de prévention : mettre en œuvre l'ensemble des mesures, dont des actions de sensibilisation des différents usagers locaux des cours d'eau et du littoral, permettant de réduire l'apport de déchets flottants dans les domaines fluvial et maritime,
- des actions curatives sur les cours d'eau, en nombre réduit et de localisation ciblée : actions de récupération, de collecte et de traitement des déchets sur quelques sites stratégiques du bassin de l'Adour,
- des actions d'entretien permanent du littoral : poursuite du programme de nettoyage des plages mis en place par le Conseil Général des Landes.

### **1.3.4 Les déchets d'activité ou Déchets Industriels Banals (DIB)**

#### ***1.3.4.1 Rappel sur la nature et la réglementation concernant les DIB***

##### ***Définition :***

Les Déchets Industriels Banals sont :

- de par leurs caractéristiques (non dangereux et non inertes) assimilables aux ordures ménagères,
- produits par les industriels et les entreprises de commerce, d'artisanat ou de service,
- constitués de chutes, rebuts ou loupés de fabrication, d'emballages non souillés ou souillés par des matières non dangereuses, de matériels en fin de vie,
- regroupés en grandes familles telles que bois, papiers, cartons, matières plastiques, verre, caoutchouc, textiles, cuir, organiques...

##### ***Filières :***

En matière d'élimination, les DIB peuvent connaître deux options :

- une filière distincte dès la collecte spécifique aux DIB,
- une filière commune aux déchets ménagers, aussi bien pour la collecte que pour le traitement ou le stockage sous réserve de l'instauration de la redevance spéciale assurant le financement de ce service.

##### ***Valorisation :***

La loi du 15 juillet 1975 modifiée édicte la priorité de la valorisation des déchets et donc des DIB.

Le décret du 13 juillet 1994 rend obligatoire la valorisation des déchets résultant de l'abandon des emballages d'un produit à tous les stades de la fabrication ou de la commercialisation, autres que celui de la consommation ou de l'utilisation des ménages. Ne sont pas soumis à l'obligation de valoriser, les détenteurs de déchets d'emballages qui produisent un volume hebdomadaire de déchets d'emballages inférieurs à 1 100 litres et qui les remettent aux services de collecte et de traitement des communes.

### Compétences des collectivités :

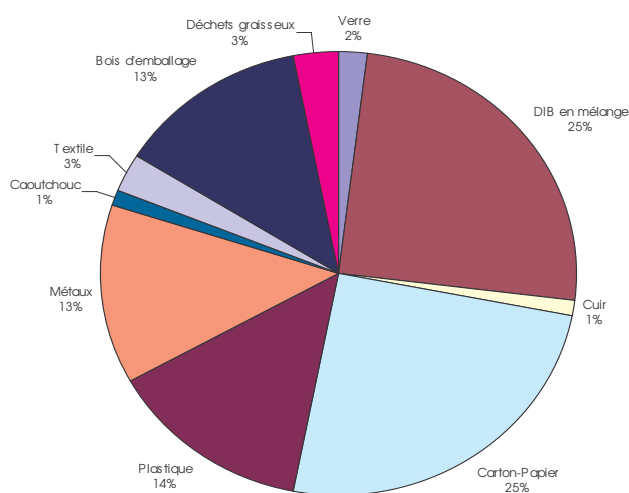
La collecte et l'élimination de ce type de déchets qui relèvent en principe des entreprises peuvent être prises en charge par les communes ou leur groupement dans la mesure où, eu égard à leur nature, ils peuvent être valorisés ou traités par les mêmes procédés que les ordures ménagères et si leur quantité ne fait pas obstacle à leur élimination conjointe.

La prise en compte de ce type de déchets n'est pas une obligation pour la collectivité publique. **Dans le cas où cette dernière prendrait en charge ce service, elle a obligation d'instaurer une redevance spéciale.**

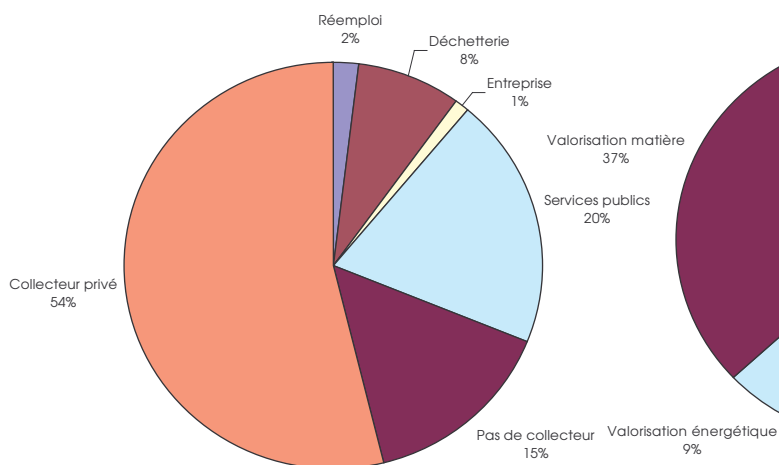
#### 1.3.4.2 La nature des DIB landais et leur filières de traitement

La production et la gestion des DIB landais sont très mal connues. La dernière enquête date de 1996. Elle analysait la composition de ces déchets, leurs modes de collecte et leurs destinations :

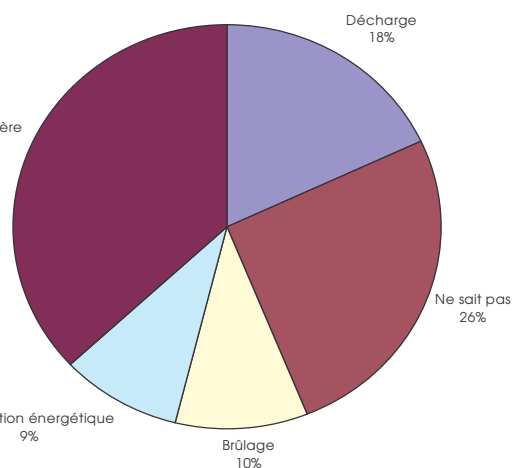
**Composition du DIB landais (en % du tonnage)**



**Modes de collecte des DIB**



**Destinations des DIB**



### 1.3.4.3 Le gisement de DIB

Les données disponibles de tonnages de DIB produits dans les études recensées sont différentes et contradictoires.

- Déchets des artisans (source Chambre des Métiers) : 105 000 Tonnes/an de DIB
- DIB du Bâtiment et des Travaux Publics (source plan BTP 2003): 102 000 Tonnes/an (27 000 Tonnes/an du bâtiment et 75 000 Tonnes/an des TP)
- DIB hors BTP et filière bois des entreprises de plus de 10 salariés (source ADEME Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie 1996) : 142 000 Tonnes/an, dont 48 000 Tonnes/an en CET

Ils sont souvent basés sur des ratios et difficiles à recouper avec les flux constatés sur le terrain. De plus, une part importante des DIB est collectée dans la collecte publique au porte à porte ou à travers le réseau de déchèteries. Les seuls flux identifiés proviennent des tonnages entrants et sortant des installations de tri et de traitement du département :

#### Installations de tri :

En tonnes/an	Site	Capacité autorisée	Tonnage DIB trié	Refus	Destination refus
<b>Valorige</b>	<b>Laluque</b>	30 000	13 700	6 300	Astria (33), Hasparren (64) , ...
<b>CLTDI</b>	<b>Saint Avit</b>	12 000	10 000	1 600	Hasparren (64)
<b>SURCA</b>	<b>Angoumé</b>	26 400	15 000	12 000	Astria (33), Econotre (31), Clairac (17)
<b>BAB Assainissement</b>	<b>St Martin de Seignanx</b>				ouverture 2004
<b>Total</b>		<b>68 400</b>	<b>38 700</b>	<b>19 900</b>	

#### Installations d'incinération :

En tonnes/an	Site	Tonnages de DIB traités 2002
<b>SITCOM de la Côte Sud des Landes</b>	<b>Bénesse-Maremne</b>	1 100
<b>SIVOM des cantons du Pays de Born</b>	<b>Pontenx-les-Forges</b>	1 500
<b>Total</b>		<b>2 600</b>

Par recouplement, en ajoutant les tonnages traités directement dans les départements voisins (estimés à 13 000 tonnes/an), on estimera le gisement de DIB transitant par des installations réglementaires de tri et de traitement à **55 000 tonnes/an en 2002**.

### 1.3.5 Les installations de valorisation, traitement et stockage

#### 1.3.5.1 *Les centres de tri de recyclables des ménages et des Déchets Industriels Banals*

Le département est bien doté en installations de tri pour les déchets des professionnels (DIB et déchets du BTP). Il ne dispose pas, par contre, d'équipement de grande capacité dédié aux collectes sélectives des collectivités. 5 installations de tri sont présentes sur le périmètre du Plan :

- **CETRAID (Tarnos) :**

Ce centre de tri traite les corps creux des collectes sélectives des collectivités, en apport volontaire, pour une capacité annuelle de **1500 à 1700 tonnes/an**.  
Il accueille en particulier les collectes du SITCOM de la Côte Sud des Landes et du SIETOM de la Chalosse.

- **VALORIGE (Laluque) :**

Cette installation, ouverte en 1997, et d'une capacité autorisée de 30 000 tonnes /an, accueille des déchets des professionnels et des collectes sélectives des collectivités.  
En 2003, elle a traité **4 800 tonnes de collectes sélective** (SICTOM du Marsan, Gironde) et **12 700 tonnes de DIB**.

- **Centre Landais du Tri de Déchets Industriels (CLTDI) (Saint Avit) :**

Le CLTDI ouvert en 1998, s'adresse plus particulièrement aux professionnels du bâtiment et artisans : tous les déchets provenant de chantiers de construction, démolition ou réhabilitation peuvent y être traités.

Sa capacité autorisée est de 12 000 tonnes/an et il a traité en 2003 environ **10 000 tonnes de DIB**, dont 60 % de déchets des entreprises du bâtiment et travaux publics.

- **SURCA (Angoumé) :**

Ce centre de tri de déchets professionnels, d'une capacité autorisée de 26 400 tonnes/an, a traité en 2003 environ **15 000 tonnes de DIB et cartons**.

- **BAB Assainissement (Saint Martin de Seignanx) :**

Cette installation, en service depuis début 2004 est dédiée aux déchets du BTP avec un centre de tri d'une capacité autorisée de 75 000 tonnes/An et un CET de classe III pour le stockage des inertes. Les objectifs de traitement sont de 12 000 tonnes pour 2004.

#### 1.3.5.2 *Les centres de valorisation organique*

Remarque : Les installations de tri-compostage d'ordures brutes sont présentées dans le paragraphe consacré aux centres de traitement des déchets résiduels.

Le département comprend **une seule plate-forme de compostage de déchets verts, intégrée à la plate-forme multi matériaux du SITCOM de la Côte Sud des Landes des Landes à Bénesse-Maremne.**

Cette plate-forme, mise en service en 2000, dispose d'une surface de 25 000 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment de stockage de 1 200 m<sup>2</sup>. C'est une installation de type extensif, avec compostage en andains. Elle traite essentiellement des déchets verts, mais aussi les biodéchets collectés auprès des particuliers et des entreprises (environ 250 tonnes /an). Le tonnage traité de déchets verts est de 35 000 à 40 000 tonnes/an, soit les 2/3 de la production du département. Le compost produit est commercialisé en vrac ou en sac. L'exploitation de cet équipement fait l'objet d'une démarche qualité.

### ***1.3.5.3 Les centres de transferts***

Le département disposant d'équipement de traitement des déchets résiduels de proximité, les besoins de transferts sont assez faibles. Cependant pour optimiser les transports, 2 installations de transfert sont utilisées :

- **Saint-Paul les Dax : 19 000 tonnes/an**  
Cette installation est dédiée aux déchets de la Communauté de Communes du Grand Dax, avec comme destination l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne.
- **Morcenx : 3 300 tonnes /an**  
Cette installation regroupe les déchets du secteur de Morcenx pour les acheminer à l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges.

### ***1.3.5.4 Les centres de traitement des déchets résiduels***

A l'exception des déchets de la Communauté de Communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour qui sont encore acheminés à l'usine de tri compostage du Houga dans le Gers, le traitement est réalisé dans les 5 unités du Département :

#### **Les trois usines d'incinération :**

Elles traitent les déchets des zones Ouest et Nord et sont situées sur le littoral :

- **Pontenx-les-Forges** pour le SIVOM des cantons du Pays de Born,
- **Bénesse-Maremne et Messanges** pour le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Seule l'usine de Pontenx-les-Forges dispose d'une valorisation énergétique, avec production et revente d'électricité, pour un total de 13 500 Mwh en 2002.

L'ensemble des mâchefers produits est valorisé après séjour sur 2 plates formes de maturation des sites de Pontenx-les-Forges et Bénesse-Maremne.

Les usines disposent de stockages saisonniers pour faire face à la pointe de production saisonnière, avec un stockage en balles à Bénesse-Maremne et un stockage en boîtes ventilés à Pontenx-les-Forges.

L'usine de Pontenx-les-Forges a été mise en service en 1997 et fait l'objet de travaux complémentaires de traitement des fumées pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation.

L'usine de Messanges a fait l'objet d'une rénovation récente complète du site (voiries, bâtiments,...) et du process à partir de la post combustion, avec mise au norme du traitement des fumées.

L'usine de Bénesse-Maremne a fait l'objet d'une mise aux normes du traitement des fumées.

Avec la fin des travaux en cours ou programmés courant 2004-début 2005, les 3 usines d'incinération respecteront l'échéance du 28 décembre 2005 de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission des dioxines et NOx.

Ces 3 installations font l'objet d'un entretien régulier et leur durée de vie est compatible avec les échéances du Plan (2015).

### **Les deux usines de tri-compostage :**

Elles traitent les déchets des zones Est et Sud:

**L'usine de Saint-Perdon (SICTOM du Marsan)**, d'une capacité de 26 000 tonnes/an comprend une installation moderne avec dilacération des déchets, compostage en tube de fermentation, une chaîne de tri, maturation en andains et affinage.

Les ordures ménagères sont compostées en mélange avec 2000 tonnes de boues de station d'épuration. Le compost obtenu, de bonne qualité, est valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage sur des cultures de maïs.

Les refus de l'usine, environ 45% du tonnage entrant (avec boues), sont stockés dans le CSDMA voisin.

La durée de vie de cette installation, sous réserve de quelques améliorations et d'un entretien régulier, est compatible avec l'horizon du Plan (2015).

**L'usine de Caupenne (SIETOM de la Chalosse)**, d'une capacité de 23 000 tonnes/an, comprend une installation plus rustique avec un simple broyage, criblage et compostage en andains. Le compost, de moindre qualité par rapport à celui produit à Saint-Perdon, est cependant également valorisé en épandage agricole. Les refus de l'usine, environ 60% du tonnage entrant, sont stockés dans le CSDMA voisin. Cette installation est obsolète aujourd'hui et sa fermeture doit être envisagée à horizon 2009.

### **Capacité départementale**

Les capacités techniques et réglementaires sont précisées dans le tableau ci-dessous :

### Capacité de traitement des déchets résiduels

	OUEST		NORD	EST	SUD
En Tonnes/an	Bénesse-Maremne	Messanges	Pontenx-les-Forges	Saint-Perdon	Caupenne
Autorisée	51 000	20 000	40 000	26 000	23 000
Réelle 2002	44 000	16 000	40 000	26 000	23 000
Incinération	100 000				
Compostage				49 000	

Ce qui porte la **capacité totale à 149 000 Tonnes/an.**

#### 1.3.5.5 Les centres de stockage de déchets ultimes

##### 1.3.5.5.1 Les Centres de Stockage de Déchets Ultimes de classe II ou CSDMA (Centre de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés)

#### Les installations autorisées :

Le département comprend 2 installations autorisées :

#### - le CSDMA de Saint-Perdon

Avec la saturation du dernier casier en activité, cette installation cessera son activité mi 2005, puis sera fermée et réhabilitée. Elle reçoit les résidus de tri-compostage de l'usine de Saint-Perdon, ainsi que le tout-venant non valorisable des déchèteries du SICTOM du Marsan, soit environ **13 000 tonnes /an.**

#### - le nouveau CSDMA de Caupenne

L'ancien Centre de Stockage de Caupenne sera remplacé par une nouvelle installation qui devrait ouvrir début 2005. Celle-ci dispose d'une capacité autorisée de **46 800 tonnes/an** pendant 16 ans et devrait recevoir l'ensemble des déchets ultimes de classe II des secteurs Est et Sud du département, soit :

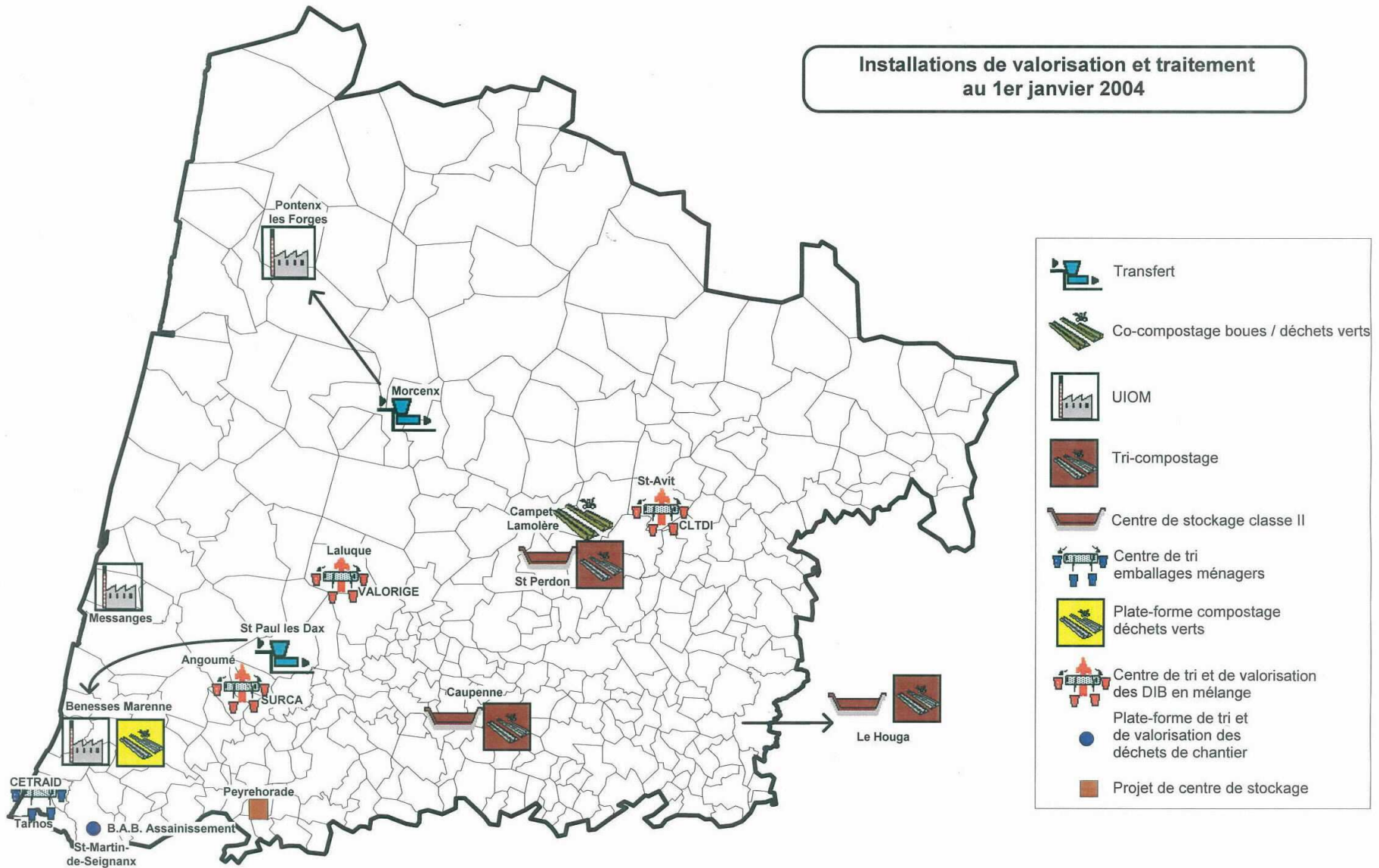
- les refus de tri-compostage des 2 usines,
- les tout-venant non valorisables des déchèteries,
- les déchets de bois non valorisables,
- les boues non valorisables (à titre conservatoire),
- les Déchets Industriels Banals.

#### Les installations en projet :

- **un projet de CSDMA est en cours à Peyrehorade d'une capacité de 50 000 tonnes /an,** pendant 25 ans. Ce projet prévoit de recevoir les refus des installations de tri et compostage, les tout-venant non valorisables des déchèteries, les déchets de plage, les boues non valorisables, les Déchets Industriels Banals non triables, des zones Ouest et Nord.



**Installations de valorisation et traitement  
au 1er janvier 2004**



- Transfert
- Co-compostage boues / déchets verts
- UIOM
- Tri-compostage
- Centre de stockage classe II
- Centre de tri emballages ménagers
- Plate-forme compostage déchets verts
- Centre de tri et de valorisation des DIB en mélange
- Plate-forme de tri et de valorisation des déchets de chantier
- Projet de centre de stockage



### 1.3.5.2 Les Centres de Stockage de Déchets Ultimes de classe III

Elles sont destinées aux gravats et inertes :

Une vingtaine d'installations accueillent aujourd'hui ces déchets, avec des modes de gestion très disparates :

- Aire sur l'Adour
- Audon (Commune ; AM)
- Biscarosse (SIVOM des cantons du Pays de Born ; AM),
- Bougue (Baptistan ; ICPE),
- Capbreton (SITCOM de la Côte Sud des Landes ; AM),
- Hagetmau (commune),
- Labatut (commune ; AM),
- Luxey (Communauté de Communes de Pissos ; AM),
- Messanges (SITCOM de la Côte Sud des Landes ; AM),
- Mimizan (SIVOM des cantons du Pays de Born ; AM),
- Morcenx (SIVOM des cantons du Pays de Born ; AM),
- Mugron (commune),
- Onesse-Laharie (commune ; AM)
- Parentis-en-Born (SIVOM des cantons du Pays de Born ; AM),
- Parleboscq (SIVOM du Canton de Gabarret ; AP),
- Pomarez (commune),
- Pontonx-sur-l'Adour (commune),
- Sabres (commune ; AM) ;
- Saint-Paul-Lès-Dax (SITCOM de la Côte Sud des Landes ; AM),
- Saint-Sever (commune),
- Samadet (commune),
- Sore (Communauté de Communes de Pissos ; AM),
- Tartas (commune ; AM).
- Villeneuve-de-Marsan (commune),
- Ygos (commune ; AM),

*AM : Arrêté Municipal*

*AP : Arrêté Préfectoral*

### 1.3.6 La résorption et la réhabilitation des dépôts sauvages

Une étude menée en 2000 à l'initiative du Conseil Général et de l'ADEME a permis un recensement de l'ensemble des dépôts sauvages présents sur le département et la recherche des premiers éléments concernant leur nature et la sensibilité de leur environnement immédiat. 99 sites ont été visités par un expert pour préciser les risques potentiels et hiérarchiser les priorités de réhabilitation.

Sur ces 99 sites étudiés,

- 18 sont classés en catégorie A, « décharges jugées banalisables » ;
- 27 en catégorie B, « décharges jugées banalisables à l'issue de quelques travaux d'aménagement » ;
- 35 en catégorie C1, « décharges jugées non banalisables nécessitant une étude diagnostic simplifiée » ;
- 19 en catégorie C2, « décharges jugées non banalisables nécessitant une étude diagnostic complexe ».




<b>GROUPE A</b>	<b>GROUPE B</b>	<b>GROUPE C1</b>	<b>GROUPE C2</b>
<b>Décharge jugée banalisable</b>	<b>Décharge jugée banalisable à l'issue de quelques travaux d'aménagement</b>	<b>Décharge jugée non banalisable nécessitant une étude diagnostic simplifiée</b>	<b>Décharge jugée non banalisable nécessitant une étude diagnostic complexe</b>
Benesse les Dax	Arjuzanx	Aire sur Adour	Arengosse
Bourriot Bergonce	Benquet	Benesse Maremne	Audon
Callen	Brocas	Castelnau Chalosse	Biscarrosse
Carcen Ponson	Carcars Ste Croix	Cauna	Capbreton
Garein	Cère	Coudures	Castaignos Souslens
Gastes	Duhort bachan	Doazit	Dax
Gourbera	Escource	Donzacq	Gabarret Parleboscq
Maillas	Estibeaux	Geaune	Hagetmau
Maillères	Eugénie les Bains	Grenade/Adour	Herm
Meilhan	Goos	Heugas	Labatut
Messanges	Labastide d'Armagnac	Labenne	Mimisan
Monségur	Laluque	Labouheyre	Mt de Marsan - Laudot
Oeyrely	Liposthey	Mées	Mt de Marsan - Pémégnan
Ousse Suzan	Luxey	Messanges Ouest	Peyrehorade
Sen (le)	Mezos	Misson	Pissos
Sore	Mimbaste	Morcenx - Le Batan	Rion des Landes
Thétieu	Monfort en Chalosse	Mugron	Roquefort
Toulouzette	Morcenx - La Platiet	Narrosse	St Paul les Dax
	Onard	Oeyregave	Tarnos
	Ossages	Onesse et Laharie	
	Parentis route de Lue	Parentis en Born	
	Poyanne	Pomarez	
	Renung	Pontonx sur Adour	
	Samadet	Pouillon	
	St Paul en Born	Sabres	
	St Sever	Saubusse	
	Ygos St Saturnin	Saunac et Cambran	
		Seignosse	
		Solférino	
		St Vincent de Paul	
		St Etienne d'Orthe	
		Ste Eulalie en Born	
		Tartas	
		Villeneuve de Marsan	
		Ychoux	

A partir de ce classement, et des études réalisées, seront déterminées les décharges pouvant être aménagées en centres de stockage de classe III et celles à résorber ;

Fin 2003 l'état de réalisation des travaux et des études est le suivant :

## Etat d'avancement des études et des travaux fin 2003

GROUPE A		GROUPE B		GROUPE C1		GROUPE C2	
Décharge jugée banalisable		Décharge jugée banalisable à l'issue de quelques travaux d'aménagement		Décharge jugée non banalisable nécessitant une étude diagnostic simplifiée		Décharge jugée non banalisable nécessitant une étude diagnostic complexe	
1	Ousse Suzan C de C du Pays Morcenais	1	Duhort bachen C de C du Canton d'Aire sur l'Adour	1	Aire sur Adour C de C du Canton d'Aire sur l'Adour	1	Arengosse C de C du Pays Morcenais
2	Callen Commune indépendante	2	Eugénie les Bains C de C du Canton d'Aire sur l'Adour	2	Morcenx - Le Bata C de C du Pays Morcenais	2	Pissos C de C du Canton de Pissos
3	Sore Commune indépendante	3	Renung C de C du Canton d'Aire sur l'Adour	3	Onesse et Laharie C de C du Pays Morcenais	3	Rion des Landes Commune indépendante
4	Bourriot Bergonce Commune indépendante	4	Arjuzanx C de C du Pays Morcenais	4	Sabres Commune indépendante	4	Gabarret Parleboscq Commune indépendante
5	Garein Commune indépendante	5	Morcenx - La Platiet C de C du Pays Morcenais	5	Sollerino Commune indépendante	5	Mt de Marsan - Laudot Commune indépendante
6	Maillas Commune indépendante	6	Ygos St Saturnin C de C du Pays Morcenais	6	Grenade/Adour Commune indépendante	6	Mt de Marsan - Pémégna Commune indépendante
7	Maillères Commune indépendante	7	Luxey Commune indépendante	7	Villeneuve de Mars Commune indépendante	7	Roquefort Commune indépendante
8	Sen (le) Commune indépendante	8	Benquet Commune indépendante	8	Castelnau Chalosse SIETOM Chalosse	8	Audon SIETOM Chalosse
9	Carcen Ponson SIETOM Chalosse	9	Brocas Commune indépendante	9	Cauna SIETOM Chalosse	9	Castaignos Souslens SIETOM Chalosse
10	Meilhan SIETOM Chalosse	10	Cère Commune indépendante	10	Coudures Commune indépendante	10	Hagetmau SIETOM Chalosse
11	Monségur SIETOM Chalosse	11	Labastide d'Armagne Commune indépendante	11	Doazit SIETOM Chalosse	11	Labatut SIETOM Chalosse
12	Toulouzette SIETOM Chalosse	12	Carcares Ste Croix SIETOM Chalosse	12	Donzacq SIETOM Chalosse	12	Capbreton SITCOM Côte Sud
13	Benesse les Dax SITCOM Côte Sud	13	Estibeaux SIETOM Chalosse	13	Geaune SIETOM Chalosse	13	Dax SITCOM Côte Sud
14	Gourbera SITCOM Côte Sud	14	Goos SIETOM Chalosse	14	Misson SIETOM Chalosse	14	Herm SITCOM Côte Sud
15	Messanges SITCOM Côte Sud	15	Laluque SIETOM Chalosse	15	Mugron SIETOM Chalosse	15	Peyrehorade SITCOM Côte Sud
16	Oeyreluy SITCOM Côte Sud	16	Mimbaste SIETOM Chalosse	16	Pomarez SIETOM Chalosse	16	St Paul les Dax SITCOM Côte Sud
17	Thétieu SITCOM Côte Sud	17	Monfort en Chalosse SIETOM Chalosse	17	Pontonx sur Adour SIETOM Chalosse	17	Tarnos SITCOM Côte Sud
18	Gastes SIVOM des Cantons du Pays de Born	18	Onard SIETOM Chalosse	18	Pouillon SIETOM Chalosse	18	Biscarrosse SIVOM des Cantons du Pays de Born
		19	Ossages SIETOM Chalosse	19	Tartas SIETOM Chalosse	19	Mimizan SIVOM des Cantons du Pays de Born
		20	Poyanne SIETOM Chalosse	20	Benesse Maremne SITCOM Côte Sud		
		21	Samadet SIETOM Chalosse	21	Heugas SITCOM Côte Sud		
		22	St Sever SIETOM Chalosse	22	Labenne SITCOM Côte Sud		
		23	Escource SIVOM des Cantons du Pays de Born	23	Mées SITCOM Côte Sud		
		24	Liposthey SIVOM des Cantons du Pays de Born	24	Messanges Ouest SITCOM Côte Sud		
		25	Mezos SIVOM des Cantons du Pays de Born	25	Narrosse SITCOM Côte Sud		
		26	Parentis route de Lu SIVOM des Cantons du Pays de Born	26	Oeyregave SITCOM Côte Sud		
		27	St Paul en Born SIVOM des Cantons du Pays de Born	27	Saubusse SITCOM Côte Sud		
				28	Saunac et Camb SITCOM Côte Sud		
				29	Seignosse SITCOM Côte Sud		
				30	St Etienne d'Orthe SITCOM Côte Sud		
				31	St Vincent de Paul SITCOM Côte Sud		
				32	Labouheyre SIVOM des Cantons du Pays de Born		
				33	Parentis en Born SIVOM des Cantons du Pays de Born		
				34	Ste Eulalie en Born SIVOM des Cantons du Pays de Born		
				35	Ychoux SIVOM des Cantons du Pays de Born		

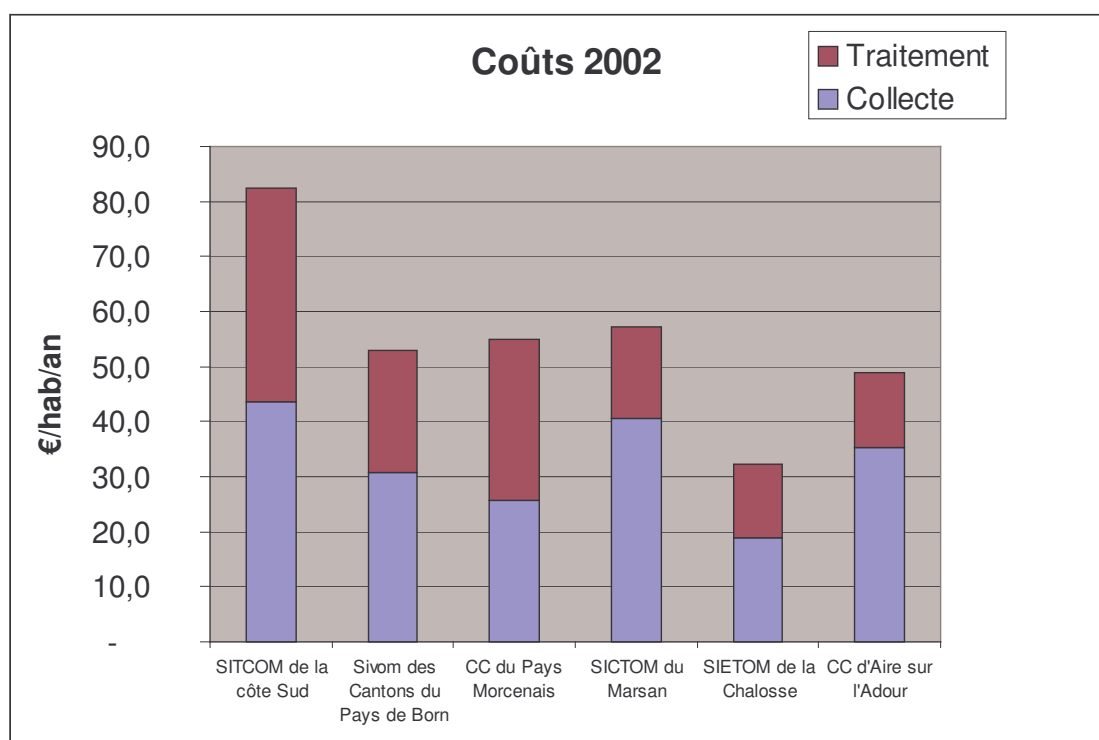
	Travaux réalisés
	Etudes réalisées
	Etudes en cours

NB : le tableau listes les collectivités sur les territoires desquelles sont situées les décharges. Ces collectivités ne sont pas systématiquement maîtres d'ouvrage des réhabilitations.

### 1.3.7 Coûts de gestion des déchets municipaux en 2002

Le tableau et le graphique suivants présentent les principaux coûts de gestion des déchets ménagers en 2002 :

En €/hab/an	SITCOM de la Côte Sud des Landes	Sivom des Cantons du Pays de Born	CC du Pays Morcenais	SICTOM du Marsan	SIETOM de la Chalosse	CC du Canton d'Aire sur l'Adour
<b>Collecte</b>	43,7	30,7	25,6	40,6	19,0	35,2
<b>Traitement</b>	38,7	22,3	29,4	16,7	13,3	13,8
<b>Total</b>	<b>82,4</b>	<b>53,0</b>	<b>55,0</b>	<b>57,3</b>	<b>32,3</b>	<b>49,0</b>



On observe des écarts importants entre les secteurs aussi bien en ce qui concerne **la collecte dont le coût varie de 19 à 44 €/habitant, que pour le traitement qui varie de 13 à 39 €/habitant.**

Ces différences sont dues :

- à la production de déchets par habitant plus élevé sur la partie littorale
- aux services de collectes plus développées dans certaines zones (fréquences de collecte, déchèteries, acceptation des déchets d'activité,...)
- aux filières de traitement : le coût de l'incinération, avec les mises aux normes récentes est plus élevé que celui du tri-compostage, qui n'intègre pas encore les coûts de stockage des refus dans les Centres de Stockage de nouvelle génération (CSDMA).

### 1.3.8 Récapitulatif de la gestion 2002

#### 1.3.8.1 Synthèse des tonnages produits en 2002

Le tableau suivant présente les tonnages 2002 des déchets pris en compte par le Plan, ainsi que leur production par habitant ramenée à la population pondérée.

	Tonne /an	Kg/hab.an
<b>1 DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES</b>	<b>324 616</b>	<b>830,9</b>
<b>DECHETS MENAGERS</b>	<b>294 673</b>	<b>754,3</b>
Verre	11 089	28,4
Autres emballages	5 114	13,1
Journaux Magazines	6 888	17,6
Biodéchets	250	0,6
Ordures ménagères résiduelles	132 224	338,5
Déchets verts	56 172	143,8
Encombrants en déchèteries (hors gravats et inertes)	40 170	102,8
Gravats et inertes en déchèteries	42 766	109,5
<b>AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES</b>	<b>29 943</b>	<b>76,6</b>
Boues de stations d'épuration	26 943	69,0
Déchets de Plage	<i>3 000</i>	<i>7,7</i>
<b>2 AUTRES DECHETS ASSIMILES</b>	<b>55 000</b>	<b>140,8</b>
Déchets Industriels Banals valorisés en centre de tri	20 000	51,2
Déchets Industriels Banals stockés ou incinérés	<i>35 000</i>	<i>89,6</i>
<b>TOTAL</b>	<b>379 616</b>	<b>972</b>

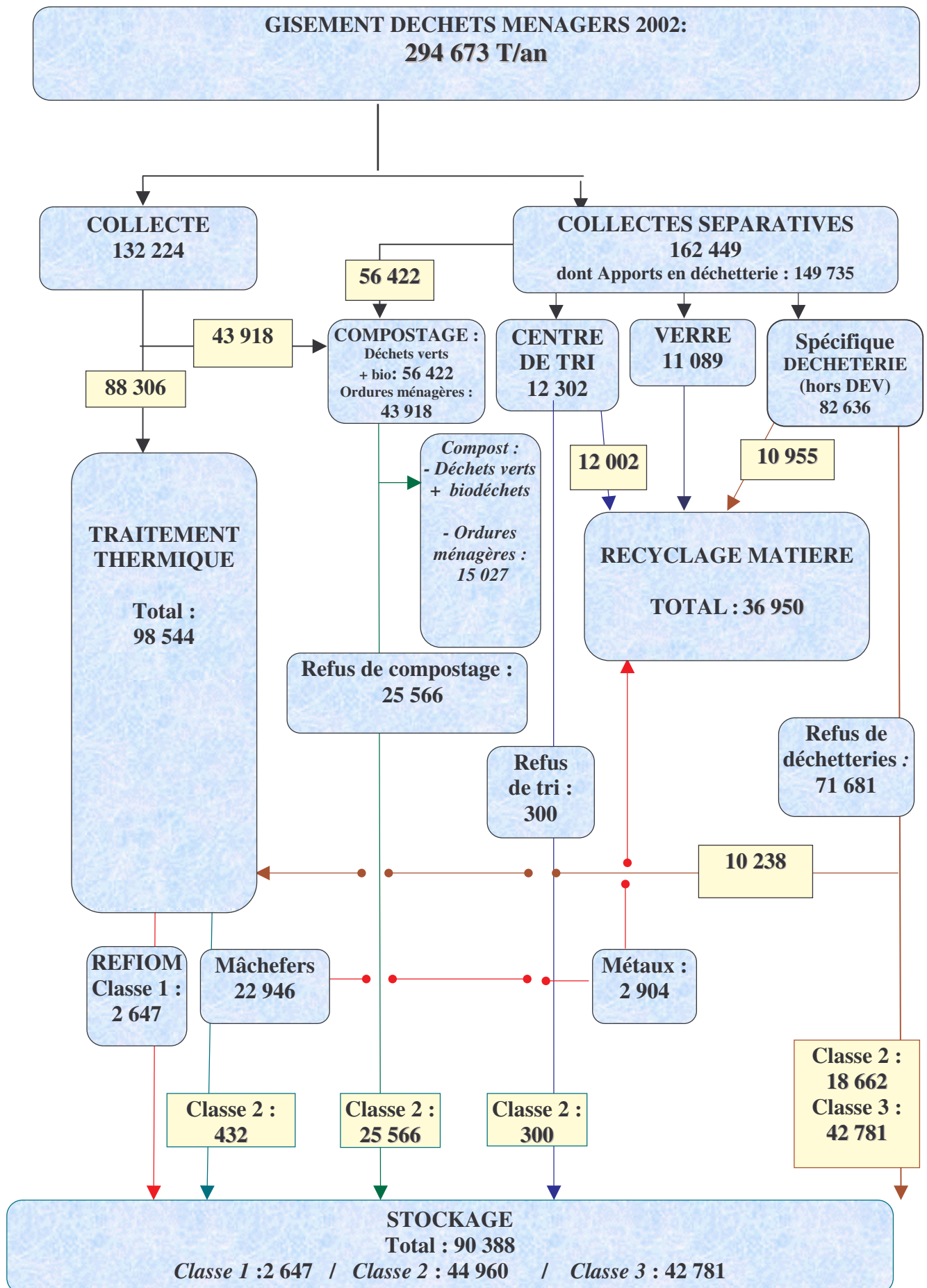
Remarques :

- Les chiffres en italiques sont des estimations
- Les encombrants et gravats ont fait l'objet d'une re-ventilation pour les tonnages du SITCOM de la Côte Sud des Landes. Sur les 43 700 tonnes collectées en déchèteries et traitées aujourd'hui en centre de stockage de classe III, 15 000 tonnes sont considérées comme « encombrants », devant à terme être traitées en CSDMA et 28 700 tonnes comme « gravats et inertes »

#### 1.3.8.2 Synthèse des flux de déchets ménagers en 2002

Le synoptique suivant dresse le récapitulatif des flux en tonnes et destinations constatés pour l'élimination des déchets ménagers





### 1.3.8.3 Indicateur de collecte en vue d'un recyclage en 2002

Le tableau suivant présente le taux de collecte en vue d'une valorisation par recyclage matière ou organique, suivant les préconisations de la circulaire du 28/04/1998.

Cette circulaire fixe comme objectif qu' « au niveau national, à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole. »

En tonnes/an	2002
Ordures Ménagères résiduelles	132 224
Verre	11 089
Emballages Journaux Magazines Cartons	12 002
Fraction Fermentescible des OM	250
Déchets verts	56 172
Encombrants déchèteries (hors déchets verts et gravats)	40 170
Boues (brutes)	26 950
<b>Gisement de référence</b>	<b>278 857</b>
Verre	11 089
Emballages Journaux Magazines Cartons	12 002
Recyclables déchèteries	10 955
Métaux issus de mâchefers et tri-compostage	2 904
<b>Total collecte pour recyclage matière</b>	<b>36 950</b>
OM pour tri compostage (40% tonnage traité)	16 694
Fraction Fermentescible des OM	250
Déchets verts	56 172
Boues (brutes)	25 603
<b>Total collecte pour recyclage organique</b>	<b>98 719</b>
<b>Total collecte pour recyclage</b>	<b>135 668</b>
<b>% collecte pour recyclage</b>	<b>48,7%</b>

Le taux 2002 est très proche de l'objectif national de 50 %. Cela représente une bonne performance au regard de la situation des autres départements. En effet, d'après le bilan réalisé en 2002 par l'ADEME, seuls 19 départements, dans leurs derniers Plans publiés, atteignaient cette valeur.

Ce résultat est possible grâce à la part importante de valorisation organique à travers le tri-compostage et la valorisation agricole des boues.



### 1.3.8.4 Gestion des emballages en 2002

Le décret du 18 novembre 1996 a fixé des objectifs nationaux de valorisation et de recyclage des emballages à l'horizon de juin 2001. Ces objectifs sont globaux et concernent les emballages ménagers et professionnels.

Le gisement d'emballages professionnels et la part valorisée ne sont pas connus.

Il est possible d'évaluer la performance départementale dans le domaine des emballages ménagers seulement. Ces résultats sont résumés dans le tableau suivant :

	Gisement référence national		Recyclage 2002			Objectif réglementaire juin 2001	Valorisation organique 2002	Valorisation énergétique 2002	Total valorisé 2002		
	Tonnes/an	Kg/hab	Tonnes/an	Kg/hab	% gisement		Tonnes/an	Tonnes/an	Tonnes/an	% gisement	Objectif réglementaire juin 2001
Verre	13 506	41,3	11 089	33,9	82%	15%			11 089	82%	
EMR/ELA	5 919	18,1	2 345	7,2	40%	15%	1 592	1 326	5 263	89%	
Plastiques	6 344	19,4	844	2,6	13%	15%		2 040	2 884	45%	
Acier/Alu	2 387	7,3	2 093	6,4	88%	15%			2 093	88%	
<b>TOTAL</b>	<b>28 158</b>	<b>86,1</b>	<b>16 371</b>	<b>50,1</b>	<b>58%</b>	<b>25 à 45 %</b>	<b>1 592</b>	<b>3 366</b>	<b>21 329</b>	<b>76%</b>	<b>50 à 65 %</b>

EMR/ELA : emballages cartons et briques. Le tonnage pris en compte est celui des emballages ménagers, c'est-à-dire une part seulement des tonnages collectés par collecte sélective ou en déchèteries, suivant les critères d'Eco Emballages.

On constate une très bonne performance globale, aussi bien en recyclage, qu'en valorisation totale, puisque les résultats obtenus sont supérieurs aux maximums demandés. Seul le recyclage des plastiques est inférieur aux objectifs nationaux. [Toutefois, le présent plan prévoit d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires fixés pour 2008 en renforçant les dispositifs de collecte sélective (voir tableau page 56)]

### 1.3.8.5 Conclusions

La gestion des déchets en 2002 est globalement satisfaisante et performante. Parmi les points positifs, on peut noter :

- La desserte de la totalité des habitants en collecte sélective,
- Un réseau très dense de déchèteries,
- Une performance de tri très proche des objectifs nationaux fixés pour juin 2001,
- Le traitement de 100 % des déchets ménagers dans des équipements aux normes avant stockage en CSDMA,
- La valorisation agricole des boues de station d'épuration,
- Un taux de collecte pour recyclage de 49%, atteignant quasiment les objectifs nationaux de 50%.

Parmi les points faibles, il faut souligner :

- Le manque de capacité en centre de stockage de classe II (CSDMA),
- Le stockage en décharge d'inertes de déchets devant aller en classe II,
- Un nombre important de décharges brutes ou sauvages devant être réhabilitées,
- Le traitement non réglementaire d'une part importante des matières de vidange

### **1.3.9 Information et communication**

Depuis 2001, la communication relative à la collecte sélective s'est généralisée à la quasi-totalité du territoire des Landes. Cette communication a respecté les phases de mise en place des collectes sélectives que sont le lancement, l'ajustement et l'entretien du geste de tri. Elle a ainsi participé à la réussite des opérations, développant le tri chez l'habitant. Les résultats observés sont satisfaisants, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Toutefois, il est constaté une hétérogénéité des approches de communication, qui peut être corrélée aux spécificités et aux moyens de la collectivité. Les partis pris de communication ont inévitablement induit des déséquilibres. En effet, la communication s'avère parfois insuffisante auprès de certaines cibles (touristes et scolaires), manquant d'intensité, de récurrence, de proximité et de variété dans sa forme d'expression (écrit / oral).

Les efforts de communication doivent être poursuivis pour améliorer le geste de tri et maintenir la croissance des tonnages détournés. A partir d'un bilan de sa communication, chaque collectivité devra optimiser ses actions de communication et viser à leur rééquilibrage. A cette fin, les collectivités landaises pourront s'appuyer sur des acteurs de terrain mobilisés, volontaires et structurés en « réseau d'échanges ».

**2****LES OBJECTIFS DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET  
L'ORGANISATION PRECONISEE****2.1 LE PÉRIMETRE DU PLAN**

---

---

La révision du plan a été engagée dans le cadre départemental.

Le périmètre technique du Plan est constitué de l'ensemble du département auquel il convient d'ajouter la commune de Boucau des Pyrénées Atlantiques qui est rattachée au SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Les 10 communes du Canton d'Aire-sur-l'Adour sont actuellement traitées dans le Gers par le SICTOM Ouest du Gers. Après 2005, ces communes seront traitées dans la Zone Sud ou bien dans la Zone Est dans le cadre d'une adhésion ou par convention avec les structures de traitement.

**2.2 LE PARTAGE DE COMPETENCES**

---

---

La loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 définit précisément le découpage possible de la compétence élimination des déchets des ménages en 2 « blocs » au maximum :

- le bloc « collecte »
- le bloc « traitement » qui comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Après le rattachement de la Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour au SIETOM de la Chalosse ou au SICTOM du Marsan, la compétence traitement sera répartie entre 4 syndicats correspondant aux 4 zones :

- Zone OUEST : le SITCOM de la Côte Sud des Landes,
- Zone NORD : le SIVOM des Cantons du Pays de Born.
- Zone EST : le SICTOM du Marsan,
- Zone SUD : le SIETOM de la Chalosse,

Les différentes collectivités sont rattachées par adhésion à ces structures.

**2.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION**

---

---

L'observation des données INSEE des recensements 1990 et 1999 montre un accroissement moyen de la population de 0,5 % par an, variant de 0,1 % à 1 % par an d'un secteur à l'autre. L'accroissement est le plus fort sur la zone littorale.

La population touristique saisonnière est toujours en croissance, avec une tendance plus forte sur la zone nord.

Aux horizons 2005,2010 et 2015, ces tendances ont été conservées, avec les taux suivants par zone :

	Taux d'évolution annuel de la population permanente	Taux d'évolution annuel de la population touristique
Zone Ouest	1,0 %	0,5 %
Zone Nord	0,5 %	2 %
Zone Est	0,3 %	-
Zone Sud	0,1 %	-

Ces hypothèses conduisent aux populations suivantes :

		2002	2005	2010	2015
<b>Zone Ouest</b>	<i>Population permanente</i>	130 569	134 525	141 388	148 600
	<i>Population équivalente saisonnière</i>	44 431	45 101	46 240	47 407
	Population de référence	175 000	179 626	187 627	196 007
<b>Zone Nord</b>	<i>Population permanente</i>	50 808	51 574	52 876	54 211
	<i>Population équivalente saisonnière</i>	19 192	20 367	22 486	24 827
	Population de référence	70 000	71 941	75 363	79 038
<b>Zone Est</b>	Population de référence	73 764	74 430	75 553	76 693
<b>Zone Sud</b>	Population de référence	71 892	72 108	72 469	72 832
<b>Département</b>	<b>Population permanente</b>	<b>327 033</b>	<b>332 637</b>	<b>342 286</b>	<b>352 337</b>
	<b>Population équivalente saisonnière</b>	<b>63 623</b>	<b>65 468</b>	<b>68 726</b>	<b>72 234</b>
	<b>Population de référence</b>	<b>390 656</b>	<b>398 105</b>	<b>411 012</b>	<b>424 571</b>

Cette évolution correspond à une **augmentation de la population départementale de 8,7 %** entre 2002 et 2015.

*[La population touristique a été prise en compte pour l'ensemble de ces calculs, ainsi que dans les indicateurs généraux. Par contre, elle n'est pas prise en compte dans les indicateurs en matière de collecte sélective, afin de correspondre aux méthodes de calcul des aides d'Eco Emballage et de l'ADEME.*

*En matière de traitement des déchets, cette population non permanente est bien prise en compte, puisque, d'une part, les deux zones côtières disposent de stockages permettant de lisser la pointe estivale et, d'autre part, les installations d'incinération sont dimensionnées sur une moyenne annuelle et non sur une pointe, ce qui permet d'adapter leur capacité aux seuls besoins de ces deux zones.]*

## 2.4 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

---

### 2.4.1 Les principes

L'objectif de la prévention est de **stabiliser dans un premier temps, pour réduire ensuite, le flux de déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte.**

La prévention s'appuiera sur :

- Un pilotage départemental mené à terme par le Conseil Général des Landes
- Des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs lorsque cela est possible
- Deux catégories d'actions nécessaires et complémentaires :
  - ↳ Des **actions de sensibilisation** (actions de fond) : réduction à la source (éco-conception), évitement de l'achat, actions éducatives
  - ↳ Des **améliorations de la gestion des flux** (impact possible à court terme) : évitement à la collecte (compostage individuel,..), réutilisation des déchets (recycleries,..)
- La recherche d'une synergie entre les actions locales et nationales (Stop Pub, sacs de caisse)
- La recherche, dans un premier temps, de l'exemplarité plutôt que l'exhaustivité pour favoriser la reproductibilité des actions

### 2.4.2 Le pilotage de la politique de prévention

Conformément à l'article L 541-14 du Code de l'Environnement, qui lui confère à terme la compétence en matière de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, le Conseil Général des Landes est appelé à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers,.

A ce titre, c'est lui qui pilotera désormais les actions de prévention dans le cadre de la sous-commission « prévention » de la Commission de suivi du Plan.

Cette sous-commission, constituée par les différents acteurs représentés à la Commission Consultative, avec un élargissement à des personnes qualifiées particulièrement concernées par la prévention (associations de consommateurs, représentants de la distribution,...), comprend également l'ensemble des collectivités ayant la compétence collecte.

Réunie à l'automne 2004 sous l'égide du Préfet, elle a fixé les premières actions 2005 à mettre en œuvre (cf programme départemental de prévention - annexe IV).

Elle établira ensuite un programme pluriannuel d'actions, après avoir hiérarchisé les priorités, et désignera des porteurs de projets pour chacune des actions.

Pour déboucher sur des actions efficaces et mesurables, la sous-commission s'attachera à rechercher :

- un consensus dans les orientations grâce à une large concertation
- une amélioration continue de la prévention
- des objectifs quantifiables donnant lieu à l'énoncé d'indicateurs, permettant une évaluation de l'intérêt et de la réussite de chaque action.

### 2.4.3 Les actions retenues

La sous-commission prévention a établi le programme suivant, décomposé en dix actions :

– **1 – Compostage autonome :**

Cette action concerne principalement les déchets de cuisine des ménages habitant en maison individuelle avec jardin. Elle porte sur la promotion du compostage à domicile, avec composteur ou en tas. Elle vise une part significative des ménages concernés (25 % dans une première étape, 50 % à terme)

– **2 - Stop pub :**

Cette action porte sur les publicités distribuées (42 kg/ménage et par an) et vise à limiter leur quantité en excluant de la diffusion les personnes qui ne souhaitent pas les recevoir en affichant un autocollant sur leur boîte à lettres. Elle sera menée par concertation avec la distribution, les diffuseurs, les associations, pour s'assurer du respect de cet affichage. La diffusion de l'autocollant se fera par les collectivités en charge de la collecte. Elle doit permettre de limiter de 5 à 10 % le tonnage de ces publicités distribuées.

– **3 – Exemplarité du Conseil général :**

Cette action est destinée à monter l'exemplarité du Conseil Général en tant que pilote de l'opération :

- dans le fonctionnement interne des services (économie de papier, utilisation de papier recyclable, tri sélectif, achats éco-responsables ...)
- dans les établissements rattachés (collèges, santé,...) : mêmes mesures possibles
- à travers les soutiens financiers à des manifestations ou des structures

– **4 - Exemplarité des administrations et collectivités :**

Cette action passe d'une manière générale par l'introduction de pratiques d'achats éco-responsables.

Elle concerne aussi la limitation de la production de papier, par la dématérialisation d'actes (délibérations des collectivités, appel d'offres en ligne via Internet...) ou d'information interne, par la limitation des tirages inutiles et les éditions en recto-verso,...

– **5 - Engagement d'une réflexion pour remplacer les sacs plastiques de caisse :**

Cette action porte sur les sacs plastiques jetables de caisse des commerces. Elle vise à accompagner les premières initiatives de la grande distribution pour substituer des cabas réutilisables ou d'autres contenants aux sacs plastiques jetables. Elle devra être menée avec l'ensemble des acteurs locaux (grande distribution mais aussi commerçants). Cette action vise à réduire le tonnage de ces déchets, mais aussi à limiter leur impact très négatif sur le milieu marin, lorsqu'ils sont dispersés dans la nature.

– **6 – ECO conception :**

Cette action concerne la réduction à la source par l'accompagnement d'une ou plusieurs entreprise(s) landaise(s) volontaire(s) dans une démarche d'éco-conception de ses produits.

– **7 - Consommation Eco Responsable :**

Cette action comprend la réalisation d'une campagne de promotion d'une consommation responsable, visant en particulier à réduire les emballages, en s'appuyant sur une brochure, type « 10 gestes permettant de faire maigrir la poubelle ».

– **8 – Réutilisation et réparation :**

Cette action prévoit :

- la réalisation et la diffusion d'un guide des bonnes adresses de la récupération, la réutilisation et la réparation sur le département.
- d'étudier la faisabilité de structures complémentaires (recycleries)

- **9 – Séparation des déchets dangereux :**

Cette action porte chaque fois que possible sur la séparation en amont des déchets toxiques et/ou dangereux pour éviter leur présence dans les déchets ménagers par la mise à disposition de filières adaptées et l'information des producteurs de ces déchets.

- **10 – Tableau de bord**

Cette action comprend la réalisation d'un tableau de bord départemental de la prévention, avec des indicateurs permettant de suivre les actions et leur impact direct ou cumulé.

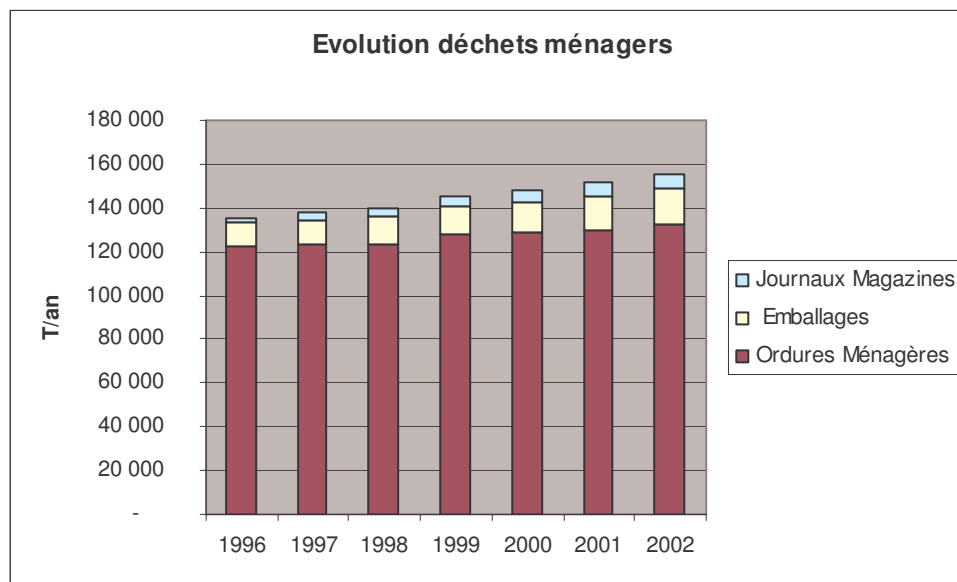
Cette liste d'actions n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des travaux de la sous-commission et des résultats des opérations entreprises.

Le contenu de chaque action sera affiné par les travaux de la sous-commission, qui fixera notamment plus précisément les objectifs chiffrés à atteindre et déterminera les indicateurs de suivi.

## 2.5 HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES GISEMENTS DE DÉCHETS

### 2.5.1 Les déchets des ménages

Rappel de la tendance d'évolution des dernières années (1996-2002) :



La production de déchets est toujours en augmentation, de même que le tonnage d'Ordures Ménagères résiduelles, même si la part recyclée est plus importante.

Si l'on analyse l'évolution des 5 dernières années, on constate une augmentation de la production par habitant de 2,2 % par an.

	OM et recyclables	OM résiduelles
<b>Evolution 1998-2002</b>	<b>11%</b>	<b>7%</b>
<b>Evolution annuelle brute</b>	<b>2,7%</b>	<b>1,7%</b>
<b>Evolution annuelle par habitant</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,2%</b>

Pour intégrer l'impact des actions de prévention, on prendra comme hypothèse un taux d'augmentation de la production par habitant décroissant, puis nul à partir de 2010 :

- **1998-2002 : 2.2 % par habitant et par an (constaté)**
- **à partir de 2002 : 1.2 % par habitant et par an**
- **à partir de 2005 : 0.5 % par habitant et par an**
- **à partir de 2010 : 0 % par habitant et par an (stabilisation)**

Les hypothèses seront identiques pour la production de déchets verts et d'encombrants en déchèteries.



### 2.5.2 Les boues :

L'évolution de la production de boues est liée à l'augmentation de la population, à l'augmentation des raccordements aux réseaux de collecte et à l'augmentation des tonnages de matière de vidanges traitées en station d'épuration :

Total MS (Tonnes/an)	Siccité moyenne	2002	2005	2010	2015
Boues liquides	6%	500	500	500	500
Boues pâteuses	15%	2 600	3 300	3 700	3 900
Boues solides	> 30%	300	300	300	300
<b>Total</b>		<b>3 400</b>	<b>4 100</b>	<b>4 500</b>	<b>4 700</b>

### 2.5.3 Les déchets de plage :

Depuis qu'ils sont collectés, leur volume annuel fluctue entre 12 000 et 20 000 m<sup>3</sup>, sans que l'on puisse observer d'évolution significative.

On considérera donc leur tonnage comme constant.

## 2.6 LES COLLECTES SÉLECTIVES ET LA VALORISATION DES DÉCHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

### 2.6.1 La collecte et le recyclage des emballages et des journaux

#### 2.6.1.1 Objectifs

Le Plan fixe comme objectifs ceux de la directive 2004/12/CE, appliqués à l'échelle du département, soit à l'horizon fin 2008 55 à 80 % de recyclage et 60 % au minimum de valorisation ou d'incinération avec valorisation énergétique des emballages.

La collecte des recyclables secs comprenant, en plus des emballages ménagers, les papiers et les cartons non ménagers passera de 59,1 à 78,8 kg/habitant pondéré/an.

Cette évolution se fera par confortation de l'organisation actuelle, avec conservation de la prédominance de l'apport volontaire sur le porte à porte, tout en continuant à améliorer les performances.

Des évolutions éventuelles locales de l'apport volontaire vers le porte à porte sont du ressort des collectivités en charge de la collecte.

#### 2.6.1.2 L'amélioration des performances des programmes de collecte sélective

L'amélioration régulière et continue des performances pourra se poursuivre par des actions ciblées, adaptées à chaque contexte local.

On peut citer ainsi à titre d'exemples :

- La densification des points tri (Nord)
- L'amélioration de la desserte en points de collecte du verre (Est)
- L'amélioration de la dotation des campings (Nord)
- La collecte des papiers dans les bâtiments des collectivités et administrations
- La communication

#### 2.6.1.3 Tonnages collectés pour recyclage

Le tableau suivant présente les objectifs de progression ramenés à la population pondérée :

En kg/hab pondéré/an	2002	2005	2010	2015
OM + recyclables	398	412	423	424
Verre	28,4	29,6	32,5	35,9
plastiques	2,2	2,5	3,7	3,7
cartons	10,9	12,1	13,4	13,4
papiers	17,6	19,1	22,2	25,9
<b>Total recyclables</b>	<b>59,1</b>	<b>63,3</b>	<b>71,8</b>	<b>78,8</b>
<b>Part recyclée = Recyclables / (OM + recyclables)</b>	<b>14,9%</b>	<b>15,3%</b>	<b>17,0%</b>	<b>18,6%</b>

### 2.6.1.4 Conformité au décret sur les emballages

Rappelons que le décret sur les emballages s'applique au niveau national, pour les emballages ménagers et industriels.

Du fait que le gisement d'emballages non ménagers n'est pas connu, nous évaluons seulement la performance de valorisation des emballages ménagers.

Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour leurs déchets d'emballages.

Le tableau suivant compare les tonnages prévisionnels à l'horizon 2010 avec les objectifs réglementaires de 2008 :

	Gisement référence national		Objectif de recyclage des Landes en 2010			Objectif réglementaire 2008	Objectif de valorisation organique des Landes en 2010	Objectif de valorisation énergétique des Landes en 2010	Objectif de Valorisation totale des Landes en 2010		Objectif réglementaire 2008
	Tonnes/an	Kg/hab	Tonnes/an	Kg/hab	% gisement				Tonnes/an	Tonnes/an	
Verre	14 136	41,3	13 370	39,1	95%	60%			13 370	95%	
EMR/ELA	6 195	18,1	3 737	10,9	60%	60%	1 063	1 214	6 014	97%	
Plastiques	6 640	19,4	1 513	4,4	23%	23%		2 532	4 044	61%	
Acier/Alu	2 499	7,3	2 191	6,4	88%	50%			2 191	88%	
<b>TOTAL</b>	<b>29 471</b>	<b>86,1</b>	<b>20 810</b>	<b>60,8</b>	<b>71%</b>	<b>55 à 80%</b>	<b>1 063</b>	<b>3 746</b>	<b>25 619</b>	<b>87%</b>	<b>60%</b>

Remarques :

- pour le calcul de ces taux, c'est la population permanente du département qui doit être prise en compte et non la population pondérée, contrairement à tous les autres ratios présentés dans ce document
- la nouvelle directive prévoit également un objectifs pour les emballages en bois, qui ne concerne que les emballages industriels (palettes, caisses,...).
- le gisement de référence est le gisement moyen national, tel que défini par l'ADEME.
- EMR/ELA : emballages cartons et briques. Le tonnage pris en compte est celui des emballages ménagers, c'est-à-dire une part seulement des tonnages collectés par collecte sélective ou en déchèteries, suivant les critères d'Eco Emballages.

Les objectifs de valorisation retenus conduisent à un **taux de recyclage moyen de 71 %**, dans la partie haute de la fourchette demandée par les objectifs réglementaires 2008 (55 à 80 %), et à un **taux de valorisation de 87 %**, bien supérieur au minimum de 60 % fixé.

### 2.6.1.5 Organisation du tri

Le principe retenu est la continuation du tri à travers les différents équipements existants du département ou des départements voisins :

- Valorige (Laluque - 40)
- CETRAID (Tarnos - 40)

- SURCA (Le Teich - 33)
- SMTD du Bassin Est (Sévignac - 64)

Les collectivités se réservent la possibilité de réaliser un centre de tri public (d'une capacité suffisante en fonction des optimums technico-économiques), en cas de besoin, en particulier en cas de défaillance de l'offre actuelle.

## **2.6.2 La collecte sélective et la valorisation des bio déchets**

Il est prévu de développer la collecte des bio déchets auprès des gros producteurs (distribution, restauration collective, ...), sur le modèle de celle initiée par le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

En effet, l'expérimentation menée par ce Syndicat ne permet pas de conclure à l'intérêt manifeste d'étendre ce type de collecte à l'ensemble des particuliers. Pour ceux-ci, les déchets domestiques (déchets de cuisine) font l'objet d'incitation forte au compostage domestique ou de proximité dans le cadre de la politique de prévention.

## **2.6.3 La collecte des encombrants et le réseau de déchèteries**

### ***2.6.3.1 Objectifs***

Les objectifs portent sur le développement du réseau dans les secteurs sous-dotés, la modernisation des équipements anciens ou mal adaptés et l'amélioration des performances de tri.

Cet effort devrait se traduire par une part croissantes de déchèteries labellisées, l'ensemble du parc devant disposer à terme au minimum du label « Qualitri » (Cf. chapitre suivante).

### ***2.6.3.2 La modernisation du réseau actuel***

Les secteurs nécessitant une modernisation du réseau sont le Nord-est et le Sud du Département ; l'objectif est d'assurer un meilleur accueil et un tri plus performant.

Pour le Nord-est :

- De nouveaux équipements sont programmés en Haute Landes : Sabres, Sore, Luxey, (en substitution des micro-déchèteries existantes), réaménagement de Lesperon,
- les équipements et leur fonctionnement doivent être adaptés dans la Communauté de Communes de Pissos.

Pour le Sud :

- Modernisation programmée des 12 sites du SIETOM de la Chalosse. Ces travaux s'étaleront sur 3 ans : 4 déchèteries en 2004, 4 en 2005 et 4 en 2006.

Par ailleurs, l'ensemble du réseau devra s'adapter à l'accueil sélectif des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), lorsque la filière sera structurée et que les préconisations de tri en déchèteries seront définies (à programmer sur 2005-2010).

### 2.6.3.3 L'amélioration des performances et la labellisation

#### L'amélioration des performances de tri

L'objectif est de passer d'un taux de valorisation des encombrants (hors déchets verts, gravats et papiers-cartons) de 27 % en 2002 à 30% en 2005, puis 35 % en 2010 et 40 % en 2015 pour limiter les déchets à stocker en CSDMA

Cette amélioration de la valorisation pourra se réaliser par :

- La valorisation des DEEE à partir de 2005
- La valorisation des pneumatiques avec les plate-formes régionales de valorisation et la montée en puissance de la filière agréée,
- La réutilisation de matériels (recycleries...)
- Un tri plus performant (bois,...)
- La séparation des bois, des inertes et du tout venant à stocker en CSDMA sur le SITCOM de la Côte Sud des Landes (programmée sur 2004-2007)

*[Le tout venant, comprenant en particulier les encombrants, est un déchet peu évolutif qui, dans la définition locale du déchet ultime, est admis en CSDMA de classe II, dans le cadre du présent plan (cf § 2.10)]*

*[Dans le cadre de la collecte et de la valorisation des DEEE, la purge systématique des réfrigérateurs et l'élimination dans une filière agréée seront effectuées.]*

#### La labellisation.

L'ADEME a défini une certification des déchèteries à travers l'attribution de 3 labels : « Qualitri », « Qualiplus », « QualiTop ».

En 2003, la qualification du parc des déchèteries d'Aquitaine était le suivant :

Label Département	Pas de label	QualiTri	QualiPlus	QualiTop	Total
24	9 34,6 %	11 42,3 %	4 15,4 %	2 7,7 %	26
33	31 47,7 %	30 46,2 %	1 1,5 %	3 4,6 %	65
40	44 58,7 %	13 17,3 %	18 24 %		75
47	6 26,1 %	12 52,2 %	5 21,7 %		23
64	35 61,4 %	22 38,6 %			57
Total	125 50,8 %	88 35,8 %	28 11,4 %	5 2 %	246

L'objectif retenu à terme est la labellisation au minimum en QualiTri du parc landais. Ce label nécessite le respect des critères suivants :

#### **Procédures administratives**

- Autorisation ou déclaration

#### **Équipements de la déchèterie**

- Local gardien avec des sanitaires
- Portail, clôture et fermeture à clé
- Sécurité incendie (extincteur + borne incendie ou réserve d'eau)
- Point d'eau (évier dans le local)
- Bac de rétention des polluants liquides
- Assainissement des eaux pluviales (décanteur déshuileur) et des eaux usées

#### **Information des usagers**

- Affichage des horaires d'ouverture
- Affichage des déchets acceptés à l'entrée
- Affichage du règlement intérieur
- Signalisation routière d'accès à la déchèterie
- Signalétique des déchets sur le quai
- 

#### **Fonctionnement de la déchèterie**

- 3 demi-journées d'ouverture au minimum
- Présence d'un agent
- Suivi du nombre d'usagers
- Tenu d'un registre
- Pas de brûlage sur le site

#### **Déchets collectés**

- Tri minimum du tout venant, des déchets verts, métaux, cartons, huiles moteur, déblais gravats

#### **Exutoires obligatoires**

- Recyclage: métaux, cartons, déchets verts
- Récupération : huiles
- Centres de traitement autorisés : tout-venant, gravats

Les collectivités ayant choisi de recevoir les déchets des professionnels seront incitées à atteindre le label QualiPlus (collecte des déchets toxiques et accueil des professionnels) et à mettre en place des démarches qualité afin d'obtenir le label QualiTop synonyme d'amélioration continue.

### **2.6.4 La collecte et le compostage des déchets verts**

L'organisation actuelle de la collecte et de la valorisation des déchets verts est confirmée avec une **collecte en déchèterie** et une **valorisation par compostage**, seuls ou en mélange suivant les différentes filières :

- Compostage de déchets verts sur la Plate-forme du SITCOM de la Côte Sud des Landes
- Co-compostage avec des boues de stations d'épuration

- Co-compostage avec des effluents agricoles par des agriculteurs dans le cadre de conventions avec la Fédération Départementale des CUMA

L'ouverture de la plate-forme de compostage des boues du SYDEC en 2005 et les autres projets de co-compostage de boues avec des déchets verts conduiront à renforcer la part de cette filière de valorisation.

### **2.6.5 La collecte séparative des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Ces déchets, produits par l'ensemble des ménages pour les DMS, par certaines catégories (notamment les diabétiques et les toxicomanes) pour les DASRI, présentent plusieurs risques :

- pollution des mâchefers d'incinération,
- pollution des composts produits à partir des ordures ménagères,
- pollution des eaux usées, donc des boues de stations d'épuration,
- danger lors de la manutention et du transport en déchèterie de certains déchets toxiques,
- risques de piqûre, de coupure et de contamination liés à la présence de seringues dans les ordures ménagères, pour le personnel de collecte et d'exploitation dans les usines de tri-compostage.

Cet impact est d'autant plus important dans le département du fait de l'importance de la valorisation agricole des boues de stations d'épuration et des composts issus des ordures ménagères.

Les préconisations du Plan sont les suivantes :

- **Déchets Ménagers Spéciaux** : collecte systématique en déchèteries et incitation à une meilleure gestion des produits toxiques (jardinage, bricolage,...) et à l'utilisation des filières dédiées à la reprises des produits, dans le cadre de la politique de prévention.
- **DASRI** : Accueil des déchets d'activité de soins piquants des particuliers en déchèteries ou avec des bornes spécifiques. Un effort particulier doit être fait pour assurer un service aux diabétiques dans le secteur de Mont-de-Marsan.

**Une communication auprès des ménages sur la gestion de ces déchets sera conduite**, expliquant la nécessité de les séparer des ordures ménagères et les modalités pratiques de leur collecte dans le département, secteur par secteur.

Les quantités de DMS collectés en déchèteries en 2002 étaient de l'ordre de 0,2 kg/habitant, avec de très fortes variations suivant les secteurs, pour un gisement de DMS contenu dans les ordures ménagères estimé à 2,2 kg/habitant (moyenne nationale).

L'objectif est d'atteindre au minimum 0,7 kg/habitant/an collectés en déchèteries. Pour cela, des efforts devront être développés en particulier dans les zones Nord et Sud.

### **2.6.6 La valorisation des boues et autres sous-produits de l'assainissement**

#### **2.6.6.1 Les boues de station d'épuration**

La **valorisation agricole par épandage** des boues est pérennisée, comme filière départementale.

Cet objectif nécessite un encadrement rigoureux de la filière en terme de qualité de produit (garantie d'innocuité et d'efficacité agronomique), de conditions d'utilisation (traçabilité) et de suivi agronomique, qui est réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture

Des **actions de préventions** en amont seront menées pour **préserver la bonne qualité actuelle des boues** (police des branchements industriels, collecte des DTQD et DMS, etc...) ;

**En secours, les lots de boues dont la composition ne permet pas cette valorisation pourront être stockés en CSDMA**, dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 9 Septembre 1997.

L'organisation sera la suivante :

- Pour les petites stations d'épuration, sera prioritairement recherchée **une valorisation locale pour limiter les transports**, avec un épandage des boues brutes ou partiellement déshydratées, dans les conditions réglementaires ;
- Pour les stations qui ne disposent pas de solutions d'épandage local et celles de grande capacité, seront mise en oeuvre des **solutions de pré-traitement** permettant de limiter les tonnages à transporter (déshydratation, séchage...), d'améliorer la qualité et de faciliter l'acceptation par des agriculteurs dans d'autres secteurs du département (stabilisation, hygiénisation) ;
- Les **expérimentations locales** seront poursuivies pour évaluer leur intérêt et leurs possibilités de diffusion (bassin à rhyzophytes, épandage en forêt) ;
- Les **équipements de compostage** existants ou en cours de réalisation (SYDEC), seront complétés par d'autres équipements, en particulier sur les stations littorales, en fonction des besoins, pour permettre le compostage des 3 700 tonnes de MS estimées à l'horizon 2010;
- Des **partenariats avec les coopératives agricoles** seront mis en oeuvre pour pérenniser les débouchés et permettre de finaliser les plans d'épandages restants, dans le cadre de la **Charte Qualité**, signée en 2003 et jointe en annexe au Plan.
- L'objectif est de passer de **85 % à 95 % du tonnage produit en Matière Sèche valorisé dans le cadre de plans d'épandages approuvés à l'horizon 2010.**

#### **2.6.6.2 Les matières de vidange**

Le schéma actuel de gestion départemental des matières de vidange est confirmé. L'objectif est maintenant de développer l'utilisation des équipements réalisés.

Pour promouvoir l'utilisation de ces équipements, une concertation avec la profession sera engagée pour définir une **charte de bonnes pratiques** portant par exemple sur un engagement en un traitement réglementaire et une information annuelle sur l'activité.

La promotion des professionnels adhérents à cette charte pourra ensuite être menée, en profitant en particulier de la création par les collectivités de services de contrôle des installations d'assainissement autonome



### **2.6.6.3 Les graisses des particuliers**

Pour la gestion des graisses issues des bacs à graisses des particuliers, la filière départementale est l'acceptation dans les stations d'épuration qui seront équipés en conséquence.

Actuellement, 3 stations sont équipées : Mont-de-Marsan, Biscarrosse et St-Sever. Des équipements complémentaires pourront compléter ce réseau.

### **2.6.7 Les déchets de plage et les déchets flottants**

L'objectif est de réduire de moitié le tonnage non valorisé des déchets de plage entre 2002 et 2015. Les actions à engager pour atteindre cet objectif sont de deux catégories :

- la prévention de leur apparition sur le littoral, par les actions à mener dans le cadre de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour, actions de prévention et de collecte en amont. Ainsi une collecte des déchets sur le barrage d'Urt est prévue à partir 2005.
- l'amélioration de la part valorisée des déchets collectés. Pour cela la faisabilité d'une installation de tri dédiée à ces déchets, sur une commune littorale, sera engagée.

*[Il convient de préciser que le nettoyage mécanisé du littoral landais est réalisé depuis 1991 sous maîtrise d'ouvrage du Département des Landes, en partenariat avec les 15 communes littorales et le Centre d'Essais des Landes.*

*Depuis 1991, les clauses des marchés successifs ont évolué et vont continuer d'évoluer vers une meilleure prise en compte du milieu intertidal, et vers une optimisation du tri et du traitement des déchets collectés dans un objectif d'optimisation de la revalorisation/matière.*

*Le nettoyage réalisé est soutenu (tamisage au rythme d'une fois tous les 3 jours en période estivale et d'une fois par semaine en période hivernale) sur les fenêtres de fréquentation (600 ml au droit de chaque poste de secours). Il est en revanche plus léger (ratissage grossier au rythme d'une fois par semaine en période estivale et d'une fois par mois en période hivernale) mais nécessaire sur les autres secteurs, pour éviter la reprise par l'océan, la redistribution par les marées et la pollution de la dune. Le nettoyage n'est même que bi-annuel sur les 25 km du CEL.*

*Le nettoyage mécanisé est proscrit sur une largeur de 5 m en pied de dune, sa limite étant fixée par les banquettes végétalisées.]*

## 2.7 RÉCAPITULATIF DES FLUX DE DÉCHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

### 2.7.1 Impact de la prévention et des collectes sélectives sur les flux à traiter

En intégrant les différentes hypothèses d'évolution de la population, d'évolution de la production par habitant qui tient compte de la montée en puissance de la politique de prévention, et des évolutions des différentes collectes sélectives, on obtient une évolution du gisement à la charge des collectivités ventilé par grands flux :

En tonnes/an	2002	2005	2010	2015
<b>DECHETS MENAGERS</b>	<b>294 673</b>	<b>312 361</b>	<b>331 110</b>	<b>338 622</b>
Verre	11 089	11 795	13 370	15 224
Journaux Magazines Emballages	12 002	13 405	16 126	18 241
Biodéchets	250	250	250	250
Ordures ménagères résiduelles	132 224	138 967	144 492	146 489
Déchets verts	56 172	61 188	65 227	66 128
Encombrants en déchèteries (hors gravats et inertes)	40 170	43 757	46 645	47 290
Gravats et inertes en déchèteries	42 766	43 000	45 000	45 000
<b>AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES</b>	<b>29 950</b>	<b>30 333</b>	<b>33 000</b>	<b>34 333</b>
Boues de stations d'épuration (en MS)	26 950	27 333	30 000	31 333
Déchets de Plage	3 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL DECHETS COLLECTIVITES</b>	<b>324 623</b>	<b>342 694</b>	<b>364 110</b>	<b>372 955</b>

### 2.7.2 Indicateur de collecte pour le recyclage

En intégrant les modes de valorisation des orientations de traitement (Cf. chapitre 2.9), on peut présenter l'évolution du taux de collecte pour le recyclage des collectivités.

L'objectif à atteindre, à terme et au niveau national, est de 50% du gisement correspondant, comme défini dans la circulaire du 28/04/1998 (Cf chapitre 1.3.8.3).

A noter que les gravats et inertes ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.

### Taux de collecte pour recyclage

	2002	2005	2010	2015
Ordures Ménagères résiduelles	132 224	138 967	144 492	146 489
Verre	11 089	11 795	13 370	15 224
Emballages Journaux Magazines Cartons	12 002	13 405	16 126	18 241
Bio déchets	250	250	250	250
Déchets verts	56 172	61 188	65 227	66 128
Encombrants déchèteries (hors déchets verts, gravats et inertes)	40 170	43 757	46 645	47 290
Boues (brutes)	26 950	27 333	30 000	31 333
<b>Gisement de référence</b>	<b>278 857</b>	<b>296 694</b>	<b>316 110</b>	<b>324 955</b>
Verre	11 089	11 795	13 370	15 224
Emballages Journaux Magazines Cartons	12 002	13 405	16 126	18 241
Recyclables déchèteries	10 955	13 127	16 326	18 916
Métaux issus de mâchefers et tri-compostage	2 904	3 100	3 200	3 200
<b>Total collecte pour recyclage matière</b>	<b>36 950</b>	<b>41 426</b>	<b>49 021</b>	<b>55 581</b>
Ordures Ménagères pour tri compostage (40% tonnage traité)	16 694	17 402	18 710	19 220
Bio déchets	250	250	250	250
Déchets verts	56 172	61 188	65 227	66 128
Boues (brutes)	25 603	25 967	28 500	29 767
<b>Total collecte pour recyclage organique</b>	<b>98 719</b>	<b>104 807</b>	<b>112 686</b>	<b>115 365</b>
<b>Total collecte pour recyclage</b>	<b>135 668</b>	<b>146 233</b>	<b>161 708</b>	<b>170 946</b>
<b>% collecte pour recyclage</b>	<b>48,7%</b>	<b>49,3%</b>	<b>51,2%</b>	<b>52,6%</b>

Les orientations retenues permettent de dépasser le taux de 50% entre 2005 et 2010, conformément aux objectifs nationaux.

## 2.8 COLLECTE SÉLECTIVE ET VALORISATION DES DÉCHETS NON A LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

### 2.8.1 Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises

La collecte et l'élimination de ce type de déchets qui relèvent en principe des entreprises peuvent être prises en charge par les communes ou leur groupement dans la mesure où, eu égard à leur nature, ils peuvent être valorisés ou traités par les mêmes procédés que les ordures ménagères et si leur quantité ne fait pas obstacle à leur élimination conjointe.

La prise en compte de ce type de déchets n'est pas une obligation pour la collectivité publique. Dans le cas où cette dernière prendrait en charge ce service, elle a obligation d'instaurer une redevance spéciale.

**Selon les secteurs et en fonctions des orientations des collectivités** en charge de la collecte, deux filières sont possibles pour ces déchets :

#### Accès aux installations des collectivités :

Dans le cas de l'acceptation par la collectivité, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de financement réglementaire (redevance spéciale ou redevance générale) et dans des

modalités techniques qui restent à apprécier localement (quantités maximales, nature des déchets...), les déchets des artisans et commerçants pourront accéder aux dispositifs mis en œuvre par les collectivités, en particulier :

- Collecte traditionnelle ou sélective,
- Déchèteries,
- Centre de stockage de déchets inertes,
- Plateforme de compostage.

### **Solutions privées spécifiques :**

Lorsque l'accès aux équipements publics n'est pas autorisé, les artisans et commerçants devront avoir recours aux services et aux équipements privés. Ces solutions sont plus ou moins disponibles aujourd'hui suivant les secteurs. Des solutions complémentaires doivent être recherchées pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des professionnels.

L'objectif est que chacun des producteurs puisse disposer d'une solution de proximité pour l'apport de ses déchets d'activité.

Le développement de la collecte des Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD) est une priorité sur le département, comme les DMS, en raison de l'importance des filières de valorisation organique.

## **2.8.2 Les déchets banals des industriels**

Les orientations sont les suivantes :

- réduction à la source,
- tri et valorisation des emballages et autres DIB valorisables,
- utilisation des différents équipements de tri landais spécialisés.

Les DIB non valorisables seront traités dans les installations autorisées adaptées.

## **2.8.3 L'incitation par les marchés publics**

Pour encourager les entreprises à mieux prendre en compte la valorisation, la séparation des déchets et le traitement dans des installations réglementaires (en particulier dans le cadre de travaux de bâtiment ou de travaux publics), il est préconisé d'introduire des objectifs de tri, de valorisation et de traitement dans les cahiers des charges des marchés publics.

## **2.8.4 Les actions collectives des Chambres Consulaires**

Les différentes actions des Chambres Consulaires pour sensibiliser et former les acteurs économiques à une meilleure prise en compte de la gestion des déchets contribueront à améliorer cette gestion.

L'organisation par filière de la collecte et du traitement de certains déchets spécifiques d'activité doit être poursuivie.

## 2.9 LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS RÉSIDUELS

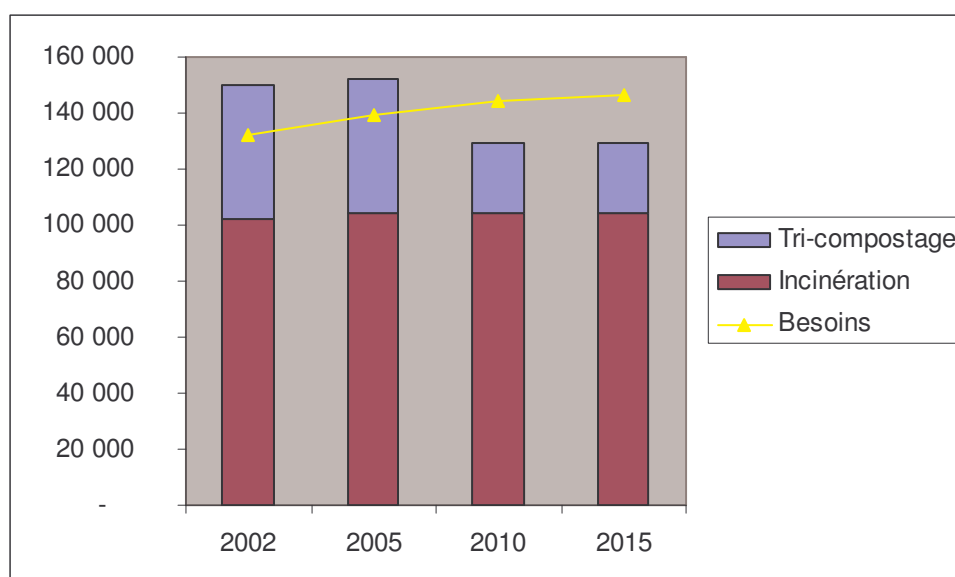
### 2.9.1 Adéquation entre capacité et besoins

Le tableau et la figure suivants représentent l'évolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles à traiter au regard de l'évolution des capacités (fermeture de l'unité de tri-compostage de Caupenne à l'horizon 2009) :

Evolution des tonnages d'OM résiduelles

Département	Unité	2002	2005	2010	2015
population permanente	habitant	327 033	332 637	342 286	352 337
population équivalente saisonnière	habitant	63 623	65 468	68 726	72 234
<b>population de référence</b>	<b>habitant</b>	<b>390 656</b>	<b>398 105</b>	<b>411 012</b>	<b>424 571</b>
OM + recyclables	kg/hab/an	398	412	423	424
Verre	kg/hab/an	28	30	33	36
plastiques	kg/hab/an	2,2	2,5	3,7	3,7
cartons	kg/hab/an	11	12	13	13
papiers	kg/hab/an	18	19	22	26
Total recyclables	kg/hab/an	59	63	72	79
Part recyclée	%	15%	15%	17%	19%
OM résiduelles	kg/hab/an	338	349	352	345
<b>OM résiduelles</b>	<b>T/an</b>	<b>132 224</b>	<b>138 967</b>	<b>144 492</b>	<b>146 489</b>

Adéquation besoins/capacité



Avec la fermeture de l'usine de Caupenne en 2009, les capacités de traitement ne couvrent plus les besoins d'un flux d'Ordures Ménagères résiduelles toujours croissant.

Le choix réaffirmé de ne pas envoyer en CSDMA des ordures ménagères non traitées conduit à mettre en œuvre des capacités complémentaires de traitement à horizon 2010 (Cf définition du déchet ultime au chapitre 2.10).

## 2.9.2 Principes généraux du transfert et du traitement

L'organisation retenue à l'horizon 2010 repose sur les principes suivants :

- **Continuer le tri-compostage avec valorisation en priorité agricole du compost,**
- **Conserver l'équilibre existant entre les 2 grandes filières de traitements (thermique et biologique),** avec incinération sur la partie littorale et tri-compostage à l'intérieur du Département,
- **S'appuyer sur des technologies maîtrisées** et profiter des évolutions pour **améliorer les valorisations aussi bien énergétiques (production de vapeur ou d'électricité) qu'organiques (amélioration de la quantité et de la qualité du compost produit),**
- Intégrer dans le dimensionnement, **la réserve nécessaire aux secours entre zones** lors des arrêts techniques programmés ou accidentels,
- **Limiter les transports** en créant les capacités complémentaires au plus près des secteurs de forte production,
- **Créer ces capacités au sein des équipements actuels** de traitement pour optimiser les coûts d'investissement et d'exploitation.
- **Maintenir une veille technologique** sur les techniques innovantes pouvant être appliquées dans le contexte local.

*[Le tri-compostage est proposé sur des secteurs où une collecte sélective efficace est mise en place : le compostage n'est effectué que sur la poubelle « grise » pour extraire ce qui peut encore valorisé sur le plan organique.]*

*[En outre, le présent plan est fondé sur des techniques éprouvées et adaptées aux déchets ménagers]*

## 2.9.3 Organisation du traitement à l'horizon 2010

### Les zones Ouest et Nord

Le traitement sur ces zones s'appuie sur les équipements existants, par conséquent sur les 3 unités d'incinération dont les capacités évolueront la façon suivante :

#### - **Usine de Pontenx-les-Forges :**

Il s'agit d'intégrer la possibilité offerte par les performances de l'équipement existant d'augmenter sa capacité technique. Pour intégrer cette disponibilité technique supérieure existante à celle prescrite aujourd'hui, la **capacité administrative autorisée** sera augmentée passant de 40 000 tonnes/an à 42 000 tonnes/an.

- **Usine de Bénesse-Maremne :**

Les avancées technologiques permettent d'envisager le **renouvellement des fours anciens par un four de technologie récente**. Une telle modification technique permet d'assurer une plus grande disponibilité et une meilleure qualité de combustion avec un excès d'air plus faible. Le tonnage de déchets traités pourra ainsi être augmenté, mais le volume de gaz restera identique à celui produit actuellement, ce qui permet de **conserver la ligne actuelle de traitement des fumées et de garantir la conformité actuelle des rejets**. La modernisation de cette installation permettra d'inclure, à la différence d'aujourd'hui, **une valorisation énergétique** par production et revente d'électricité estimée à 21 500 MWh par an.

Cette évolution se traduira par le passage d'une capacité autorisée de 51 000 tonnes/an (44 000 tonnes/an réelles) à une capacité d'environ 66 000 tonnes/an.

Cette évolution sur les 2 usines permet d'apporter une capacité supplémentaire opérationnelle de 24 000 tonnes/an et une capacité supplémentaire autorisée de 17 000 tonnes/an. Elle permet de disposer d'une valorisation énergétique sur 87% de la capacité d'incinération, contre 40 % en 2002.

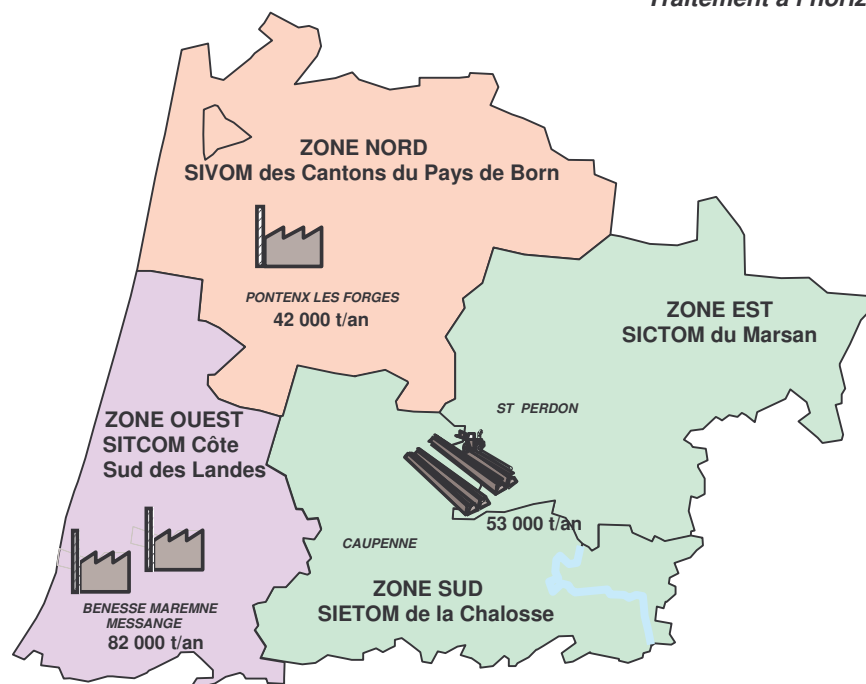
**Les zones Est et Sud :**

Le traitement **reste le tri-compostage**.

La fermeture de l'usine de tri-compostage de Caupenne, d'une capacité de 23 000 tonnes/an, obsolète, sera compensée par la création d'une capacité de tri-compostage de 28 000 tonnes /an, avec un équipement plus moderne permettant de valoriser une part plus importante des déchets entrant, d'obtenir une meilleure qualité de compost et de diminuer les tonnages à stocker en CSDMA.

Cette nouvelle capacité sera créée sur le site actuel de l'usine de Caupenne ou sur le site de l'usine de Saint-Perdon, en fonction des conclusions d'une analyse comparative des 2 options intégrant les aspects techniques, juridiques, économiques, financiers et sociaux, étude qui sera lancée par le SICTOM du Marsan et le SIETOM de la Chalosse.

## Traitement à l'horizon 2010



TSO496/BL-

TRIVALOR Sud-Ouest / Avril 2004

## Évolution des capacités de traitement des déchets résiduels :

Le tableau suivant synthétise l'évolution des capacités :

## Évolution des capacités en tonnes/an

	Situation actuelle		Situation 2010	
	Capacité autorisée	Capacité technique	Capacité autorisée	Evolution/capacité autorisée
Capacité traitement thermique	110 000	100 000	124 000	13% *
Capacité traitement biologique	49 000	49 000	54 000	10%
Capacité totale	159 000	149 000	178 000	12%

[\* L'évolution de la capacité d'incinération correspond à l'augmentation de population prévue pour les zones nord et ouest du département entre 2002 et 2015 (cf § 2.3)

Cette évolution des capacités permettra de traiter l'ensemble des déchets du département. En effet, la capacité des trois UIOM situées sur la partie littorale est actuellement insuffisante, puisque le SITCOM Côte Sud des Landes, en plus de transferts sur l'usine de Pontenx-les-Forges, exporte des déchets hors département, en raison du manque de capacité des installations existantes ou de leur manque de disponibilité dû à leur âge, ce qui justifie et nécessite notamment le renouvellement des fours de l'usine de Benesse Marenne]



La part relative de chaque filière est ainsi conservée :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation 2010</b>
Capacité traitement thermique	69%	70%
Capacité traitement biologique	31%	30%

### **Capacité de traitement pour les DIB**

Il n'est pas prévu dans le dimensionnement des équipements de traitement des collectivités une capacité réservée aux DIB. Ceux-ci pourront cependant être acceptés, si leur nature le permet :

- dans les usines d'incinération, en fonction de la capacité résiduelle disponible après traitement des ordures ménagères résiduelles et des autres déchets incinérables des collectivités (tout venant de déchèteries, déchets de plage,...).
- Dans les usines de tri-compostage, en fonction de la capacité résiduelle disponible après traitement des ordures ménagères résiduelles et des boues.

## **2.9.4 Les déchets de traitement**

### **Les refus de tri-compostage**

Les refus de tri-compostage des zones Est et Sud seront traités par stockage dans le centre de stockage de Caupenne.

### **Les refus de compostage :**

Les refus de la plate-forme de compostage de Bénèsse-Maremne seront valorisés en priorité [*utilisation en stabilisation de talus ou en mulch*], sinon stockés en CSDMA ou bien incinérés, en fonction des capacités disponibles.

### **Les mâchefers des usines d'incinération :**

Les mâchefers des 3 usines d'incinérations continueront d'être traités sur les 2 plates-formes de maturation de Pontenx-les-Forges et de Bénèsse-Maremne. La capacité technique et l'autorisation de cette dernière (21 600 tonnes /an) sont compatibles avec l'évolution de la capacité de Bénèsse-Maremne.

### **2.9.5 Le principe de proximité et la limitation des transports**

Cette nouvelle organisation permet de continuer à satisfaire au principe de proximité, repris dans la loi 15 juillet 1975, en assurant le traitement des déchets au plus près des lieux de production.

En effet l'augmentation de capacité dans les secteurs ouest et Est-Sud permet de disposer à partir de 2010 d'une capacité annuelle suffisante pour chaque grand secteur.

#### **Transports entre zones :**

Les échanges inter-zones se limiteront alors, après mise en œuvre de la nouvelle organisation :

- au transport des refus de tri-compostage de l'usine de Saint-Perdon vers le CSDMA de Caupenne,
- au transport des OM résiduelles du SIETOM de la Chalosse vers l'usine de Saint-Perdon, si ce site est retenu pour la création de la nouvelle capacité de tri-compostage.
- au secours pour faire face à toute interruption de service des usines de traitement (arrêts techniques, incidents, etc...).

Les équipements de transferts seront adaptés sur Caupenne et Saint-Perdon, en fonction de l'organisation retenue.

#### **Transports à l'intérieur des zones :**

Ces transferts et transports en gros porteurs permettent l'optimisation de l'acheminement des collectes vers les équipements de traitement.

Ces transports continueront à s'effectuer par la route en raison des faibles tonnages concernés et de l'absence de solution alternative opérationnelle.

Aux 2 centres de transfert actuels de Saint-Paul les Dax et de Morcenx pourra éventuellement s'ajouter un troisième équipement à Aire sur l'Adour, en fonction de la localisation de la nouvelle capacité de tri-compostage.

*[le choix de traiter les déchets landais dans le département ainsi qu'une répartition géographique des centres de traitement permettent de limiter les transports et de traiter à des conditions techniques et économiques raisonnables les déchets produits sur les différentes zones du département.]*

## **2.10 DÉFINITION DES DÉCHETS ULTIMES DANS LES LANDES**

*L'article L 541-1 du Code de l'Environnement donne la définition suivante du déchet ultime :*

« Est ultime au sens de la présente loi un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire en date du 28 avril 1998 de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en a donné une interprétation :

« Le déchet ultime ne peut être défini systématiquement comme correspondant aux seuls résidus de l'incinération. Le déchet ultime pouvant être mis en décharge au-delà de 2002 se définit comme la fraction non « récupérable » des déchets et non comme le seul résidu de l'incinération. »

Il est admis par ailleurs une appréciation locale de la notion dans le cadre du périmètre défini par le Plan Départemental.

Sur cette base, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour le département des Landes :

• **Les déchets ultimes issus des déchets municipaux :**

- les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) stabilisés,
- les mâchefers non valorisables,
- les lots de boues dont la composition ne permet pas une valorisation agricole (stockage dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 9 septembre 1997),
- les refus de compostage de déchets ménagers ayant fait l'objet d'une collecte sélective à la source en intégrant les objectifs de réduction de la matière organique, conformément aux objectifs de la directive européenne de juillet 1999,
- les souches d'origine domestiques ou municipales,
- les déchets non valorisables contenus dans les déchets flottants,
- les refus de criblage des déchets verts,
- les gravats et inertes,
- les encombrants non valorisables,
- les refus de tri.

• **Les déchets ultimes issus des déchets industriels banals :**

- refus de centre de tri des équipements landais,
- DIB non valorisables des entreprises landaises

*[Cette liste comprend principalement des refus de tri (refus de compostage ou de centre de tri de DIB) ou des déchets qui, de par leur nature, sont peu évolutifs et non triables.]*

Les centres de stockage se répartissent en trois catégories susceptibles d'accueillir pour chacun une typologie particulière de déchets et de répondre à des exigences réglementaires distinctes par site. Les déchets ultimes peuvent ainsi être ventilés par destination :

→ **Centres de stockage de classe I**

- les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), avec stabilisation sur le site de CSDU avant stockage.

-

### →Centres de stockage de classe II (ou CSDMA)

- les mâchefers non valorisables,
- les lots de boues dont la composition ne permet pas une valorisation agricole (stockage dans le respect des prescriptions techniques de l'arrêté du 9 septembre 1997),
- les refus de compostage de déchets ménagers ayant fait l'objet d'une collecte sélective à la source en intégrant les objectifs de réduction de la matière organique, conformément aux objectifs de la directive européenne de juillet 1999,
- les déchets non valorisables contenus dans les déchets flottants,
- les refus de criblage des déchets verts,
- les encombrants non valorisables,
- les refus de tri.
- les refus de centre de tri des équipements landais,
- les DIB non valorisables des entreprises landaises, dans le respect des prescriptions techniques.

### →Centres de stockage de classe III

- les gravats et inertes,
- les souches d'origine domestiques ou municipales,
- *[les déchets d'amiante lié, dans des alvéoles spécifiques et dans les conditions prévues par la réglementation]*

## **2.11 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES**

---

### **2.11.1 Le stockage des déchets ultimes de classe I**

Il n'est pas prévu de CSDU de classe I dans le département. Les REFIOM des usines d'incinérations seront donc transportés et traités dans les installations adéquates, hors département.

*[La localisation des CET de classe I est du ressort du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels. Le CET de GRAULHET, en région Midi-Pyrénées, couvre à priori les besoins des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.]*

### **2.11.2 Les CSDMA et le stockage des déchets ultimes de classe II**

#### **L'adéquation besoins/capacités :**

Le tableau et le graphique suivant présentent l'évolution des besoins et la capacité disponible dans les équipements autorisées.

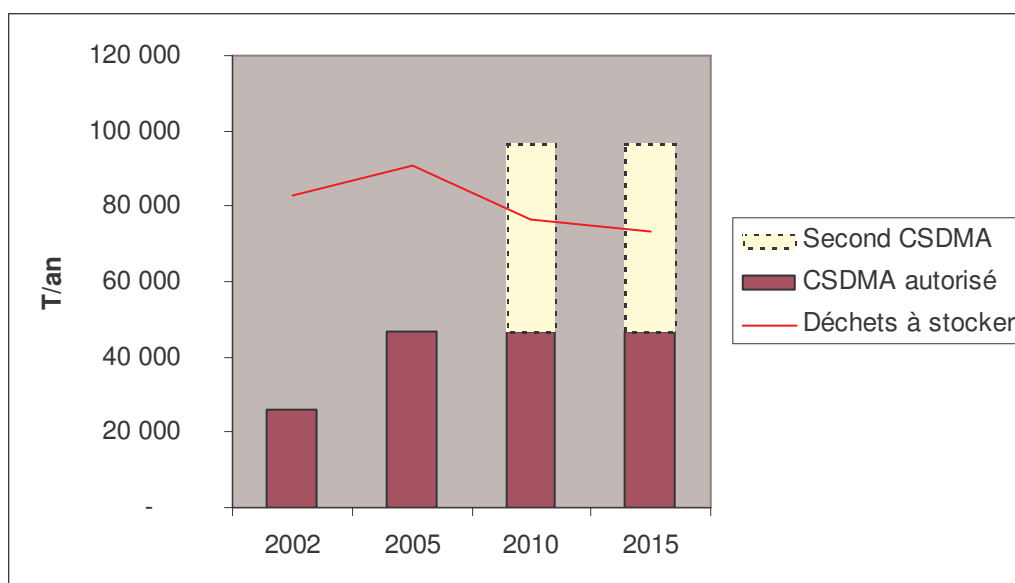
En tonnes/an	2002	2005	2010	2015
Refus tri-compostage Marsan	10 584	10 791	10 777	10 657
Refus tri-compostage Chalosse	14 111	13 543	10 271	10 966
Refus de tri recyclables et compost	1 171	1 190	1 200	1 261
Mâchefers non valorisables	432	450	494	507
Encombrants non valorisables des 4 zones	18 662	26 630	16 819	13 374
Boues de stations d'épuration	*	*	*	*
Sous- total déchets municipaux	44 960	52 604	39 561	36 765
Déchets de plage	3 000	3 000	2 000	1 500
Refus de tri de DIB	20 000	20 000	20 000	20 000
DIB non valorisables	15 000	15 000	15 000	15 000
Sous-total DIB	35 000	35 000	35 000	35 000
Total à stocker	82 960	90 604	76 561	73 265
<b>Part de déchet trié en %</b>	<b>82%</b>	<b>83%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>
<b>Part de déchets non trié en %</b>	<b>18%</b>	<b>17%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>

\* Stockage de boues non valorisables, **en secours**, en fonction des besoins,

[Le stockage des déchets ultimes en centre de stockage est prévu par le Code de l'Environnement. En outre, c'est un moyen de traitement indispensable à la protection de l'environnement (décharges sauvages, contrôle des déchets entrants) et au développement économique d'une zone ou du département.

En moyenne 80 % des déchets reçus sur les installations de stockage ont fait l'objet d'un tri préalable. Les déchets acceptés répondent donc bien aux critères suivants :

- Extraction de la part valorisable,
- Réduction du caractère polluant ou dangereux,
- Fractions de déchets non « récupérables »
- Les DIB sont assimilables aux ordures ménagères et donc à ce titre non dangereux.]



Le besoin de capacité annuelle de stockage varie de 91 000 tonnes/an à 73 000 tonnes /an. Même en profitant de la capacité complémentaire d'incinération obtenue à partir de 2010

pour traiter le tout venant incinérable de déchèteries des zones Ouest et Nord (hypothèse retenue dans le tableau précédent), la prise en compte des DIB ultimes nécessite la création d'un second CSDMA, en raison de la capacité de stockage limitée de Caupenne (46 800 t/an).

*[La capacité de stockage du CSDMA de CAUPENNE tient compte du volume disponible déterminé en fonction des contraintes foncières et des servitudes existantes.]*

### **Le second Centre de Stockage :**

Le traitement départemental de l'ensemble des déchets ultimes repose donc sur **la création d'un second CSDMA.**

Cet équipement pourra être réalisée à Peyrehorade, si le projet en cours obtient l'autorisation d'exploiter, ou bien sur un autre site répondant aux critères suivants :

- **contexte géologique et hydrogéologique favorable**, conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 septembre 1997, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2001 :

« le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats. Les risques d'inondations, d'affaissements, de glissements de terrain ou d'avalanches sur le site doivent être pris en compte.

La barrière de sécurité passive est normalement constituée par le substratum du site qui doit présenter, de haut en bas, une perméabilité inférieure à  $1.10^{-9}$ m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à  $1.10^{-6}$  m/s sur au moins 5 mètres.

Lorsque la perméabilité naturelle de substratum ne répond pas à ces exigences, des mesures compensatrices pourront être proposées, par l'exploitant pour assurer un niveau de protection équivalent. »

- **proximité** des secteurs les plus producteurs de déchets à stocker,
- **distance suffisante par rapport aux habitats**,
- **existence d'infrastructures adéquates**, telles que la desserte par les réseaux de transport.

### **Le traitement des DIB ultimes :**

Les CSDMA pourront recevoir des DIB, selon leur autorisation d'exploiter

*[Il convient de rappeler que les décharges modernes sont de véritables outils de traitement :*

- *Ces outils sont conçus pour être réversibles, c'est à dire que les déchets enfouis peuvent être repris pour subir un nouveau traitement si les conditions économiques et techniques du moment le permettent. Le contrôle des déchets avant acceptation est systématique ( certificat d'acceptation préalable, contrôle de radioactivité, contrôle visuel et olfactif, pesée)*
- *Les déchets enfouis sont des déchets ultimes peu évolutifs qui ont fait l'objet d'un pré-traitement (c'est le cas notamment des refus de compostage) et qui génèrent moins de nuisances que des déchets ménagers bruts,*

- *Les jus de décharges ou lixiviats sont collectés et traités avec des installations de traitement très efficaces (évaporation associée à de l'osmose ) ce qui permet de préserver la qualité des milieux aquatiques,*
- *Les gaz de décharges sont captés et traités si nécessaire suivant leur volume pour limiter les gaz à effet de serre,*
- *L'impact paysager est non négligeable mais atténué par les mesures compensatoires prises et l'éloignement des installations par rapport aux riverains (limite des 200m)*
- *L'augmentation des transports est faible car dans le cas du département des Landes les centres de stockages sont de faible capacité moins de 50 000 T/an, adaptés aux besoins du département ; cela représente 10 à 12 camions gros porteurs par jour ouvrables à l'entrée de ces installations.*

*Les installations de stockages proposées dans le plan sont des installations de dimensions raisonnables et adaptées aux besoins du département. L'unité de Caupenne répond en tout point aux exigences réglementaires les plus sévères en préventif et en curatif malgré une capacité d'accueil très modeste.*

*La CLIS de Caupenne, comme les autres d'ailleurs, est mise en place et fonctionne correctement, assurant ainsi une transparence totale de la situation.]*

### **2.11.3 Les centres de stockage de classe III**

#### **2.11.3.1 Objectifs**

Le département devra être doté d'un réseau de centres de stockage de classe III contrôlés qui accueillera les déchets inertes des collectivités. Les déchets inertes des professionnels seront dirigés vers les installations privées ou vers les installations publiques qui ont choisi de les accepter.

Il est envisagé 25 à 30 sites soit en moyenne 1 site par canton sauf pour les 3 cantons doubles. Il est souhaitable d'homogénéiser au niveau départemental les règles de gestion et les conditions d'acceptation de ces déchets. Ces règles devront respecter les préconisations du guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes du Ministère de l'Environnement (avril 2001).

#### **2.11.3.2 Définition des déchets à mettre en centre de stockage de classe III**

L'acceptation dans ces centres se limitera aux :

- gravats et inertes tels que définis dans le guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes du Ministère de l'Environnement ;
- souches d'origine domestiques ou municipales, dans des alvéoles spécifiques.

Les maires sont invités à afficher sur les centres de stockage de classe III un règlement précisant les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement conformément à ces prescriptions.

#### **2.11.3.3 Le réseau d'équipements départemental**

Le choix des sites sera conditionné par la volonté des élus de garder ou recevoir un centre de stockage de classe III et les qualités "environnementales" acceptables des sites potentiels.



La liste suivante présente, à titre indicatif et de manière non exhaustive, les sites pressentis pour constituer ce réseau :

- Aire sur l'Adour
- Biscarosse
- Capbreton
- Castaignos Souslens
- Hagetmau
- Labatut
- Messanges
- Mimizan
- Morcenx
- Mugron,
- Onesse et Laharie
- Parentis-en-Born
- Peyrehorade
- Pissos
- Pomarez
- Pontonx-sur-l'Adour
- Pouillon
- Sabres
- Saint-Paul les Dax
- Tartas
- Ygos

#### **2.11.4 La résorption des dépôts sauvages et la réhabilitation des décharges**

La mise en place d'un réseau complet de déchèteries et de centres de stockage de classe III devra permettre d'éviter la constitution et le maintien de dépôts sauvages. Les sites existants feront l'objet d'une réhabilitation accompagnée des mesures nécessaires pour éviter leur reconstitution. Les décharges autorisées en fin de vie seront réhabilitées et suivies dans les conditions réglementaires en vigueur.

Sur la base de ces travaux et des priorités retenues à l'échelon local, la réhabilitation des sites sera conduite sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage compétents, dans le cadre d'un programme départemental.

Il appartiendra alors aux maîtres d'ouvrage de prendre l'ensemble des dispositions concernant le suivi des sites réhabilités et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour éviter la reconstitution de dépôts (solutions alternatives, clôture, pancartage, intégration paysagère, sensibilisation, etc.).

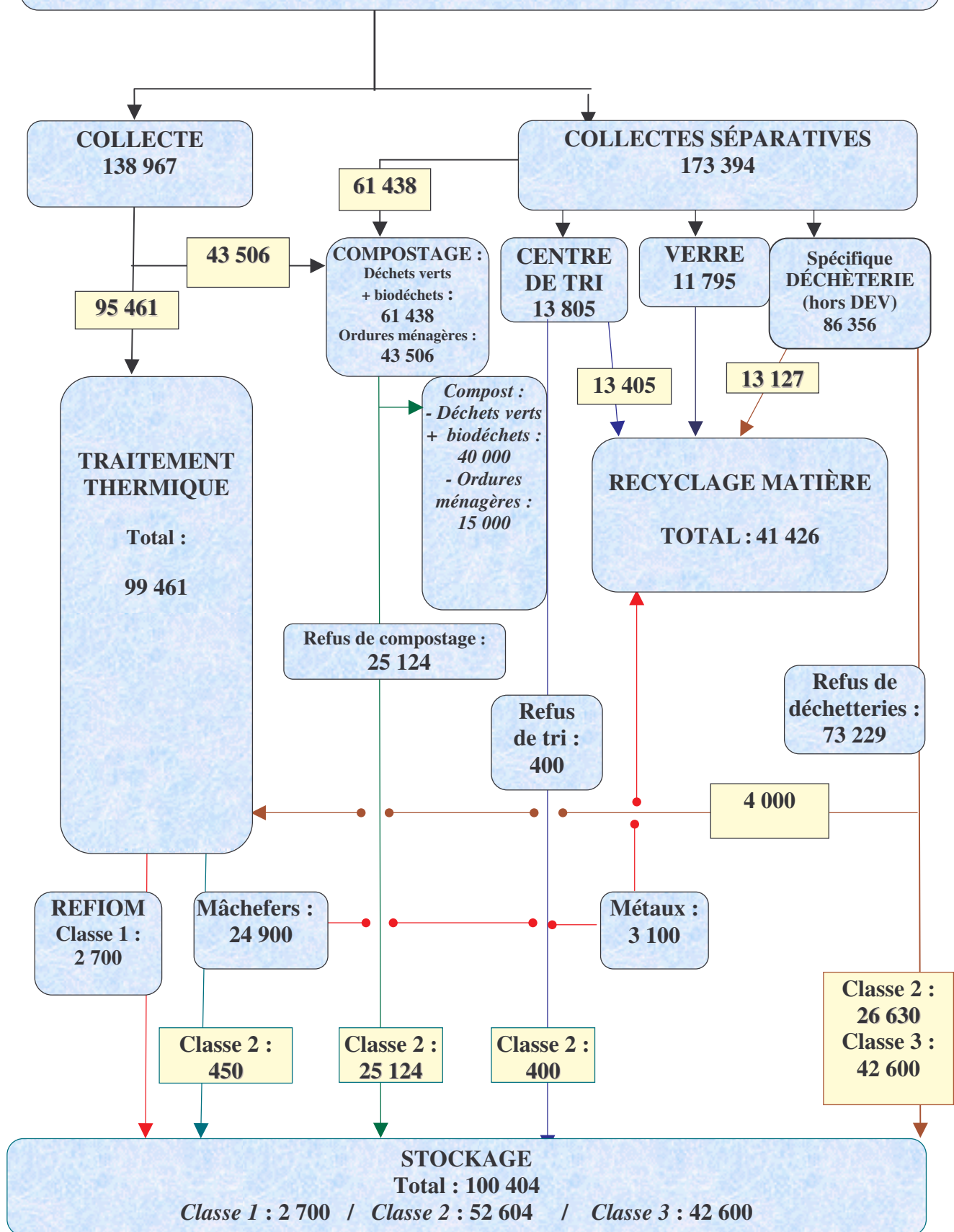
## **2.12 FLUX DE DECHETS MENAGERS EN 2005, 2010 ET 2015**

---

Les synoptiques suivants présentent les flux de déchets ménagers aux horizons retenus par le Plan : 2005, 2010, 2015.

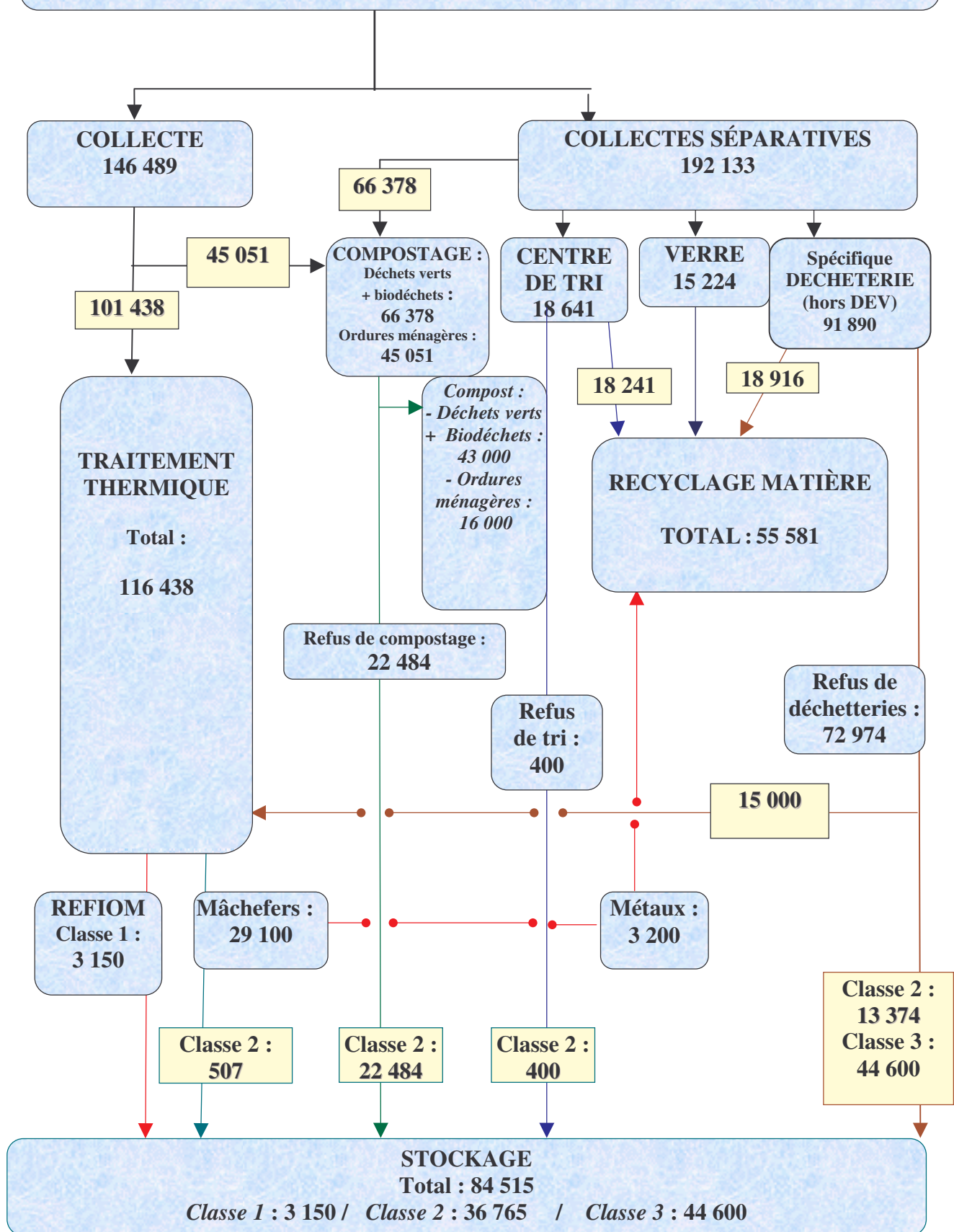


**GISEMENT DÉCHETS MÉNAGERS 2005:  
312 361 T/an**





**GISEMENT DÉCHETS MÉNAGERS 2015:  
338 622 T/an**



## **2.13 LES ACTIONS D' INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

---

### **Enjeux et objectif général de la communication :**

La communication relative à la gestion des déchets a pour objectif de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en place des programmes d'actions. A titre d'exemple, cet objectif a été poursuivi avec succès grâce aux opérations de communication accompagnant le déploiement des collectes sélectives.

Il s'agit de développer une communication sur tous les volets de la gestion des déchets. Inscrire et faire participer les citoyens dans cette gestion collective est une action essentielle et importante. C'est pourquoi, pour être comprise et acceptée, la mise en œuvre complète de tous les systèmes de prévention, de collecte, de tri et de traitement des déchets doit être expliquée en totale transparence.

### **Champs d'application de la communication :**

L'information et la communication devront concerner le document de Plan Départemental d'Élimination des Déchets et les actions qui seront mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre du Plan.

La communication du Plan doit être à la hauteur des enjeux de ce document. Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** fixe les règles d'organisation en matière de gestion des déchets sur le périmètre des Landes. Cet outil constitue le cadre de toutes les décisions relatives à la gestion des déchets durant plusieurs années suivant son approbation. De fait, la communication doit permettre de livrer des explications, à la fois sur les conditions de l'élaboration du plan, sur son contenu et sa portée. Les formes de communication s'attacheront principalement à rendre ce document aisément disponible (via Internet par exemple) et compréhensible en lui adjoignant une synthèse didactique et pédagogique.

Le développement des actions relatives à la **prévention de la production** des déchets implique une communication importante. Elle aura pour objectif de modifier les comportements « individuels » des ménages et des entreprises. La structure en charge du pilotage de ce volet s'attachera à définir les actions de prévention et de communication à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de réalisation de ces actions. Les premières actions retenues nécessitent une communication grand public pour laquelle il convient d'expliquer les raisons de l'action et les moyens de celle-ci.

Les nouveaux objectifs en matière de tri et de valorisation fixés par le Plan requièrent, entre autres actions, d'optimiser la communication relative à la **collecte sélective**. Cette communication aura pour objectif de poursuivre l'amélioration du geste de tri et de maintenir la croissance des tonnages détournés. Les collectivités en charge de la collecte sélective devront établir un bilan de leurs actions de communication et rechercher les moyens d'optimiser cette communication en visant au respect d'un équilibre des formes et des cibles. De plus, la structuration formelle d'un réseau des acteurs de la communication de chaque collectivité permettrait de formaliser un véritable réseau d'échanges.

Le Plan prévoit des modifications du schéma de **traitement** des déchets avec la modernisation et la création d'équipements. Une communication spécifique s'avère indispensable en direction de l'ensemble des acteurs, y compris vers le grand public. Cette communication devra répondre à un besoin d'information légitime compte tenu de la complexité des techniques employées. La clarté et la transparence des informations faciliteront la compréhension des projets et permettront d'attester de leur respect effectif des considérations environnementales et sanitaires.



## 2.14 RESUME ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE L'ORGANISATION

### 2.14.1 Tableau de synthèse de l'organisation envisagée

L'organisation envisagée doit être mise en œuvre avant 2010, elle peut être synthétisée de la manière suivante :

	Echéance 2005	Echéance 2010
<b>Prévention</b>	Mise en œuvre d'un pilotage départemental de la prévention Compostage individuel	Déploiement des actions et communication Compostage individuel
<b>Collecte sélective des journaux et des emballages</b>	Amélioration des performances par les actions ciblées et la communication	
<b>Déchèterie et collecte des encombrants</b>	Complément et modernisation du réseau, amélioration du tri, labellisation des équipements	
<b>Déchets de plage</b>	Prévention et étude de la faisabilité d'un équipement de tri	
<b>Traitement des déchets résiduels</b>	Incinération pour les zones Ouest et Nord et tri-compostage pour les zones Est et Sud, selon le principe de proximité	
<b>Unités de traitement des déchets résiduels</b>	Evolution de l'usine de Pontenx-les-Forges liée à la préparation de l'échéance réglementaire de 2005  Etude comparative pour le choix du site de création de la nouvelle capacité de tri-compostage, entre Caupenne et Saint-Perdon	Modernisation de l'usine de Bénèze-Maremne avec création d'une valorisation énergétique et évolution de la capacité de 51 000t/an à 66 000 t/an. Création d'une capacité de tri-compostage de 28 000 t/an en remplacement de l'usine de Caupenne.
<b>Déchets ultimes de classe II (CSDMA)</b>	Ouverture du CSDMA de Caupenne d'une capacité de 46 800 T/an	Ouverture d'un second CSDMA (Peyrehorade ou autre site répondant aux critères définis)
<b>Déchets ultimes de classe III</b>	Etude des sites à pérenniser	Aménagement des sites et gestion uniformisée
<b>Traitement des boues de station d'épuration</b>	Pérennisation de la valorisation agricole Stockage en CSDMA en secours pour les lots impropres	
<b>Equipement de pré-traitement boues de station d'épuration</b>	Ouverture de l'unité de compostage du SYDEC	Mise en œuvre d'équipements de compostage complémentaires.
<b>Décharges brutes et dépôts sauvages</b>	Poursuite des études et des réhabilitations	Poursuite des réhabilitations

## 2.14.2 Le programme d'investissements

L'investissement, hors taxes, pour l'organisation décrite s'élève à **66,8 millions d'euros**, réparti de la manière suivante :

	2003-2005	2006-2010	2011-2015
Prévention (dont compostage individuel)	0,5	*	*
Modernisation des Déchèteries	2,8	2,1	
Plates-formes compostage boues déchets verts	8,1		
Evolution de l'usine de Pontenx-les-Forges liée à la préparation de l'échéance réglementaire de 2005	[2,8]		
Modernisation de Bénesse-Maremne		25	
Création de la nouvelle capacité de tri-compostage		4,5	
Réalisation du CSDMA de Caupenne	3,5	2	2
Réalisation du second CSDMA		6	1,2
Aménagement des centres de stockage de classe 3		2	
Réhabilitation des décharges et dépôts sauvages	0.3	3	3
<b>Total (en M €)</b>	<b>[18]</b>	<b>44,6</b>	<b>6,2</b>

\* les budgets des actions de prévention seront précisés dans le cadre de la sous-commission en charge de la prévention

L'effort principal porte sur la période 2006-2010, avec les créations des nouvelles capacités de traitement et de stockage.

## 2.14.3 Évolution des coûts

Le programme envisagé va avoir un impact sur les coûts de gestion à deux niveaux principalement :

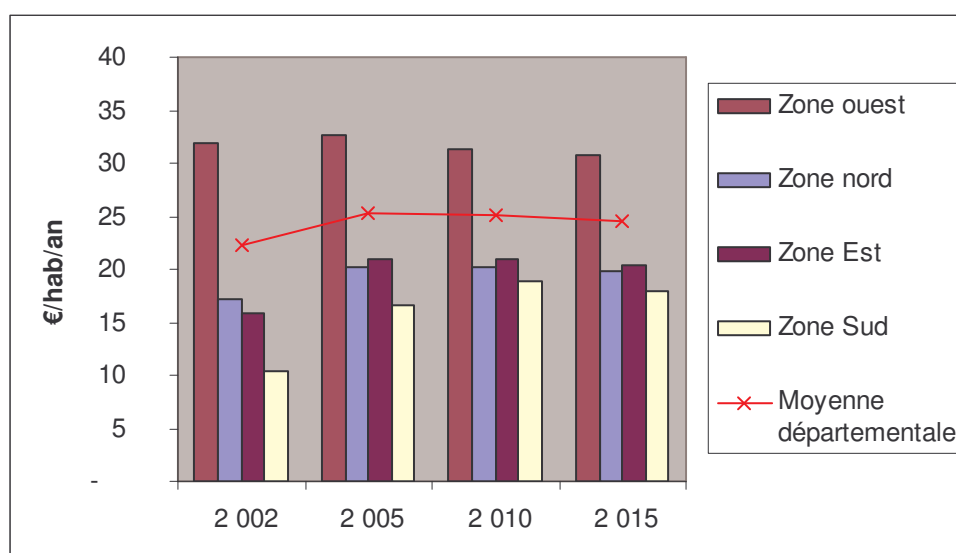
- les déchèteries avec la modernisation du réseau,
- les coûts de traitements

Le coût de traitement va augmenter à partir de 2005 pour intégrer l'évolution liée à la préparation de l'échéance réglementaire de 2005 de l'usine de Pontenx-les-Forges et le traitement des refus de tri-compostage des usines de Saint-Perdon et de Caupenne dans le nouveau CSDMA de Caupenne.

Les nouvelles capacités de traitement prévues dans l'organisation devraient permettre de stabiliser ce coût en raison de l'augmentation des valorisations (énergie et compost), des optimisations possibles et de la limitation des transports et des traitements à l'extérieur du département.

Coût traitement par habitant	2 002	2 005	2 010	2 015
Zone Ouest	32	33	31	31
Zone Nord	17	20	20	20
Zone Est	16	21	21	21
Zone Sud	10	17	19	19
<b>Moyenne départementale</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

[Les données 2002 sont établies sur la base du rapport annuel des collectivités concernées par la collecte et le traitement]



On constate une stabilisation du coût de traitement à partir de 2005 et un rapprochement des coûts entre les zones Nord, Est et Sud.

Le coût sur la zone Ouest reste plus élevé en raison du tonnage par habitant plus important et du coût unitaire. Il faut noter cependant qu'il n'a pas été compté sur cette zone ouest de déchets professionnels permettant de minimiser le prix résiduel pour la collectivité, ce qui sera possible avec la capacité complémentaire.



## 2.15 L'IMPACT SUR L'EMPLOI

---

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'emplois nécessaires et supplémentaires par rapport à l'existant pour l'organisation décrite, qui est d'environ 35 personnes.

Les évolutions portent essentiellement sur des améliorations des équipements ou des services, et certaines pourront être conduites à personnel constant.

Le secteur le plus créateur d'emplois sera la mise en œuvre du réseau de centres de stockage de classe III, avec un gardiennage régulier des équipements.

Il s'agit d'emplois de techniciens et d'encadrement dans les nouvelles unités de traitement, ainsi que d'emplois de qualification basse à moyenne.

	2003-2005	2006-2010	2011-2015
Prévention		2	
Déchèteries		6	
Plates-formes co-compostage boues déchets verts	3,5		
Collectes sélectives	-	-	-
Modernisation de Bénèsse-Maremne		1	
Nouvelle capacité de tri-compostage		3	
CSDMA	2	3	
Aménagement des centres de stockage de classe III		15	
<b>TOTAL</b>	<b>5,5</b>	<b>30</b>	<b>-</b>

## 2.16 LA PROCEDURE DE SUIVI

---

Une réunion de la commission consultative du plan sera tenue annuellement pour évaluer l'avancement des projets et un bilan sera présenté en Conseil Départemental d'Hygiène.

## **ANNEXES**

---

---

**ANNEXE 1 : LEXIQUE**

**ANNEXE 2 : GLOSSAIRE**

**ANNEXE 3 : CHARTE QUALITÉ RELATIVE AU RECYCLAGE AGRICOLE DES  
BOUES**

**ANNEXE 4 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES  
DECHETS**

## ANNEXE 1 : LEXIQUE

<b>ADEME</b> : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AV</b> : Apport Volontaire
<b>BOM</b> : Bennes à Ordures Ménagères
<b>BTP</b> : Bâtiments et Travaux Publics
<b>CET</b> : Centre d'Enfouissement Technique
<b>CSDMA</b> : Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (Centre de Stockage de Classe II)
<b>CSDU</b> : Centre de Stockage des Déchets Ultimes
<b>C1</b> : fréquence de collecte 1 fois par semaine
<b>Cx</b> : fréquence de collecte x fois par semaine
<b>DASRI</b> : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
<b>DEEE</b> : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
<b>DIB</b> : Déchets Industriels Banals
<b>DIC</b> : Déchets Industriels et Commerciaux
<b>DIS</b> : Déchets Industriels Spéciaux
<b>DMA</b> : Déchets Ménagers et Assimilés
<b>DMS</b> : Déchets Ménagers Spéciaux
<b>DTQD</b> : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
<b>DV</b> : Déchets Verts
<b>EH</b> : Equivalent Habitant
<b>EJM</b> : Emballages Journaux Magazines
<b>ELA</b> : Emballages de Liquides Alimentaires (briques alimentaires)
<b>EMR</b> : Emballages Ménagers Recyclables (cartonnettes)
<b>EPCI</b> : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
<b>ICPE</b> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>MB</b> : Matière Brute
<b>MS</b> : Matière Sèche
<b>OM</b> : Ordures Ménagères
<b>PAP</b> : Porte à Porte
<b>PEHD</b> : Polyéthylène Haute Densité
<b>PET</b> : Polyéthylène Téréphtalate
<b>PPNU</b> : Produits Phytosanitaires Non Utilisés
<b>REFIOM</b> : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
<b>STEP</b> : STation d'EPuration des eaux usées
<b>UIOM</b> : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
<b>VHU</b> : Véhicules Hors d'Usage

## ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

**Biogaz** : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

**Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CDSU)**: lieu de stockage permanent des déchets. On distingue :

- **La classe I** recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,
- **La classe II** recevant les déchets ménagers et assimilés, appelée également Centre de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA),
- **La Classe III** recevant les gravats et déblais inertes.

**Co-compostage** : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

**Collecte** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

**Collecte au porte à porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

**Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

**Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

**Compost** : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, la FFOM, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

**Compostage** : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.

**Compostage individuel** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

**Décharge brute** : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**Déchet** : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

**Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, combustibles, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

**Déchets d'emballages** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

**Déchets de l'assainissement collectif** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

**Déchets du nettoyage** : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

**Déchets encombrants des ménages** : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

**Déchets fermentescibles** ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets Industriels Banals (DIB)** : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

**Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

**Déchets inertes** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**Déchets ménagers et assimilés** : déchets commun non dangereux (par opposition aux déchets spéciaux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires.

**Déchets municipaux** : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

**Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)** : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est éparé.

**Déchets Ultimes** : déchets résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

**Déchets verts ou déchets végétaux** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

**Déchetterie** : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

**Dépôt sauvage** : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**Digestat** : résidu organique issu de la méthanisation qui, après maturation, est assimilable à du compost.

**Élimination** : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

**Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons .

<p><b>Gestion des déchets</b> : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.</p>
<p><b>Incinération</b> : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.</p>
<p><b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b> : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.</p>
<p><b>Mâchefers</b> : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».</p>
<p><b>Méthanisation</b> : traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.</p>
<p><b>Ordures Ménagères (OM)</b> : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.</p>
<p><b>Point d'apport volontaire</b> : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>
<p><b>Point de regroupement</b> : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.</p>
<p><b>Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)</b> : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1Kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (Kcal/kg) ou Thermie/tonne (Th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 Th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2000 Th/t mais varie d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4.18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh=0.86 thermie).</p>
<p><b>Pré-collecte</b> : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p><b>Récupération</b> : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.</p>
<p><b>Prévention</b> : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.</p>
<p><b>Recyclage matière</b> : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p><b>Recyclage organique</b> : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p><b>Recyclage</b> : terme générique regroupant recyclage matière et organique</p>
<p><b>Réemploi</b> : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.</p>
<p><b>Réduction à la source</b> : voir prévention.</p>
<p><b>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)</b> : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>
<p><b>Structurant</b> : produit susceptible d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc.).</p>

**Support de culture** : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencie des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

**Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

**Traitement biologique** : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

**Traitement thermique** : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

**Tri à la source** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.

**Valorisation énergétique** : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

**Valorisation** : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

## Département des Landes

# UNE CHARTE QUALITE RELATIVE AU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES

### Des engagements concrets :

- ◆ Les acteurs et partenaires du recyclage des boues et compost s'unissent par des règles communes de conduite avec la volonté, non seulement, d'améliorer leurs pratiques mais aussi, d'en assurer la plus totale transparence.



**Une charte concrétise désormais cette ambition.**



## LES OBJECTIFS

Cette charte a trois principaux objectifs :

1. Affirmer le rôle majeur de l'agriculture dans le recyclage des boues, issues du traitement d'effluents domestiques et industriels, par épandage en complément de la gestion de ses propres effluents.
2. Décrire des règles communes et reconnues par tous les acteurs de la filière, de la production au recyclage des boues en agriculture, dans le département des Landes.
3. Obtenir un engagement de ces différents partenaires à les respecter et à les faire respecter afin d'éviter tout transfert de pollution.

## CHAMPS D'APPLICATION

1. Les boues concernées sont :
  - les boues de stations d'épurations biologiques et physicochimiques issues du traitement d'effluents domestiques et industriels dont la composition les destine naturellement au recyclage en agriculture.
2. Cette charte s'applique :
  - aux boues ou tout autre dérivé contenant des boues (compost) produits sur le département des Landes.
3. Cette charte concerne la totalité de la filière. Elle prend en compte :
  - la gestion du réseau d'assainissement.
  - le suivi des équipements des stations d'épuration.
  - la gestion raisonnée des épandages.

Elle prend également en compte les relations entre partenaires et définit les conditions d'une gestion coordonnée des épandages.

## LES PRINCIPES

Cette charte s'inscrit dans le cadre des textes réglementaires suivant :

- La loi sur l'eau de 1992.
- Le décret du 8 décembre 1997.
- L'arrêté du 8 janvier 1998.
- L'arrêté du 17 août 1998 pour les ICPE.

Elle repose sur 7 principes fondamentaux :

Tous les intervenants de la filière s'engagent, dans le cadre de la réglementation, à les respecter.

- **le principe d'innocuité** :

Le recyclage des boues en agriculture ne doit présenter de danger ni pour l'homme, ni pour les sols, ni pour les plantes et les animaux et ne doit pas engendrer de pollution.

- **le principe de précaution** :

Ce principe conduit à exercer une police des branchements sur le réseau d'assainissement pour prendre en compte les sources de pollutions diffuses dont la nocivité à forte concentration est reconnue pour altérer la qualité de la boue.

Ce principe peut conduire également à interrompre la filière de recyclage, sur la base d'une information fondée, dès lors que l'innocuité d'une boue est remise en cause.

- **le principe de traçabilité et de transparence** :

Toutes les informations relatives aux caractéristiques des effluents, des boues et des sols, sont du domaine public. Les acteurs de la filière, signataires de la charte, s'engagent à s'échanger toute information concernant leurs pratiques et leurs relations réciproques.

- **le principe d'intérêt agronomique** :

⇒ Les boues recyclées en agriculture doivent impérativement présenter un intérêt agronomique qui repose sur leur valeur fertilisante et/ou amendante.

⇒ L'agriculteur doit impérativement intégrer les apports en fertilisants venant des boues dans son plan de fumure.

- **le principe de proximité** :

Les boues ou leurs "dérivés" sont épandus au plus près de leur lieu de production pour permettre un suivi efficace.

- **le principe de facilité d'utilisation** :

La recherche de solutions de traitements complémentaires (compostage avec déchets vert, chaulage, séchage...) permet une utilisation plus facile du produit :

◇ limitation des nuisances olfactives et visuelles.

◇ hygiénisation du produit.

- **le principe de « gratuité »** :

Les boues ou leurs dérivés sont livrés et épandus sur les parcelles agricoles mises à disposition, à la charge financière du producteur. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération des agriculteurs concernés.

**Les signataires de la présente charte :**

- les services de l'Etat représentés par le Préfet
- le département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général
- l'Association des Maires des Landes, représentée par son Président
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, représentée par son Délégué Régional Aquitaine
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentée par son Délégué Régional
- la Chambre d'Agriculture des Landes, représentée par son Président
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes représentée par son Président
- la Chambre de métiers des Landes représentée par son Président
- la FD. CUMA, représentée par son Président
- le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes (SYDEC) représenté par son président
- les Compagnies Fermières, représentées par leur Directeur :
  - \* CGE Vivendi Générale des Eaux
  - \* Lyonnaise des Eaux
  - \* SOGEDO
  - \* SAUR CISE
- le Groupement Landais des Entreprises de Travaux Agricoles et Forestiers (GLETAF) représenté par son Président
- les Associations agréées de protection de la nature, représentées par leur Président
- les Associations agréées de Consommateurs, représentés par leur Président

**Ils s'engagent :**

A respecter et à faire respecter, dans la limite de leur domaine de compétence et de leur implication sur le terrain, les clauses de la présente charte en complément de la réglementation en vigueur, et à poursuivre une recherche constante dans l'amélioration de la gestion des épandages.

A participer à l'effort d'information nécessaire pour faire reconnaître la filière d'élimination des boues et ses acteurs.

A organiser la gestion collective et prévisionnelle des épandages et à y consacrer les moyens nécessaires.

A promouvoir l'amélioration de la qualité des boues par l'amélioration de la qualité des rejets dans les réseaux, et mobiliser les moyens nécessaires pour y parvenir.

A encourager la mise en place de filières performantes de traitement, stockage et épandage des déchets adaptées aux nécessités de l'agriculture.

A fournir à la MVAD toute information concernant la filière d'épandage (plan, suivi...).

**Le Conseil Général des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) s'engagent sur des aspects plus particuliers :**

A encourager et soutenir la filière de recyclage agricole des boues lorsque toutes les conditions de qualité des boues et de mise en œuvre sont réunies.

A encourager la construction d'ouvrages ou la mise en œuvre de pratiques, compatibles avec la gestion raisonnée et durable de l'épandage agricole des boues lorsque cette voie est prévue.

A soutenir les programmes de maîtrise des rejets toxiques diffus dans les réseaux d'assainissement.

**La Chambre d'Agriculture des Landes s'engage dans le cadre de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (MVAD) :**

- à tenir à jour les informations sur la nature, la destination et les flux de boues recyclées en agriculture dans les Landes.
- à assurer, en toute objectivité, une assistance technique aux agriculteurs utilisateurs et aux producteurs de boues recyclées en agriculture.
- à mettre en œuvre le programme d'action définie par le Comité de Pilotage de la Mission Valorisation Agricole des Déchets (MVAD) en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes en ce qui concerne les boues d'origine industrielle.

## CHARTRE QUALITE

*ELLE REPOSE SUR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES DONT LES SIGNATAIRES RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE.*

*ELLE ENONCE LES PRINCIPES QUE CHAQUE ACTEUR, DE LA PRODUCTION JUSQU'A L'EPANDAGE A LA PARCELLE, DOIT RESPECTER.*

### **A - L'autorité responsable de la collecte et/ou du traitement des eaux usées**

#### **1. Pour les stations d'épuration urbaines**

*IL S'AGIT DU PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE OU DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC.*

Seule la maîtrise de l'innocuité des effluents rejetés dans les réseaux est de nature à garantir la pérennité des filières de valorisation ainsi que la confiance entre les producteurs de boues et ceux qui les utilisent.

**Le principe de précaution** permet d'apporter le maximum de garanties, vis à vis des craintes liées aux phénomènes d'accumulation à long terme des micro-polluants, et des inéluctables évolutions des seuils d'acceptabilité.

Cette maîtrise concerne tant les rejets industriels que les déchets toxiques déversés par les petites entreprises.

**A ce titre, la structuration de filières de récupération collectives de ces déchets est un préalable indispensable à toute politique de contrôle des rejets toxiques.**

#### ***Le propriétaire du réseau***

Il doit :

- Inciter à s'appuyer sur des filières de récupération économiques des DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée) de façon à faciliter l'utilisation de solutions d'élimination conformes à la réglementation.
- définir les conditions de branchement sur le réseau de tous producteurs d'effluents non domestiques, par le biais de conventions de rejet passées en conformité, s'il y a lieu, avec la procédure installations classées des établissements raccordés. Ces textes fixent, notamment, la quantité d'effluent déversé et surtout ses caractéristiques physiques, chimiques et écotoxicologiques.
- préciser aux PME et artisans, par le biais des autorisations de raccordement l'obligation de récupération des déchets toxiques et d'élimination dans des centres de destruction agréés.
- assurer une police des branchements de manière à faire respecter les conditions de déversements fixées dans chaque autorisation et convention, au moyen de contrôles techniques appropriés.

- contrôler auprès des petits producteurs de déchets toxiques l'élimination réglementaire de ces produits par la vérification périodique des BSDI (Bordereau de Suivi des Déchets Industriels).
- veiller à la mise en œuvre du principe de transparence, en tenant à jour la liste des autorisations des déversements accordés.
- obtenir des industriels (ou établissements) raccordés l'engagement de déclarer au plus vite tout déversement accidentel susceptible de perturber la filière de traitement et d'altérer la qualité des boues, de donner à l'autorité responsable de la collecte des eaux usées et au service chargé de la police d'épuration toute information utile (contrôles et autocontrôles).

### ***L'exploitant du réseau***

Prévoira dans le cadre de son contrat d'exploitation

- d'assurer une surveillance adaptée pour vérifier la validité de l'autosurveillance mis en œuvre par les industriels raccordés.
- de réaliser les contrôles nécessaires dans le cadre de la surveillance des conventions de raccordement, de la conformité de rejets dans son réseau.
- d'effectuer la recherche des causes de pollutions accidentelles et prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour y mettre fin.

### ***Le maître d'ouvrage de la station d'épuration***

Lorsque le maître d'ouvrage du réseau et de la station d'épuration sont distincts, il est indispensable qu'un accord soit passé entre eux pour définir :

- La nature et la qualité des effluents arrivant à la station d'épuration
- Les conditions de surveillance
- Les modalités d'information et d'intervention mutuelles

Le maître d'ouvrage de la station d'épuration doit :

- mener toutes les études préalables nécessaires pour définir les choix stratégiques globaux concernant la filière d'épuration et la filière de traitement des boues pour assurer l'épandage agricole des boues.
- mettre en place les installations nécessaires pour produire des boues de siccité adaptée à l'épandage prévu et les stocker conformément aux études préalables.

***Le producteur de boues***

Il doit :

- faire effectuer, les études préalables nécessaires pour définir les modalités de l'épandage.
- justifier de l'existence de solutions d'élimination alternatives pertinentes à l'épandage agricole, pouvant être mises en œuvre très rapidement à partir de la décision de ne pas épandre momentanément.

Le service d'exploitation d'une station d'épuration doit disposer des moyens humains et techniques pour gérer la station d'épuration selon la démarche de qualité définie précédemment, de manière à respecter les contraintes relatives au recyclage agricole des boues produites.

L'exploitant de la station d'épuration doit :

- respecter le programme d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration en entrée de station d'épuration et au niveau de la filière de traitement des boues.
- informer rapidement le maître d'ouvrage, le service de police des eaux et la Mission de Valorisation Agricole des Déchets de tout problème susceptible de remettre en cause l'épandage agricole des boues.
- gérer la filière boues selon les règles de l'art, en application des textes précités, y compris les solutions d'élimination alternatives.
- Justifier le cas échéant des pratiques non prévues par le plan d'épandage dans le cas particulier de contraintes locales exceptionnelles.

***Dépôts temporaires dans le cadre d'un chantier***

Lorsque ces dépôts en bout de champ sont nécessaires pour la gestion technique de l'épandage, il conviendra de réduire à moins de 48 heures la durée de ces dépôts et de s'assurer qu'ils ne posent aucun problème en matière de pollution des eaux ou des sols ; ils ne doivent pas provoquer de gêne ou de nuisance pour le voisinage (odeurs, écoulements, atteinte au paysage).

## 2. Pour les stations d'épuration industrielles

*LE PROPRIETAIRE DU RESEAU, L'EXPLOITANT DU RESEAU, L'EXPLOITANT DE LA STATION D'EPURATION ET LE PRODUCTEUR DE BOUE NE SONT QU'UNE SEULE ET MEME PERSONNE : **IL S'AGIT DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE.***

Au niveau de la collecte et du traitement des eaux usées, il doit :

- assurer une surveillance de ses rejets dans son propre réseau grâce à un système d'autocontrôle adapté. Dans ce cadre, il devra effectuer la recherche des causes de pollutions accidentelles et prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour y mettre fin.
- respecter le programme d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration en entrée de station et au niveau de la filière de traitement des boues.
- disposer des moyens humains et techniques nécessaires pour gérer la station d'épuration, de manière à respecter les contraintes relatives au recyclage agricole des boues produites.
- mener toutes les études préalables nécessaires pour définir les choix stratégiques globaux concernant la filière d'épuration et la filière de traitement des boues pour assurer l'épandage agricole des boues.
- mettre en place les installations nécessaires pour produire des boues de siccité adaptée à l'épandage prévu et les stocker conformément aux études préalables.
- mettre en place un dispositif interne de récupération des substances toxiques utilisées, permettant d'empêcher le déversement accidentel dans le réseau d'eaux usées et d'en assurer l'élimination réglementaire.

Au niveau de la filière du recyclage agricole des boues, il doit :

- faire effectuer, les études préalables nécessaires pour définir les modalités de l'épandage.
- justifier de l'existence de solutions d'élimination alternatives pertinentes à l'épandage agricole, pouvant être mises en œuvre très rapidement à partir de la décision de ne pas épandre momentanément.
- informer rapidement la Mission de Valorisation Agricole des Déchets et l'autorité compétente de l'Etat de tout problème susceptible de remettre en cause l'épandage agricole des boues.
- gérer la filière boues selon les règles de l'art, en application des textes précités, y compris les solutions d'élimination alternatives.
- justifier le cas échéant des pratiques non prévues par le plan d'épandage dans le cas particulier de contraintes locales exceptionnelles.



- les dépôts temporaires en bout de champ sont nécessaires pour la gestion technique de l'épandage, il conviendra de réduire à moins de 48 heures la durée de ces dépôts et de s'assurer qu'ils ne posent aucun problème en matière de pollution des eaux ou des sols ; ils ne doivent pas provoquer de gêne ou de nuisance pour le voisinage (odeurs, écoulements, atteinte au paysage).

## **B - Les acteurs liés à l'épandage des boues**

L'épandage agricole des boues implique une suite d'opérations basées sur des modalités administratives techniques et financières mais également sur le bon sens, qui doivent permettre de connaître l'existant, de concevoir un plan d'épandage, d'effectuer l'épandage ainsi que les suivis qui y sont attachés.

**L'épandage agricole des boues doit faire obligatoirement l'objet de conventions passées entre le producteur de boues et l'exploitant agricole.**

**La présente charte sera annexée à la convention.**

### ***Le producteur de boues***

Il doit procéder aux études préalables et aux analyses prévues par la réglementation et réaliser le programme prévisionnel d'épandages.

Il s'assurera de la bonne application du plan d'épandage dans toutes ses phases. (transport, épandage ....).

Le producteur de boue reste responsable des risques qu'il fait courir aux agriculteurs utilisateurs de boues, risques immédiats et risques différés inclus.

### ***Le prestataire de l'épandage***

Il doit disposer du matériel nécessaire et des compétences pour assurer l'épandage et respecter les modalités du plan d'épandage. Tenir à jour les registres d'épandages pour le compte du producteur de boues.

### ***Le prestataire du suivi agronomique***

Il doit :

- refuser les épandages de boues non conformes.
- fournir à l'agriculteur ou à ses représentants les éléments nécessaires pour un raisonnement agronomique dans le cadre global de la gestion des systèmes de cultures.
- participer à l'autosurveillance.
- proposer des adaptations au plan d'épandage.

**L'exploitant agricole**

Il doit :

- mettre à disposition gratuitement ses terrains reconnus aptes à l'épandage et objets de la convention passée avec le producteur, pour une durée définie dans celle-ci.
- autoriser l'accès pour effectuer toutes les opérations nécessaires aux analyses, contrôles, investigations nécessaires au suivi agronomique.
- participer aux actions collectives d'animation et de conseil.
- ajuster son plan de fertilisation en fonction de la valeur agronomique estimée des boues et tenir à jour un cahier de fertilisation globale des parcelles.

**LISTE DES SIGNATAIRES**

A défaut de dénonciation, l'engagement de chaque signataire sera reconduit tacitement chaque année pour une durée d'un an. Cette liste reste ouverte à d'autres signataires.

Le Préfet

Pour le Conseil Général des Landes, le Président

Pour l'Association des Maires des Landes, le Président

Pour l'ADEME, le Délégué Régional Aquitaine

Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Directeur

Pour la Chambre d'Agriculture, le Président

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président

Chambre de métiers des Landes, le Président

Pour le SYDEC, le Président

Pour la FD DUMA, le Président

Pour le GLETAF, le Président

Pour la SAUR France, le Directeur

Pour la Lyonnaise des Eaux, le Directeur

Pour la SOGEDO, le Directeur

Pour la CGE Vivendi générale des eaux, le Directeur

Pour les associations agréées des consommateurs, les Présidents

ADEIC  
AFOC

Pour les associations agréées de protection de la nature, les Présidents

Association familles rurales  
Confédération Syndicale des familles  
Fédération Départementale des chasseurs des Landes  
Fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
INDECOSA-CGT  
OR-GE-CO Landes  
SEPANSO-Landes  
Association des amis de Jean Rostand  
Union féminine civique et sociale  
UFC-Que choisir ?  
SEPAN-Landes  
Confédération générale du logement

# **CONSEIL GENERAL DES LANDES**

## **PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS 2005**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS 2005**

Ce programme a été établi en concertation avec l'ensemble des acteurs départementaux membres de la sous commission prévention créée au sein de la commission de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectivités, administrations, chambres consulaires, associations...). Les réunions de la sous commission prévention se sont tenues les 23 novembre 2004, 16 décembre 2004 et 5 janvier 2005.

Ce programme sera piloté par le Conseil Général en concertation avec les membres de la sous commission prévention.

Il s'appuiera sur un programme de communication fort et cohérent, un slogan fédérateur de « prévention » et dix actions à engager dès 2005 :

- à la fois de sensibilisation et d'amélioration de la gestion de flux des déchets,
- reprenant les 6 actions prioritaires décrites dans le projet de Plan (pages 48,49,50)
- pouvant être mises en œuvre de manière simple et directe,
- visant les différentes cibles : citoyens, consommateurs, administrations, collectivités, entreprises, commerçants,...

Le Conseil Général assurera l'accompagnement financier de ces actions, en partenariat avec l'ADEME et les collectivités compétentes.

Le présent document comprend deux fiches de présentation, du pilotage du programme d'une part, de la campagne de communication d'autre part, et dix fiches action :

1. Compostage autonome
2. Stop pub
3. Exemplarité du Conseil Général
4. Exemplarité des collectivités et administrations landaises
5. Limitation des sacs plastiques
6. Eco-conception
7. Guide et campagne de promotion d'une consommation responsable
8. Guide « réutilisation et réparation »
9. Séparation des déchets dangereux
10. Tableau de bord

<b>PILOTAGE DU PROGRAMME</b>					
<b>Objectifs</b>	Piloter le programme de prévention en concertation avec l'ensemble des acteurs départementaux membres de la sous commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés chargée de la prévention.				
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions « Plénières » de la sous-commission prévention 3 à 4 fois par an avec l'ensemble des membres pour restituer l'avancement de chaque action et valider les choix.</li> <li>• Information des membres par mail de l'avancement des actions entre les réunions</li> <li>• Groupes de travail ou pilotes délégués pour conduire chaque action, ou groupe d'action, qui se réunissent suivant la fréquence nécessaire.</li> <li>• Pilotage de l'ensemble des actions par le Conseil Général en s'appuyant sur des animateurs pour chaque action</li> <li>• Mise à disposition de moyens humains par le Conseil Général pour animer et suivre le programme.</li> </ul>				
<b>Pilotage</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Animateur</td> <td>Conseil Général</td> </tr> <tr> <td>Participants</td> <td>Tous les membres de la sous-commission</td> </tr> </table>	Animateur	Conseil Général	Participants	Tous les membres de la sous-commission
Animateur	Conseil Général				
Participants	Tous les membres de la sous-commission				
<b>Calendrier</b>					
<b>Avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 janvier : Réunion de la sous commission pour validation du programme 2005</li> <li>➤ Premières inscriptions dans les groupes de travail qui restent ouverts à de nouveaux membres</li> </ul>				
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005				

<b>CAMPAGNE DE COMMUNICATION</b>					
<b>Objectifs</b>	Assurer une communication forte, cohérente, en accompagnement des différentes actions retenues				
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir un slogan fédérateur de toutes les actions de prévention, sur le thème « moins de déchets dans les Landes ». Il devra être positif, accrocheur, responsabilisant, facile à comprendre des résidents et touristes, intégrant l'ensemble des actions et des acteurs concernés en mettant en avant le territoire landais.</li> <li>• Regrouper les outils de communications connus par les différents acteurs (copie au Conseil Général)</li> <li>• Recruter un cabinet de communication pour finaliser le plan de communication, définir une ligne graphique et élaborer les différents supports</li> <li>• Réaliser les documents nécessaires aux actions en concertation avec les pilotes et les acteurs concernés</li> <li>• Mettre en ligne sur le site du Conseil Général <a href="http://www.landés.org">www.landés.org</a>, dans la rubrique environnement, un dossier « prévention des déchets » qui pourrait comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le programme départemental illustré de manière pédagogique avec les contacts pour chaque action</li> <li>• des conseils pratiques (sur le compostage individuel,...)</li> <li>• des adresses pratiques</li> <li>• des documents à télécharger</li> <li>• des liens vers des sites départementaux ou de référence</li> </ul> </li> </ul>				
<b>Pilotage</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Animateur</td> <td>Conseil Général</td> </tr> <tr> <td>Participants</td> <td>Tous les membres de la sous-commission</td> </tr> </table>	Animateur	Conseil Général	Participants	Tous les membres de la sous-commission
Animateur	Conseil Général				
Participants	Tous les membres de la sous-commission				
<b>Calendrier</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Fin janvier 2005</td> <td>Choix du slogan Budget 2005</td> </tr> <tr> <td>Fin mars 2005</td> <td>Mise en ligne de la première version site Internet</td> </tr> </table>	Fin janvier 2005	Choix du slogan Budget 2005	Fin mars 2005	Mise en ligne de la première version site Internet
Fin janvier 2005	Choix du slogan Budget 2005				
Fin mars 2005	Mise en ligne de la première version site Internet				
<b>Avancement</b>					
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005				

<b>Action 1</b>	<b>COMPOSTAGE AUTONOME</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Cette action concerne principalement les déchets de cuisine des ménages habitant en maison individuelle avec jardin. Elle vise une part significative des ménages concernés (25 % dans une première étape, 50 % à terme).</p> <p>Il s'agit de diminuer la part de fermentescibles dans la collecte des ordures ménagères et d'améliorer la valorisation organique en accélérant le programme de diffusion du compostage individuel, avec campagne de promotion accompagnée par des opérations de distribution de composteurs sur tout le département, de manière ciblée et groupée pour les syndicats n'ayant pas encore débuté et voulant démarrer progressivement.</p>	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer un objectif de nombre de foyers visés et de composteurs pour 2005 avec chaque syndicat concerné pour définir un objectif global départemental</li> <li>• Concevoir et faire éditer un guide de compostage départemental et un dépliant d'information pour accompagner les programmes</li> <li>• Monter des formations pour les techniciens des collectivités chargés de suivre l'opération et les relais associatifs (« maîtres composteurs »)</li> <li>• Communication d'accompagnement : Sud-Ouest, journaux des collectivités,...</li> <li>• Définir un protocole de suivi pour évaluer l'impact sur la collecte dans les zones qui seront concernées (indicateurs)</li> <li>• Réaliser en 2005 un plan pluri annuel pour l'équipement de la population du département</li> <li>• Initier une opération pilote en semi collectif : groupe scolaire, collège,...</li> <li>• Réaliser un film de 90s pour Flash conso qui passera 3 fois sur FR3</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur  Participants	Conseil Général avec l'appui technique et financier de l'ADEME  Collectivités en charge de la gestion des déchets, Préfecture
<b>Calendrier</b>	Fin janvier	Finalisation des objectifs pour 2005 et du budget d'accompagnement
<b>Avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectif provisoire 2005 : 4900 foyers supplémentaires (Côte Sud :1200, Grand Dax : 2200, Chalosse : 500 (à confirmer), Marsan : 400, Aire sur l'Adour : 300, Pays de Born : 300) pour 7869 foyers déjà dotés fin 2004</li> <li>➤ Aide financière pour 2005 : 60% (40% Conseil Général et 20% Ademe)</li> </ul>	
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	



<b>Action 2</b>	<b>STOP PUB</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Cette action porte sur les publicités distribuées (42 kg/ménage et par an) et vise à limiter leur quantité en excluant de la diffusion les personnes qui ne souhaitent pas les recevoir en affichant un autocollant sur leur boîte à lettres. Elle se traduit par le tirage de l'autocollant à 50 000 exemplaires, avec le logo du Conseil Général et sa diffusion à travers les collectivités en charge de la gestion des déchets, les mairies et les associations, avec une affichette A4 d'accompagnement pouvant être affichée en mairie.</p> <p>Elle doit permettre de limiter de 5 à 10 % le tonnage de ces publicités distribuées.</p>	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander l'autorisation de tirage (site ministère de l'environnement)</li> <li>• Rencontrer la poste et les diffuseurs privés pour s'assurer du respect des autocollants et traiter la question des journaux des collectivités et de l'information citoyenne, ainsi que la distribution pour s'assurer de la réduction des tirages en conséquence</li> <li>• Conception et tirage de l'affichette d'accompagnement à 500 exemplaires</li> <li>• Communication d'accompagnement : Sud Ouest, journaux des collectivités,...</li> </ul>	
<b>Pilotage commun avec l'action 5</b>	animateur  participants	Conseil Général : Mme Isabelle CAILLETON  CCI (sous réserve), Chambre des Métiers, Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, SEPANSO, UFC Que Choisir, ADEIC
<b>Calendrier</b>	Tirage et mise à disposition	Fin février
<b>Avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autorisation de tirage accordée par le ministère de l'écologie et du développement durable</li> <li>➤ première rencontre avec la Poste</li> </ul>	
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 3</b>	<b>EXEMPLARITE DU CONSEIL GENERAL</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Montrer l'exemple en tant que pilote de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le fonctionnement interne des services (économie de papier, utilisation de papier recyclable, tri sélectif, achats éco-responsables ...)</li> <li>• dans les établissements rattachés (collèges, santé,...) : mêmes mesures possibles</li> <li>• à travers les soutiens financiers à des manifestations ou des structures</li> </ul>	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des premières actions</li> <li>• Méthodologie de mise en œuvre</li> <li>• Calendrier de mise en œuvre et communication d'accompagnement</li> </ul>	
<b>Pilotage commun avec l'action 4</b>	animateur Participants	Conseil Général
<b>Calendrier</b>		
<b>Avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recensement des déchets produits</li> <li>➤ Promotion de la reproduction recto verso par l'imprimerie</li> </ul>	
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 4</b>	<b>EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES ET ADMINISTRATIONS LANDAISES</b>	
<b>Objectifs</b>	Développer l'exemplarité par les bonnes pratiques contribuant à la prévention dans les collectivités et administrations, en particulier à travers le développement de l'achat éco-responsable	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre avec l'ADEME deux modules de formation de 2 jours sur les achats éco-responsables, spécifiquement dans le département des Landes et en faire la promotion pour s'assurer d'une présence de participants en nombre suffisant.</li> <li>• Participer au réseau des Eco-acheteurs d'Aquitaine pour échanger les bonnes pratiques</li> <li>• Mise en œuvre des préconisations au sein des administrations de l'état (en particulier réduction de 5% par an sur 5 an des déchets produits)</li> </ul>	
<b>Pilotage commun avec l'action 3</b>	Animateur  Participants	Conseil Général  ADEME, Grandes collectivités, Préfecture, Administrations départementales, Associations des Maires, ALPI, ADACL, Chambre d'Agriculture
<b>Calendrier</b>	mai 2005	Programmation de stages achats éco-responsables
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 5</b>	<b>LIMITATION DES SACS PLASTIQUES</b>	
<b>Objectifs</b>	Engager la concertation pour supprimer à terme les sacs de caisses plastiques mono utilisation et limiter les sacs plastiques magasins.	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmer une réunion avec la grande distribution pour faire le point des différentes initiatives sur le département</li> <li>• Réunion avec la Chambre des Métiers pour proposer une opération test avec des commerçants pour un remplacement des sacs plastiques par des sacs papiers ou biodégradables, dans les secteurs du département où il y a traitement par tri-compostage.</li> <li>• Rechercher un fabricant landais de sacs papiers pour un partenariat sur une opération test de sacs (poche et sac à anses) avec une communication prévention sur les sacs.</li> <li>• Communication d'accompagnement.</li> </ul>	
<b>Pilotage commun avec l'action 3</b>	animateur  participants	Conseil Général : Mme Isabelle CAILLETON  CCI (sous réserve), Chambre des Métiers, Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, SEPANSO, UFC Que Choisir, ADEIC
<b>Calendrier</b>		
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 6</b>	<b>ECO-CONCEPTION</b>	
<b>Objectifs</b>	Accompagner une ou plusieurs entreprise(s) landaise(s) volontaire(s) dans une démarche d'éco-conception de ses produits.	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la CCI et l'ADEME pour connaître les entreprises déjà engagées, volontaires ou sensibilisées</li> <li>• S'il n'y en a pas, organiser une journée de sensibilisation avec la CCI sur ce thème</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur  participants	Conseil Général et CCI ( M. Bruno Milbled )  Conseil Général, Préfecture, CCI, ADEME, UFC Que Choisir
<b>Calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre	1/2 journée de sensibilisation à l'Eco-conception à destination des entreprises landaises faisant de la conception dans leurs établissements.
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 7</b>	<b>GUIDE ET CAMPAGNE DE PROMOTION D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE</b>	
<b>Objectifs</b>	Réaliser une campagne de promotion d'une consommation responsable, visant en particulier à réduire les emballages, en s'appuyant sur une brochure, type « 10 gestes permettant de faire maigrir la poubelle ».	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement des supports de communications connus par les acteurs du groupe de travail (copie au Conseil Général)</li> <li>• Définition du Plan de communication (Cf action communication)</li> <li>• Conception du document : par exemple sous forme de questionnaire d'auto évaluation</li> <li>• Maquette, tirage et organisation de la diffusion : implication des associations dans la diffusion, des collectivités responsables de la gestion des déchets, des collègues, ... et mise en ligne sur le site Internet (traitement questionnaire ?) ...</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur  participants	UFC Que Choisir : Mme E.Serre-Salhorgne  Conseil général, Préfecture, CCI, INDECOSA, SEPANSO
<b>Calendrier</b>		
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 8</b>	<b>GUIDE « REUTILISATION ET REPARATION »</b>	
<b>Objectifs</b>	Réaliser et diffuser un guide des bonnes adresses de la récupération, la réutilisation et la réparation sur le département. Etudier la faisabilité de structures complémentaires (recycleries)	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la méthode pour la réalisation de l'état des lieux et la rédaction du guide, ainsi que sa mise à jour.</li> <li>• Etude de faisabilité de recycleries avec intégration d'un volet social</li> <li>• Mise en ligne du guide sur site Internet</li> <li>• Diffusion du guide</li> <li>• Communication associée</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur  Participants	Conseil Général  Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, CCI, Chambre des Métiers, Associations, ADEME,..
<b>Calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre  2 <sup>ème</sup> semestre	Réalisation du guide  Etude de la faisabilité de recyclerie(s) en fonction des besoins recensés
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	

<b>Action 9</b>	<b>SEPARATION DES DECHETS DANGEREUX</b>	
<b>Objectifs</b>	Encourager chaque fois que possible la séparation en amont des déchets toxiques et/ou dangereux pour éviter leur présence dans les déchets ménagers par la mise à disposition de filières adaptées et l'information des producteurs de ces déchets.	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de filières de collecte pour les déchets de soins piquants (diabétiques,...) des secteurs de Dax et Mont de Marsan,</li> <li>• Actions sectorielles par filières auprès des professionnels : Chambre des Métiers dans le cadre des actions régionales (imprimeurs, photographes,...)</li> <li>• Développement de la collecte des DEEE et des Déchets Ménagers Spéciaux en déchèteries.</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur  Participants	Conseil Général  Préfecture, CCI, Chambre des Métiers, Collectivités en charge de la gestion des déchets, DDASS, UFC Que Choisir
<b>Calendrier</b>		
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	



<b>Action 10</b>	<b>TABLEAU DE BORD</b>	
<b>Objectifs</b>	Réaliser un tableau de bord départemental de la prévention, avec des indicateurs permettant de suivre les actions et leur impact direct ou cumulé.	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des indicateurs pour chaque action</li> <li>• Organisation de la collecte et mise à jour des informations</li> <li>• Diffusion : site Internet, ...</li> </ul>	
<b>Pilotage</b>	animateur Participants	Conseil Général
<b>Calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre  2 <sup>ème</sup> semestre	Définitions d'indicateurs par les groupes de travail de chaque action  Synthèse et construction du tableau de bord
<b>Avancement</b>		
<b>Mise à jour</b>	05 janvier 2005	